

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

Séance du 14 décembre 2023 à 19 heures 00
Salle des mariages

Institutions et vie politique

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 - (Annexe 1)
(p. 3 à 26)
2. Modification de la composition du CCAS
(p. 27 à 28)

Aide sociale

3. Don associatif à la Ligue contre le cancer
(p. 29 à 30)

Intercommunalité

4. Rapport 2022 du SIDEN-SIAN - (Annexes 2 et 3)
(p. 31 à 84)

Développement durable

5. Délibération d'intention sur l'inventaire des Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables (ZAPER) - (Annexe 4)
(p. 85 à 87)
6. Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) - (Annexe 5)
(p. 88 à 95)

Urbanisme

7. Contrat de mixité sociale 2023-2025 - (Annexe 6)
(p. 96 à 103)

Enfance jeunesse

8. Modification des modalités de calcul et des tranches tarifaires des services péri et extrascolaires - (Annexe 7)
(p. 104 à 107)

Fonction publique

9. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
(p. 108 à 109)

10. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité - Maintenance des bâtiments municipaux

(p. 110 à 111)

11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Entretien des locaux

(p. 112 à 113)

12. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - Directeur des services techniques

(p. 114 à 115)

13. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux – Juriste

(p. 116 à 117)

14. Recours au contrat d'apprentissage

(p. 118 à 119)

Finances locales

15. Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

(p. 120 à 121)

16. Décision modificative n° 3 - (Annexe 8)

(p. 122 à 124)

Décisions du Maire

17. Demande de subvention au fonds de concours de la MEL alloué aux équipements sportifs - Aire intergénérationnelle

(p. 125)

18. Appel à cotisation 2023 - La Marque au fil de l'eau

(p. 126)

19. Fixation des tarifs - Braderie de la bibliothèque

(p. 127)

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme BATAILLE Catherine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDELDELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.01

Objet : Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 - (Annexe 1)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 ci-joint annexé (annexe 1)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_01-DE



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

Séance du 03 octobre 2023 à 19 heures 00
Salle des mariages

Institutions et vie politique

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2023 - (Annexe 1)
2. Élection d'un adjoint au maire
3. Modification de la composition des commissions municipales - (Annexe 2)

Intercommunalité

4. Désignation d'un délégué élu au comité syndical du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière animale - (Annexe 3)
5. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) - (Annexe 4)
6. Avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024

Fonction publique

7. Suppression du poste de chargé de coopération
8. Création d'un poste de chargé de coopération, éducation et scolarité
9. Création d'un poste d'agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Enfance jeunesse

10. Signature de la charte "Ici je mange local" et dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective - (Annexe 5)
11. Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire des services municipaux - (Annexes 6 et 7)

Domaine et patrimoine

12. Modification du règlement et des tarifs de locations de salles - (Annexes 8 et 9)
13. Convention de mise à disposition exceptionnelle d'une salle municipale à destination des associations - (Annexe 10)

Vie économique

14. Règlement du vide-greniers - (Annexe 11)

Marchés publics

15. Intégration à la procédure d'appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de gaz - (Annexe 12)

Finances locales

16. Décision modificative n° 2 - (Annexe 13)

Décision du Maire

17. Appel à partenariat - Livraison de pain pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs

Ouverture de la séance à 19h00.

Monsieur le Maire introduit la séance avec la remise de la charte de l'élu local à chacun des membres du conseil et propose, suite à l'arrivée de nouveaux élus au sein du conseil municipal, un tour de table de présentation.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il précise que Madame Yvanaelle LEROY, qui a intégré le conseil suite à la démission de Monsieur Karl VERBEQUE, a démissionné ce jour de ses fonctions de conseillère municipale.

Le quorum est atteint.

Madame Bénédicte LECLERCQ est désignée secrétaire de séance.

1 - Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2023 - (Annexe 1)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2023.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITÉ

2 - Institutions et vie politique - Élection d'un adjoint au maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur Karl VERBEQUE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2020.05.03 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° P 2021.011 du 02 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature du maireaux adjoints ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 20 septembre 2023 par Monsieur le préfet ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que dans le cas contraire, chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le nombre d'adjoints au maire à huit

- de pourvoir au remplacement du poste de quatrième adjoint laissé vacant
- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang
- de procéder à l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat : **M. Paulo ANTUNES**

Madame MOREAU, DGS, explique le déroulement du vote.

Monsieur le Maire appelle les élus par ordre alphabétique pour se rendre à l'isoloir.

Monsieur DELRUE indique que, s'agissant de l'organisation de la majorité, l'opposition ne souhaite pas prendre part au vote.

Mme MOREAU précise que cela sera compté comme une abstention.

Mme CUSSEAU et Mme MOREAU procèdent au dépouillement.

Nombre de votants : 20

Paulo ANTUNES : 18 voix

Votes blancs : 2

Abstentions : 6

Monsieur Paulo ANTUNES est élu au poste de 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire souligne l'important travail réalisé par Monsieur Karl VERBECQUE durant son mandat d'adjoint aux finances et le remercie pour son investissement. Il précise qu'il a en sa possession un courrier de Monsieur VERBECQUE motivant les raisons de son départ qu'il tient à disposition si nécessaire.

Il félicite Monsieur ANTUNES pour sa nomination au poste de 4^{ème} adjoint.

3 - Institutions et vie politique - Modification de la composition des commissions municipales - (Annexe 2)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020.06.02 du conseil municipal du 16 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales permanentes, modifiée par la délibération n° 2022.12.02 du 15 décembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, dont la dernière version adoptée lors de la séance du 15 décembre 2022 prévoit qu'en cas de démissions de membres du conseil municipal, les membres suivants de la liste municipale remplacent les sièges laissés vacants par les membres démissionnaires ;

Considérant les démissions et intégrations suivantes :

- Démission de Madame Pascale DE MEYER en date du 15 mars 2023, remplacée par Monsieur ChristianMECHELAERE
- Démission de Monsieur Christian GUILBERT en date du 04 juillet 2023, remplacé par Madame Monique STEFANIAK
- Démission de Madame Monique STEFANIAK en date du 03 août 2023, remplacée par Monsieur Benoît MESSIAEN
- Démission de Monsieur Bernard COQCET en date du 17 août 2023, remplacé par Madame Marie-PauleBISKUP
- Démission de Monsieur Karl VERBECQUE en date du 20 septembre 2023, remplacé par Madame

Considérant la démission de Monsieur Karl VERBECQUE, adjoint aux finances, il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des délégations ;

Considérant que Monsieur le Maire prend en charge la délégation Finances ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle composition des commissions municipales telle qu'annexée (annexe 2)

Monsieur DELRUE précise qu'une demande d'aménagement dans la composition des commissions a été formulée par l'opposition à la suite des récentes démissions et intégrations. Il juge opportun que les membres de l'opposition nouvellement arrivés intègrent les commissions dans lesquelles ils sont les plus compétents. Il déplore l'absence de réponse à sa demande.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a voté lors de sa séance du 15 décembre 2022 les modalités de remplacement des membres démissionnaires au sein des commissions municipales. Il estime que des rotations de membres au sein des commissions n'est pas souhaitable.

Monsieur DELRUE déplore cette décision et estime que l'efficacité des commissions sera moindre.

Madame BISKUP précise qu'elle préférerait intégrer une commission dans laquelle elle se sent plus en mesure d'aider, comme la commission Enfance jeunesse.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 6, ; Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECCKER Coralie), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : Mme BISKUP Marie-Paule, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, M. HUON Emmanuel, M. MESSIAEN Benoît, Mme DUFOUR Isabelle (représentée par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

4 - Intercommunalité - Désignation d'un délégué élu au comité syndical du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière animale - (Annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

En application de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n° 40 du 5 décembre 2022, le conseil municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le conseil municipal de Tourcoing a approuvé par délibération n° 7 du 13 mars 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté et notifié par Monsieur le préfet du Nord en date du 17 janvier 2023, ainsi que les statuts annexés. Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des conseils municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté préfectoral du 20 juillet 2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Baisieux doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.04.03 du conseil municipal du 06 avril 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif à la création du SIVU ;

Considérant que le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) est administré par un comité syndical composé des délégués des communes membres qu'il convient de désigner selon les règles prévues dans les statuts et par le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire Madame Coralie SCHOEMAËCKER en tant que déléguée titulaire et Monsieur Michel PAQUIER en tant que délégué suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière animale

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : Adoptée à la MAJORITÉ (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 6)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LELERRE Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECCKER Coralie), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : /

Abstention : Mme BISKUP Marie-Paule, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, M. HUON Emmanuel, M. MESSIAEN Benoît, Mme DUFOUR Isabelle (représentée par M. DEWAILLY Bruno)

5 - Intercommunalité - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) - (Annexe 4)

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques ;

Vu la délibération n° 22-C-0045 du conseil métropolitain du 25 février 2022 ; Vu le dossier de candidature joint en annexe 4 ;

Considérant que la métropole européenne de Lille accompagne les communes dans la transition numérique avec la création d'une Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) ;

Considérant le souhait de la municipalité de s'inscrire dans ce dispositif afin de faire bénéficier les basiliens de l'extension de services numériques en lien avec les missions de la bibliothèque ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de répondre favorablement à l'AMI formulé par la MEL pour bénéficier de ce dispositif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif

Monsieur le Maire précise que la MEL accompagnera les bibliothèques municipales dans le cadre de cette transition. Il indique que le dispositif est très complet et diversifié.

Monsieur DELRUE indique qu'il doit y avoir un agent salarié au sein de la bibliothèque afin de candidater à l'AMI et que ce n'est pas le cas à Baisieux. Il déplore que les bénévoles qui font fonctionner la bibliothèque n'aient pas été consultés au sujet de l'AMI. Il estime que ce service de la MEL n'apportera aucun service supplémentaire aux Basiliens, et cite l'article de la Voix du Nord : « La MEL lance sa médiathèque en ligne, outil gratuit pour tous les métropolitains ».

Il précise que cet AMI est orienté vers les grosses structures comme le prouve l'exigence en personnel qui doit lui être dédié.

Il en conclut que la commune de Baisieux n'a rien à apporter à ce projet et rien à en recevoir, soit beaucoup de moyens déployés pour aucun bénéfice.

Il déplore que soit demandé au conseil municipal d'engager la commune dans ce dispositif sans étude préalable

des coûts humains et matériels à court et moyen terme. La MEL prend à sa charge une partie des coûts jusqu'en 2025. Qu'en est-il de l'après ?

L'opposition estime que ce dispositif n'est pas en adéquation avec la taille et la mentalité de la commune et viendrait perturber la convivialité de l'actuel fonctionnement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire précise que l'accès à ce service nécessite d'être inscrit à la bibliothèque et que cela amènera de nouvelles personnes. Il précise également qu'il convient de vivre avec son temps et que disposer d'éléments numériques variés est un atout. Il s'agit ici de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et de réaliser une étude. Il conclut en ajoutant que le projet est encore au stade de la réflexion mais que cela serait un vrai plus pour la commune et ses habitants.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la MAJORITÉ (Pour : 20, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECCKER Coralie), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : Mme BISKUP Marie-Paule, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, M. HUON Emmanuel, M. MESSIAEN Benoît, Mme DUFOUR Isabelle (représentée par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

6 - Intercommunalité - Avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 de la Métropole Européenne de Lille en date du 24 juin 2022 fixant le cadremétropolitain relatif aux "dimanches du Maire" pour les années 2023 à 2026 ;

Vu la consultation effectuée auprès des commerçants Basiliens ;

Considérant que le cadre applicable comporte 8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates ;

Considérant que le calendrier des 7 dates fixes est le suivant : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël ;

Il est proposé au conseil municipal de rendre avis sur le calendrier 2024 suivant :

- Deux premiers dimanches des soldes : Dimanche 14 janvier et dimanche 14 février 2024
- Dimanche précédant la rentrée des classes : Dimanche 1er septembre 2024
- Quatre dimanches précédant Noël : Dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre 2024
- Dimanche précédant le jour de l'An : Dimanche 29 décembre 2024

Monsieur DEWAILLY demande si d'autres dates ont été sollicitées par les commerçants.

Monsieur le Maire précise que le magasin Carrefour a sollicité le dimanche précédant le jour de l'An.

Il soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

7 - Fonction publique - Suppression du poste de chargé de coopération

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.14 du conseil municipal du 04 juillet 2023 relative à la création d'un poste de chargé de coopération avec la CAF dans le cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu l'avis favorable de la commission RH et de la commission jeunesse, réunies en date du 30 août 2023 ;

Considérant que le poste a été initialement créé à 20% d'un temps plein ;

Considérant que l'évolution du besoin sur ce poste nécessite 50% d'un temps plein ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer le poste de chargé de coopération tel que créé dans la délibération n° CM 2023.07.14

Monsieur DELRUE précise que l'opposition étant initialement contre la création de ce poste, elle votera pour cette suppression.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

8 - Fonction publique - Création d'un poste de chargé de coopération, éducation et scolarité

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté du Maire n° RH 2021.028 daté du 10 février 2021 portant les lignes directrices de gestion pour la commune de Baisieux ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 06 avril 2023 ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.10 du conseil municipal du 04 juillet 2023 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu l'avis favorable de la commission RH et de la commission jeunesse, réunies en date du 30 août 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter une personne chargée de mener à bien les projets de développement des services aux familles de la commune dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et chargée de l'animation et de la coordination des différents temps consacrés à l'enfant ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de chargé de coopération, éducation et scolarité dans le cadre d'emploi d'animateur principal de 2ème classe
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur DELRUE indique avoir du mal à comprendre la gestion des ressources humaines de la majorité. Il précise qu'il convenait dans un premier temps de recruter une personne à 20%, puis à 50% et pour finir un temps complet pour des missions ponctuelles déjà effectuées par des membres du personnel. D'autre part, il s'étonne que certaines missions présentées en commission aient disparu.

Il ajoute que des problèmes d'organisation sont compensés par l'embauche de personnes dites indispensables comme le poste de responsable technique pour lequel l'embauche n'est toujours pas lancée pour des raisons budgétaires. Il précise que la décision modificative à l'ordre du jour confirme ses propos.

Madame CUSSEAU intervient en demandant des précisions quant aux fonctions ayant disparu entre la commission et aujourd'hui.

Monsieur DELRUE répond qu'il s'agit des inscriptions à l'école pour lesquelles la majorité avait indiqué que l'ancienne municipalité ne respectait pas le cadre légal.

Madame CUSSEAU réprecise l'intitulé du poste créé à savoir : Chargé de coopération, éducation et scolarité.

Monsieur DELRUE indique que cela ne parle pas d'inscriptions.

Madame CUSSEAU insiste sur le terme « scolarité » et déplore que Monsieur DELRUE joue sur les mots.

Monsieur DELRUE cite un texte du site de l'éducation nationale : « Présentation de la démarche pour une nouvelle inscription à l'école : Pour pré-inscrire votre enfant à l'école maternelle, rendez-vous à la mairie de votre domicile avec les documents suivants : Livret de famille, carte d'identité, copie d'extrait d'acte de naissance, justificatif de domicile et document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires.

La mairie délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant (école publique). Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de l'enfant sera enregistrée par le directeur/directrice de l'école sur présentation des documents cités précédemment. L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. »

Il ajoute que le non-respect du cadre légal de l'ancienne municipalité mentionné par la majorité lors de la commission n'est pas une réalité.

Madame CUSSEAU indique que la réponse se trouve dans le texte cité à savoir que les inscriptions se font bien en mairie.

Monsieur DELRUE indique que ce n'est pas le cas, que la mairie précise simplement à quelle école l'enfant est affecté et ajoute que la majorité avait annoncé une charge de travail importante pour les inscriptions. Il affirme que c'est la direction de l'école qui se charge des inscriptions et non la mairie et que c'est ce qui a été dit en commission, commission qui devrait être enregistrée.

Madame CUSSEAU réfute les propos tenus et confirme qu'enregistrer les commissions permettrait de remettre les choses en place.

Madame SCHOEMAECKER intervient en confirmant que la pré-inscription s'effectue bien en mairie puisque celle-ci doit délivrer un document que les parents doivent ensuite présenter à l'école.

Madame HERENGUEL confirme que la partie administrative est chronophage et qu'elle doit effectivement s'effectuer en mairie. La direction de l'école entérine ensuite la décision.

Monsieur DELRUE indique qu'il n'y pas de partie administrative, qu'il s'agit simplement de délivrer un document et que c'est ce qui était déjà fait par l'ancienne municipalité.

Madame CUSSEAU, Mme SCHOEMAECKER et Monsieur MACRE affirment que jusqu'à présent, aucun document n'était délivré en mairie pour les inscriptions.

Monsieur le Maire indique que les propos de Monsieur DELRUE sont des affabulations. Une visite de l'inspectrice de l'éducation nationale a été réalisée et cette dernière a exigé que les pré-inscriptions soient réalisées en mairie comme le veut la loi. La majorité répond donc à cette volonté.

Monsieur DELRUE conteste ces dires.

Madame CUSSEAU clôt le débat en confirmant que l'inscription a lieu en mairie et l'admission à l'école.

Madame SCHOEMAECKER ajoute que, le certificat d'inscription devant être délivré par la mairie, il n'y a aucune contradiction avec ce qui a été dit en commission.

Monsieur DELRUE maintient que l'inscription doit être réalisée à l'école.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la MAJORITÉ (Pour : 20, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel

(représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel),
M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : Mme BISKUP Marie-Paule, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, M. HUON Emmanuel, M.
MESSIAEN Benoît, Mme DUFOUR Isabelle (représentée par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

9 - Fonction publique - Création d'un poste d'agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 fixant le montant des aides de l'État pour le Contrat unique d'insertion
Parcours Emploi Compétences rectificatif des annexes publiées au recueil des actes administratifs n° 063 bis
du 27 février 2018 ;

Considérant que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences
(PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant que la prescription du Parcours Emploi Compétences se fait en faveur des employeurs du
secteur non-marchand : collectivités territoriales, établissements publics, associations ;

Considérant que la commune de Baisieux peut décider de recourir au contrat PEC en conciliant ses besoins
avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant les besoins identifiés en termes de propreté et d'entretien de la voirie;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif
PEC
- de l'autoriser à signer un contrat de travail d'une durée de 12 mois avec un volume horaire de 20 heures
hebdomadaires
- de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi, en application de la réglementation en
vigueur à compter du 1er mars 2022

Monsieur MESSIAEN demande combien d'agents sont actuellement chargés du nettoyage de la commune.

*Madame SCHOEMAECKER indique qu'aucun agent n'est dédié à la propreté de la commune. Elle précise
qu'actuellement, un agent du service espaces verts se charge du ramassage des poubelles communales au
détriment de ses missions espaces verts.*

Monsieur MESSIAEN estime que la propreté sur la commune est un point à travailler.

*Madame SCHOEMAECKER confirme ce propos et ajoute qu'un agent dédié à la propreté pourrait également
effectuer un travail de sensibilisation auprès de la population.*

Monsieur MESSIAEN demande comment se déroulerait le plan de charge d'un agent dédié à la propreté.

Madame SCHOEMAECCKER indique qu'un agent dédié à la propreté se chargerait de la gestion des poubelles, ce qui libérerait du temps aux espaces verts, et pourrait mener des actions ciblées selon les quartiers et les besoins. Elle précise que la municipalité a adhéré à une association de propreté urbaine afin de réaliser du comptage de déchets par quartier permettant de jauger l'évolution des besoins en termes de propreté. Faute d'agent, ce projet n'a pour l'instant pas pu être réalisé. Un agent dédié permettrait de participer à ce comptage et d'identifier les besoins par quartier pour améliorer la propreté de la commune.

Monsieur MESSIAEN demande si l'organisation a toujours été ainsi où si auparavant des équipes dédiées existaient. Il souhaite également savoir si la commune dispose de plus ou moins de poubelles qu'auparavant.

Madame SCHOEMAECCKER indique qu'à l'arrivée de la majorité aux affaires de la commune, aucun agent n'était dédié à cette mission de propreté. La majorité a ajouté des poubelles dans la commune, notamment au niveau de l'aire de jeux et à la suite du travail issu de la réunion du quartier centre. Elle confirme qu'il y a donc plus de poubelles qu'auparavant mais que plus le nombre de poubelles est élevé, plus cela nécessite de temps pour les ramasser.

Elle précise que la population étant en augmentation, les besoins augmentent et qu'il est nécessaire de trouver un bon équilibre entre l'installation de poubelles et également la sensibilisation de la population à la gestion des déchets.

Monsieur PAQUIER demande si le recrutement est déjà en cours.

Madame CUSSEAU indique que non car la délibération n'a pas encore été votée.

Monsieur DELRUE précise que même si la propreté de la commune n'est pas satisfaisante, l'embauche d'un jeune en contrat d'insertion n'améliorera pas la situation. Il indique que présenter cette embauche comme une action sociale devrait dans ce cas être du ressort du CCAS. Il précise qu'une partie de l'opposition votera contre cette embauche.

Madame SCHOEMAECCKER déplore la prise de position de Monsieur DELRUE et précise qu'il est illogique de se plaindre de la propreté de la commune dans l'expression libre du Basil'échos tout en étant défavorable à cette embauche en prétextant la nature du contrat. Elle précise qu'un contrat PEC n'est peut-être pas idéal mais est mieux que rien et également que cela amoindrit le coût pour la commune. Il s'agit d'une première approche qui permettra pourquoi pas de pérenniser un poste d'agent de propreté. La gestion des espaces verts a également évolué vers une démarche zéro pesticides avec la loi Labbé qui interdit la vaporisation de produits phytosanitaires. Les besoins en espaces verts ont donc augmenté. Le personnel des espaces verts étant également sollicité pour la propreté et le ramassage des poubelles, ça ne tient plus. En prenant en considération les nouvelles contraintes et l'augmentation de la population, il faut recruter.

Monsieur DELRUE indique qu'il s'agit d'un problème d'organisation et d'efficacité.

Madame SCHOEMAECCKER demande si dans ce cas l'opposition préférerait une embauche à temps complet avec un coût plus important pour la commune.

Monsieur DEWAILLY intervient en évoquant la possibilité de la sous-traitance.

Madame SCHOEMAECCKER indique que la sous-traitance entraîne également un surcoût.

Monsieur le Maire précise que la sous-traitance est utilisée pour écrêter selon les besoins mais ne sera pas utilisée de façon permanente.

Monsieur MESSIAEN souhaite savoir comment procèdent les villes avoisinantes en termes de nettoyage et d'entretien de la voirie.

Madame CUSSEAU précise que, concernant la partie service d'entretien, la grande majorité des communes avoisinantes travaillent avec une régie composée de personnel communal. La commune de Baisieux utilise elle peu utilisée. Les prestataires sont sollicités en cas de besoin exceptionnel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de comparer ce qui peut l'être. Le nombre d'espaces verts, de chemins sur la commune de Baisieux est relativement supérieur aux communes voisines et nécessite plus d'heures de travail.

Madame SCHOEMAECKER ajoute que la commune dispose pourtant de moins de personnel.

Monsieur MESSIAEN évoque la possibilité de la mutualisation entre communes avec une dotation plus importante de la part de la commune de Baisieux comme pouvant être une solution. Il souhaite savoir si l'embauche est en CDD ou en CDI.

Madame CUSSEAU rappelle qu'il s'agit d'un contrat PEC. Elle précise qu'une collectivité ayant également une vocation sociale, l'embauche d'un PEC permet d'aider une personne à se réinsérer dans le monde du travail et peut déboucher sur un CDD ou autre en fonction de l'appréciation des résultats obtenus. Elle indique que la mutualisation avait déjà été imaginée pour d'autres sujets.

Monsieur MESSIAEN ajoute que la mutualisation est à géométrie variable, une commune peut payer un peu plus que les autres en fonction des besoins.

Monsieur le Maire indique que c'est en effet l'une des difficultés de la mutualisation. Il conclut en ajoutant que le besoin est présent et clairement identifié et que la municipalité est actuellement en phase de test et de réflexion.

Il soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la MAJORITÉ (Pour : 19, Contre : 4, Abstention : 3)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MESSIAEN Benoît, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, M. HUON Emmanuel, Mme DUFOUR Isabelle (représentée par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : Mme BISKUP Marie-Paule, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine)

10 - Enfance jeunesse - Signature de la charte "Ici je mange local" et dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective - (Annexe 5)

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte "Ensemble pour développer l'approvisionnement local" initiée par le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'Association des Maires du Nord à destination des établissements de restauration collective et ayant pour objectif de développer et mettre en œuvre des actions favorisant l'approvisionnement local ;

Vu la délibération n° 18 C 0383 du conseil métropolitain du 15 juin 2018 relatif à l'engagement dans le portage et l'animation de cette charte ;

Vu le dispositif d'accompagnement des structures de restauration collective scolaire dans leur démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire initié par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans ces dispositifs afin de développer progressivement l'approvisionnement local pour ses cantines scolaires, de sensibiliser les élèves à la lutte contre le gaspillage et de mettre en place de bonnes pratiques pour réduire ses déchets ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte "Ensemble pour développer l'approvisionnement local" ci-jointe annexée (annexe 5)
- d'adhérer au dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire de la MEL

Madame BISKUP demande des précisions sur le dispositif.

Madame CUSSEAU explique qu'elle sera référente du dispositif « ici je mange local » dont le but sera notamment d'influer sur le prestataire de services (LYS restauration) en l'incitant à aller encore plus loin dans l'approvisionnement local. La municipalité a également fait appel à un boulanger local pour approvisionner les cantines scolaires. Le dispositif anti-gaspi sera quant à lui porté par Monsieur MACRE. Son objectif sera notamment de mener des actions de sensibilisation auprès des enfants.

Monsieur MESSIAEN s'interroge sur une éventuelle augmentation des coûts pour la commune.

Madame CUSSEAU précise que la municipalité ne souhaite pas augmenter les coûts, l'inflation étant déjà suffisamment importante. L'idée est de ne pas augmenter le coût pour les familles. Les repas à 1€ sous conditions de ressources ont été mis en place récemment.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs de restauration scolaire sont plus élevés à Baisieux que sur les communes voisines et ce depuis plusieurs années, avant même l'arrivée de la majorité aux affaires de la commune.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Madame CUSSEAU précise que cette différence tarifaire s'explique pour plusieurs raisons. L'une d'entre elle étant que la restauration scolaire à Baisieux se fait sur trois sites, avec 21 encadrants répartis sur les différents sites.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

11 - Enfance jeunesse - Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire des services municipaux - (Annexes 6 et 7)

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM 2023.02.10 du conseil municipal du 09 février 2023 relative à la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

Vu la délibération n° CM 2023.02.11 du conseil municipal du 09 février 2023 relative à la modification des tarifs des activités péri et extrascolaires ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions quant aux activités du quotidien, aux fonctions de direction et d'animation ainsi qu'aux modalités d'interventions médicales en cas d'urgence ;

Considérant la nécessité de préciser que les enfants accueillis sur les temps de restauration scolaire bénéficient du repas mais également d'un temps d'activité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires modifié tel qu'annexé (annexe 6)
- d'adopter la grille tarifaire modifiée telle qu'annexée (annexe 7)

Madame CUSSEAU rappelle le contexte en précisant que, à la suite de déclarations faites auprès de la CAF par l'ancienne municipalité, la majorité a dû effectuer des remboursements. De ce fait, la CAF a un regard particulièrement attentif sur la commune de Baisieux. Un contrôle a été effectué cet été et s'est heureusement très bien passé. La CAF a félicité la municipalité pour les efforts fournis et a accompagné la commune sur des précisions importantes à ajouter compte tenu des missions effectuées notamment sur les temps de restauration scolaire. Ces temps durent 2h et comprennent le temps de cantine mais également un temps de surveillance et d'activité une fois que les enfants ont fini de manger. Afin de pouvoir bénéficier de toutes les prestations de la CAF, il convient donc d'apporter ces précisions sur la grille tarifaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

12 - Domaine et patrimoine - Modification du règlement et des tarifs de locations de salles - (Annexes 8 et 9)

Madame HERENGUEL précise que cette délibération concerne des modifications à apporter à certains documents municipaux. Une autorisation possible d'installation de tonnelles et d'utilisation d'appareils à gaz en extérieur sous conditions de sécurité est ajoutée au contrat de location de la salle VILLERET pour les particuliers. Ce type de demande étant récurrent, il convient d'encadrer ces utilisations qui le sont par ailleurs déjà pour les manifestations associatives.

La municipalité propose également une augmentation des tarifs de locations qui n'avaient, jusqu'à présent, pas été réévalués depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité. L'augmentation n'est pas substantielle car aucune modification structurelle n'a été apportée à la salle. En revanche, il convient d'évoluer avec l'inflation. Cette dernière est de 5% mais seule une augmentation de 2% sera appliquée, ce qui semble très raisonnable compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie.

Monsieur DEWAILLY indique que l'augmentation de 2% lui semble cohérente sauf sur la partie nettoyage, l'inflation étant nettement supérieure sur les frais de personnel. Selon lui, le tarif de nettoyage de 18,50 € est trop bas et il convient de préciser le nombre d'agents intervenant pour le nettoyage de la salle.

Madame HERENGUEL précise qu'il a toujours été précisé que les locataires sont tenus de procéder au nettoyage de la salle sous peine de pénalités. La municipalité a souhaité définir plus clairement la notion de pénalités en instaurant un tarif horaire de nettoyage de la salle à facturer aux locataires n'ayant pas procédé par eux-mêmes au nettoyage.

Monsieur DEWAILLY indique qu'il est nécessaire de préciser le nombre d'agents intervenant pour le nettoyage en cas de défaut de celui-ci.

Les élus se mettent d'accord pour préciser que le tarif horaire est appliqué par le nombre d'agents mobilisés pour le nettoyage de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que l'intervention des agents pour le nettoyage de la salle faute de nettoyage par les locataires est rare.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2144-3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu la délibération n° 2022.10.04 du conseil municipal du 03 octobre 2022 relative à la modification du contrat de location, du règlement intérieur et de la grille tarifaire des locations de salles municipales ;

Considérant que l'utilisation des salles municipales destinées à la location aux associations et aux particuliers a démontré la nécessité d'ajuster le règlement intérieur et de préciser les modalités d'utilisation des tonnelles et des appareils fonctionnant au gaz ;

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas répercuter intégralement le taux de l'inflation sur les tarifs de locations afin de préserver le pouvoir d'achat des particuliers ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur modifié ci-joint annexé (annexe 8)
- d'approuver la grille tarifaire ci-jointe annexée actant une augmentation de 2% (annexe 9)

Le règlement intérieur et la grille tarifaire modifiés seront applicables au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

13- Domaine et patrimoine - Convention de mise à disposition exceptionnelle d'une salle municipale à destination des associations - (Annexe 10)

Madame HERENGUEL précise qu'à ce jour, toutes associations basiliennes peut formuler auprès de la

municipalité une demande de réservation de la salle villeret à titre gracieux jusqu'à trois fois par an dans le cadre de son activité et également demander une subvention.

C'est bien évidemment le cas pour toutes les associations avec qui nous avons plaisir à travailler et que l'on connaît bien. Or, cela pourrait être vécu comme un droit pour des associations qui à ce jour ne sont pas connues ou nouvellement créées par exemple.

Pour se prémunir de toutes demandes jugées abusives, en plus des mentions obligatoires à fournir à ce jour sur le contrat de prêt à titre gracieux à savoir, l'objet social et l'intérêt public, il est ajouté la mention « dossier associatif validé ». Désormais, une nouvelle association demanderesse sera invitée à remplir le dossier associatif qui est demandé à toutes les associations chaque année.

Ce dossier reprend notamment les membres du bureau, le nombre d'inscrits, le montant de la cotisation, le bilan financier, le dernier PV d'assemblée générale, les statuts, l'assurance...

Une nouvelle association demandant une salle à titre gracieux dans le cadre du contrat de prêt à titre gracieux sera invitée à compléter, en premier lieu, le dossier associatif qui sera étudié lors de la commission Vie associative et, en fonction des éléments fournis, validé en tant que « partenaire municipal ». L'association validée en tant que partenaire devra s'engager à respecter les règlements et à remplir le dossier associatif chaque année et pourra alors formuler des demandes de prêts de la salle Villeret à titre gracieux et une demande de subvention. Dans le cas contraire, si la commission juge le dossier irrecevable par exemple pour cause d'objet de l'association non pertinent en termes de services rendus aux Basiliens, elle ne recevra pas la mention de partenaire de la municipalité et ne pourra pas formuler de demandes de prêt de salle à titre gracieux ni de subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu la délibération n° 2022.10.04 du conseil municipal du 03 octobre 2022 relative à la modification du contrat de location, du règlement intérieur et de la grille tarifaire des locations de salles municipales ;

Considérant que les associations peuvent bénéficier de la mise à disposition annuelle d'une salle pour l'exercice de leur activité en fonction des disponibilités et de l'intérêt apporté aux adhérents ;

Considérant qu'en parallèle, lesdites associations peuvent demander, à titre exceptionnel, la mise à disposition d'une salle municipale pour des événements ponctuels en lien avec l'objet social de l'association ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition exceptionnelle d'une salle municipale à destination des associations ci-jointe annexée (annexe 10)

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

14 - Vie économique - Règlement du vide-greniers - (Annexe 11)

Madame HERENGUEL indique qu'après avoir compilé les retours des bénévoles présents l'année dernière, il est nécessaire d'ajouter trois mentions au règlement à savoir : l'interdiction d'installer des tonnelles et des parasols, problématiques en termes de sécurité en cas de vent, obligation d'enlever son véhicule de l'intérieur de la zone

du vide-greniers sitôt la dépose terminée et enfin, la possibilité de refuser rendues coupables d'incivilités, refus d'obtempérer, non nettoyage de son stationnement, sur l'ancien préfecture. Ces cas sont rares mais ils existent.

Monsieur DELRUE précise que l'interdiction d'utilisation des tonnelles est problématique notamment pour les associations.

Madame HERENGUEL précise que l'utilisation de tonnelles ainsi que d'appareils fonctionnant au gaz en extérieur est autorisée aux associations dans le respect des conditions données par le pompier référent à savoir, 70 kg par pied. Lorsque les associations, notamment l'ASBP et la philharmonie, installent les tonnelles, les conditions de sécurité sont respectées. La mention ajoutée au règlement concerne les tonnelles légères de particuliers qui, non seulement prennent beaucoup de place, mais ne respectent pas les normes de sécurité. Concernant les parasols, la prudence veut que cela apparaisse au règlement mais le bon sens prévoit que si l'on se trouve sur une journée de grand soleil sans vent, évidemment qu'il n'y aura pas de chasse aux parasols. En revanche, si le vent se lève, la majorité s'autorise à demander aux propriétaires de les retirer.

Madame CHANTRAINNE interroge sur la possibilité de mentionner au règlement que l'utilisation des parasols est soumise à l'absence de vent.

Madame HERENGUEL précise que cela avait été évoqué en commission mais que cette notion était difficile à rédiger car soumis à interprétation. Les tonnelles sont bien interdites, les parasols quant à eux peuvent être tolérés en fonction de la météo.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2 et L.2124-18 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L.2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L. 3110-2, R. 310-28 et R. 310-9 ;

Vu la décision n° 2021.02.01 du 8 février 2021 fixant les tarifs applicables aux emplacements du vide-greniers et la décision n° DDM 2023.01.10 du 1er février 2023 modifiant ces tarifs ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de fonctionnement du vide-greniers ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement du vide-greniers ci-joint annexé (annexe 11)

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

15 - Marchés publics - Intégration à la procédure d'appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de gaz - (Annexe 12)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Considérant la campagne de recensement des besoins par l'UGAP qui se termine le 26 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de renouveler un marché de gaz au 1er juillet 2025 ;

Considérant le souhait de la collectivité d'intégrer cette campagne de recensement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'embarquement dans la campagne de recensement des besoins en gaz engagée par l'UGAP
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention gaz 2025 ci-jointe annexée (annexe 12)

Monsieur MESSIAEN interroge sur la durée de la convention.

Madame MOREAU précise que la phase de négociation se déroulera en 2024, et que la convention débutera en 2025 jusqu'en 2030 soit 5 ans.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

16 - Finances locales - Décision modificative n° 2 - (Annexe 13)

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative n'a pas fait l'objet de remarques en commission si ce n'est deux questions auxquelles il a répondu.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.04.39 du conseil municipal du 06 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Finances réunie le 26 septembre 2023 ;

Considérant que le budget primitif de l'année 2023 prévoit et autorise les recettes et dépenses pour le présent exercice budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le budget suivant la décision modificative ci-jointe annexée (annexe 13)

Monsieur DELRUE précise que l'opposition n'ayant pas voté le budget, elle ne votera pas cette DM. Il ajoute que malgré les 30 000 € de recettes supplémentaires des droits de mutation liés au passage de plus de 2000 habitants, il n'y a aucune amélioration de la capacité d'auto-financement.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la MAJORITÉ (Pour : 20, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. FIEVET Jean-Michel (représenté par Mme SCHOEMAECKER Coralie), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par Mme HERENGUEL Céline)

Contre : Mme BISKUP Marie-Paule, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, M. HUON Emmanuel, M. MESSIAEN Benoît, Mme DUFOUR Isabelle (représentée par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

17 - Décision du Maire - Appel à partenariat - Livraison de pain pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu l'appel à partenariat du 28 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un partenariat pour la livraison de pain pour la restauration scolaire et la restauration des accueils de loisirs ;

D É C I D E

Article 1 : L'attribution de l'appel à partenariat relatif à la livraison de pain pour la restauration scolaire et la restauration des accueils de loisirs à :

UMAMIE

60 rue de Tournai 59780 BAISIEUX

Article 2 : Le partenariat est conclu pour la durée de l'année scolaire, soit du 04 septembre 2023 à la fin du centre d'été 2024.

Article 3 : Le montant du partenariat est estimé à 7 000 € TTC pour l'année concernée.

Article 4 : Monsieur le Maire signera le contrat de partenariat.

Article 5 : Les dépenses afférentes au présent partenariat seront imputées sur le compte communautaire.

Monsieur DELRUE demande si les autres boulangeries de la commune ont été consultées.

Madame CUSSEAU précise qu'en effet, toutes les structures délivrant du pain, grandes surfaces et boulangers, ont été sollicitées mais que seul UMAMIE a répondu. Les autres n'ont pas répondu ou, pour certains, pas eu la possibilité de répondre du fait de la particularité des trois sites de restauration à approvisionner.

Fin de la séance à 20h38.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2023.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.02

Objet : Institutions et vie politique - Modification de la composition du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020.06.05 du conseil municipal du 16 juin 2020 fixant à huit le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS et à huit le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2020.07.06 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à la démission du conseil d'administration du CCAS de Madame Christiane DEGOUEY et à l'intégration de Monsieur Christian GUILBERT ;

Vu la délibération n° 2021.09.03 du conseil municipal du 29 septembre 2021 relative à la démission du conseil d'administration du CCAS de Madame Myriam FLAMENT et à l'intégration de Monsieur Jean-Michel FIEVET ;

Considérant la démission en date du 4 juillet 2023 de Monsieur Christian GUILBERT de son mandat de conseiller municipal et de fait, de son mandat de membre élu au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la démission du conseil d'administration du CCAS de Madame Bénédicte HERMAN en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur remplacement ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Andrée LECLERCQ et de Monsieur Christian MECHELAERE pour remplacer respectivement Monsieur Christian GUILBERT et Madame Bénédicte HERMAN ;

Considérant qu'afin de pourvoir au poste laissé vacant au titre des membres nommés du fait de l'intégration de Madame Andrée LECLERCQ en tant que membre élu du conseil municipal, il convient de faire application de la procédure prévue dans le code de l'action sociale et des familles ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ d'intégrer Monsieur Christian MECHELAERE en remplacement de Madame Bénédicte HERMAN
- ◆ d'intégrer Madame Marie-Andrée LECLERCQ en remplacement de Monsieur Christian GUILBERT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

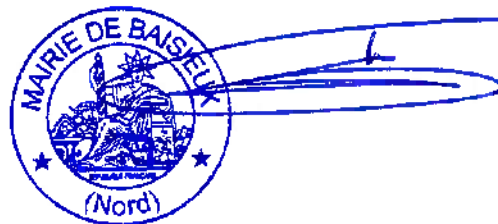
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDELDELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.03

Objet : Aide sociale - Don associatif à la Ligue contre le cancer

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant le souhait de la municipalité de participer aux événements familiaux qui concernent les agents municipaux ;

Considérant que, suite au décès d'un ascendant direct d'un agent en début d'année 2023, la famille ne souhaitait pas de fleurs et proposait d'effectuer un don à la Ligue contre le cancer, association loi 1901 d'utilité publique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une participation de 30 € sous forme de don à l'association
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.04

Objet : Intercommunalité - Rapport 2022 du SIDEN-SIAN - (Annexes 2 et 3)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5211-39 et D. 2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "eau potable et industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération n° 2020.11.11 du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 portant adhésion au SIDEN-SIAN ;

Considérant que le rapport d'activité du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activité du SIDEN-SIAN ci-annexé portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'année 2022 (annexe 2)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

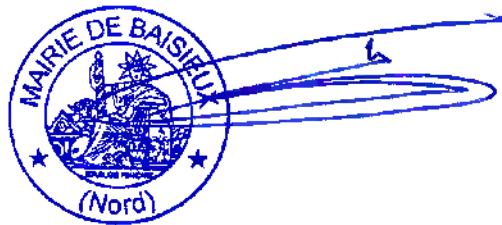
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



**SIDEN
SIAN**

Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE

S²LOW

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Un Syndicat, deux Régies

P.5 à P.25

Coup d'œil sur les chiffres clés de l'année, nos compétences et notre organisation.

2022, mois par mois

P.27 à P.57

Naviguez au fil des mois pour découvrir notre actualité de 2022.

À chaque compétence, un expert

P.59 à P.69

Retrouvez 5 métiers de nos Régies SIDEN-SIAN - Noréade.



Vue aérienne du chantier de La Station d'Épuration d'Enquin-lez-Guinegatte prise par le drone de Noréade.



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE

L'édito du Président



Un Syndicat, deux Régies, trois défis

Pour le Syndicat intercommunal SIDEN-SIAN que j'ai l'honneur de présider et pour ses deux Régies Noréade, 2022 restera marquée par les trois défis auxquels nous avons dû et su faire face.

Tout d'abord, même si cela a déjà tendance à s'estomper dans les mémoires, le Covid-19 pour lequel 2022 aura été la dernière année en tant que pandémie, avec une ultime vague extrêmement contagieuse dans les premiers mois. Cependant, grâce à l'esprit de responsabilité qui a animé le personnel de nos Régies SIDEN-SIAN - Noréade Eau et SIDEN-SIAN - Noréade Assainissement et que je tiens à saluer de nouveau, toutes nos missions ont pu, comme depuis le déclenchement de la crise sanitaire en 2020, être assurées sans interruption.

Ensuite, à compter de l'agression russe du 24 février, 2022 a été l'année du commencement de la guerre en Ukraine. Ce conflit qui pouvait paraître bien étranger à l'activité du SIDEN-SIAN a en réalité entraîné des répercussions extrêmement importantes, avec notamment un impact considérable sur les prix de l'énergie et singulièrement de l'électricité, mais aussi des matières premières ou de produits indispensables au fonctionnement au quotidien de nos installations ainsi que sur le coût des chantiers qui sont conduits par les entreprises locales dans le cadre de nos appels d'offres.

Dans ce contexte difficile, grâce à une situation financière très saine et à l'évolution de nos tarifs désormais écoresponsables à laquelle les élus administrant le SIDEN-SIAN ont bien voulu procéder, nous avons pu affronter cette inflation inédite depuis des décennies en maintenant un niveau élevé d'investissements dans le cadre d'un plan pluriannuel que nous avons rééchélonné en l'adaptant aux absolues nécessités de la transition écologique.

Enfin, 2022 aura bien sûr aussi été l'année d'une sécheresse historique, à laquelle nous avons su faire face grâce à notre stratégie d'interconnexions entre nos différents champs captants menée depuis des décennies et qui a été validée de manière tout à fait incontestable, et ce Rapport revient naturellement sur la manière dont cet épisode a pu être surmonté.

En vous assurant de l'entier dévouement qui nous anime cette année encore, je vous en souhaite une bonne lecture.

Cordialement,

Paul RAOULT

Président du SIDEN-SIAN

Président du Conseil d'Exploitation des Régies

SIDEN-SIAN - Noréade Eau

et SIDEN-SIAN - Noréade Assainissement

SOMMAIRE

05

LE SIDEN-SIAN ET SES RÉGIES SIDEN-SIAN - NORÉADE

- 06 - Notre territoire de compétence
- 07 - Retour aux fondamentaux
- 08 - Les chiffres clés
- 10 - Nos compétences
- 13 - L'organisation générale du Syndicat
- 15 - Une gestion efficace menée par les Élus
- 16 - Les différentes instances du SIDEN-SIAN et ses Régies
- 18 - Les actions de protection de l'environnement
- 24 - Les actions solidaires internationales
- 26 - Un service public assuré en continu

27

2022, MOIS PAR MOIS

- 1^{er} trimestre 2022**
- 28 - La visibilité télévisuelle du SIDEN-SIAN et de ses Régies
- 30 - Une reconnaissance nationale pour notre stratégie d'interconnexions
- 34 - Un livret-jeu mis à la disposition des écoles
- 2^e trimestre 2022**
- 36 - Une nouvelle Directrice des Ressources Humaines
- 38 - Inaugurations et visites des centres
- 44 - Les 30 ans de présidence de Paul RAOULT
- 3^e trimestre 2022**
- 48 - Vers un nouveau Centre d'Exploitation à Saint-Sylvestre-Cappel
- 52 - Face à une sécheresse historique
- 54 - Des élus sur tous les fronts
- 4^e trimestre 2022**
- 56 - Vers la valorisation des eaux d'exhaure
- 58 - Huit rencontres d'information et de concertation avec les élus
- 60 - Un bouclier tarifaire mis en place pour les abonnés

63

5 COMPÉTENCES, 5 EXPERTS !

- 64 - Didier RAMELOT / Magasinier et Gestionnaire Infrastructures
- 66 - Fabien LESUEUR / Conseiller Assainissement
- 68 - Ianis DUPONT / Chargé d'Opérations Territoriales
- 70 - Véronique RODRIGUEZ / Manager de Proximité au Service Relation Abonnés
- 72 - Virginie DUDZINSKI / Chargée d'Opération d'Investissement Spécialisé

74

INFORMATIONS

- 74 - Nous contacter
- 75 - Nous trouver

Sainte-Marie-Cappel - Vers 1955

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE



LE SIDEN-SIAN ET SES RÉGIES SIDEN-SIAN - Noréade

Notre territoire de compétence

P.6 & P.7

Retrouvez la carte du Syndicat.

2022 en chiffres

P.8 & P.9

Retour en chiffres sur l'année 2022 pour le SIDEN-SIAN - Noréade.

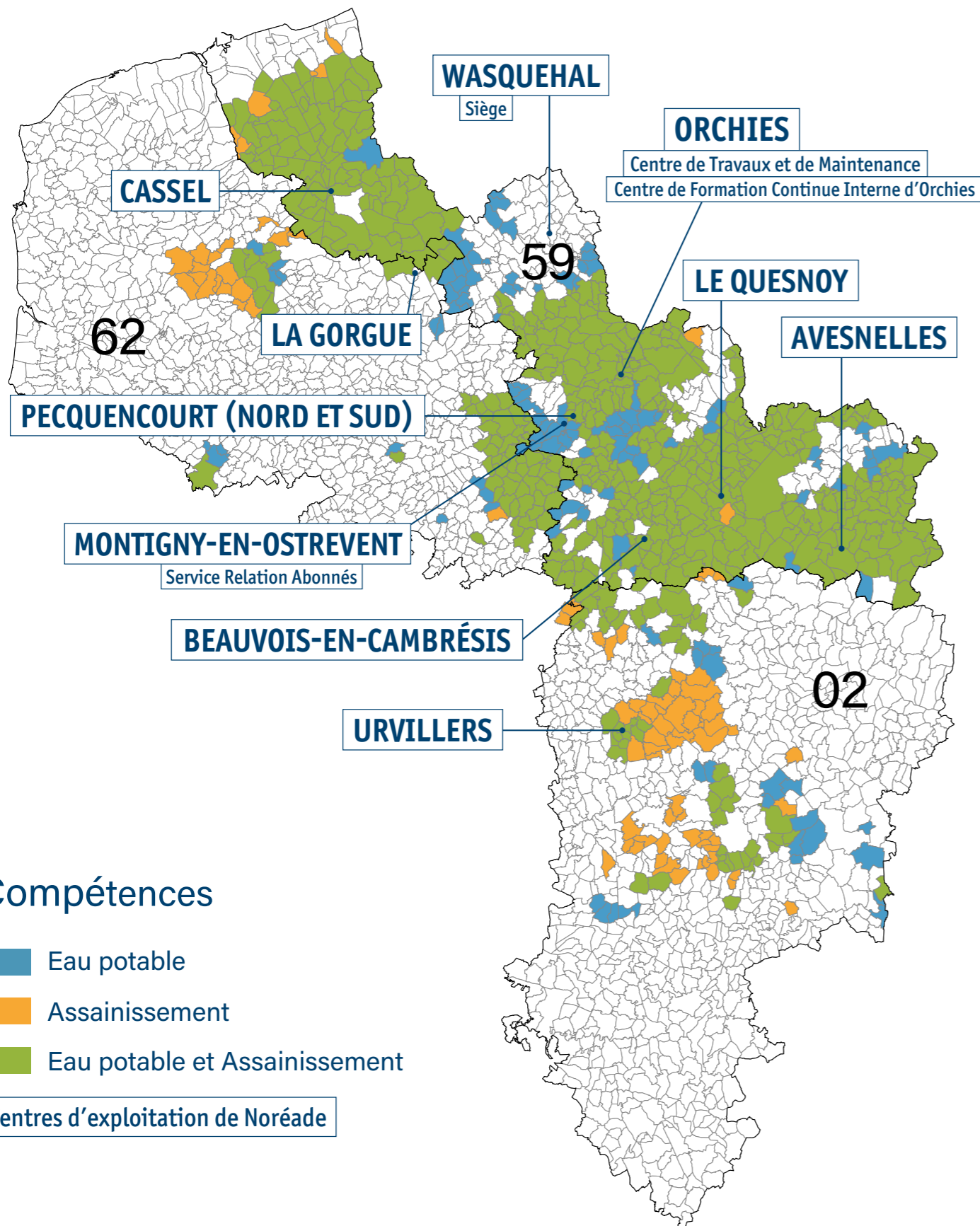
Compétences & Organisation

P.10 à P.16

Organigramme, compétences, instances... l'organisation des Régies en détail !

Notre territoire de compétence

Carte indiquant les communes adhérentes pour nos deux principales compétences et l'implantation de nos structures accueillant du personnel des Régies.



Compétences

- Eau potable
 - Assainissement
 - Eau potable et Assainissement
- Centres d'exploitation de Noréade

Retour aux fondamentaux

Pour le SIDEN-SIAN, l'histoire commence au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

1950 : Là où tout commence

Après la Seconde Guerre mondiale, le Conseil Général du Nord se fixe trois objectifs prioritaires : loger tous ses habitants, les doter de bonnes routes et alimenter en eau potable toutes les communes. Pourtant dans ce domaine, en 1949, la situation reste critique : sur les 665 communes du Nord, 440 ne sont pas desservies ou mal alimentées en eau potable. Au total ce sont 415 804 habitants, résidant pour les deux-tiers dans des communes rurales qui ne disposent pas d'un approvisionnement en eau potable.

Augustin LAURENT, Président du Conseil Général du Nord déclare alors le 21 janvier 1949 : « Il suffit de lire les nombreuses lettres des maires qui nous parviennent, les délibérations des conseils municipaux pour se convaincre que la situation est sérieuse sur le plan de l'alimentation en eau potable (...). Toutes ces considérations doivent conduire l'assemblée départementale à prendre en main la solution de ce problème ». Cette volonté est à l'origine de la création du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord, le SIDEN, le 7 septembre 1950. A l'époque, sur 369 communes adhérentes, 350 sont dépourvues d'adduction. L'objectif est de les relier à l'eau potable en 20 ans.

Trois axes stratégiques

- 1 - **PROXIMITÉ**, avec l'implantation de Centres d'exploitation au plus près des abonnés,
- 2 - **SOLIDARITÉ**, avec une tarification unique grâce à la mutualisation,
- 3 - **GLOBALITÉ**, en décidant de prendre en charge la totalité de la compétence Eau potable, tant pour les investissements que pour l'exploitation et la gestion des installations de production, de gestion et de distribution.

Très vite, les résultats du SIDEN sont probants. En 1956, il a déjà amené l'eau à 124 communes (171 000 habitants). Au début des années 70, il a réalisé 4 383 km de conduites, 127 600 branchements particuliers, 92 réservoirs, 74 stations de pompage et de reprise, 85 forages et puits, 5 453 bouches et poteaux incendie. L'objectif fixé par le Conseil Général du Nord est pleinement atteint.

1971 : au tour de l'assainissement

Dans le même temps, l'expansion démographique, l'accroissement des besoins industriels et l'augmentation constante des consommations entraînent des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel de plus en plus importants. Rapidement, la protection des nappes phréatiques apparaît comme une priorité pour préserver la qualité de la ressource en eau potable. C'est ainsi, que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord, le SIAN, est créé en 1971.

Le développement du SIDEN-SIAN depuis 2009

Après l'unification du SIDEN et du SIAN en 2009, le SIDEN-SIAN, devenu indépendant du département du Nord, continue son développement et il est dorénavant présent sur quatre départements (Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Somme), regroupant près de 730 communes pour plus d'un million d'habitants. Il gère désormais ses sept compétences (eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) avec ses Régies à simple autonomie financière : SIDEN-SIAN - Noréade Eau et SIDEN-SIAN - Noréade Assainissement.

Les 5 principes fondateurs au cœur de l'action du SIDEN-SIAN depuis sa création

- Transfert complet des compétences,
- Péréquation tarifaire,
- Exploitation en Régie,
- Principe de proximité,
- Composition du Comité Syndical par désignations directes et indirectes.

Les chiffres clés du SIDEN-SIAN en 2022

" L'argent de l'eau, reste à l'eau "

Eau potable

82,6 M€
DE RECETTES
 EXPLOITATION EAU



nombre d'abonnés
397 227
EAU POTABLE

nombre de communes
649
EAU POTABLE

€11 271
 de conduites de
DISTRIBUTION

54,2
 MILLIONS DE M³
 d'eau potable distribués

39,1 M€
TRAVAUX
 D'INVESTISSEMENT

Assainissement Collectif

92,3 M€
DE RECETTES
 ASSAINISSEMENT/GEPU

logements desservis
301 884
ASSAINISSEMENT



nombre de communes
608
ASSAINISSEMENT
 COLLECTIF

€7 598
 de réseaux de
COLLECTE

34,2
 MILLIONS DE M³
 d'eaux usées traités

47,1 M€
TRAVAUX
 D'INVESTISSEMENT

Défense Extérieure Contre l'Incendie

nombre de communes
492
D.E.C.I

12 600
 points d'eau
INCENDIE

Assainissement Non Collectif

nombre de communes
510
ASSAINISSEMENT
 NON COLLECTIF

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

nombre de communes
538
EAUX PLUVIALES

Compétences

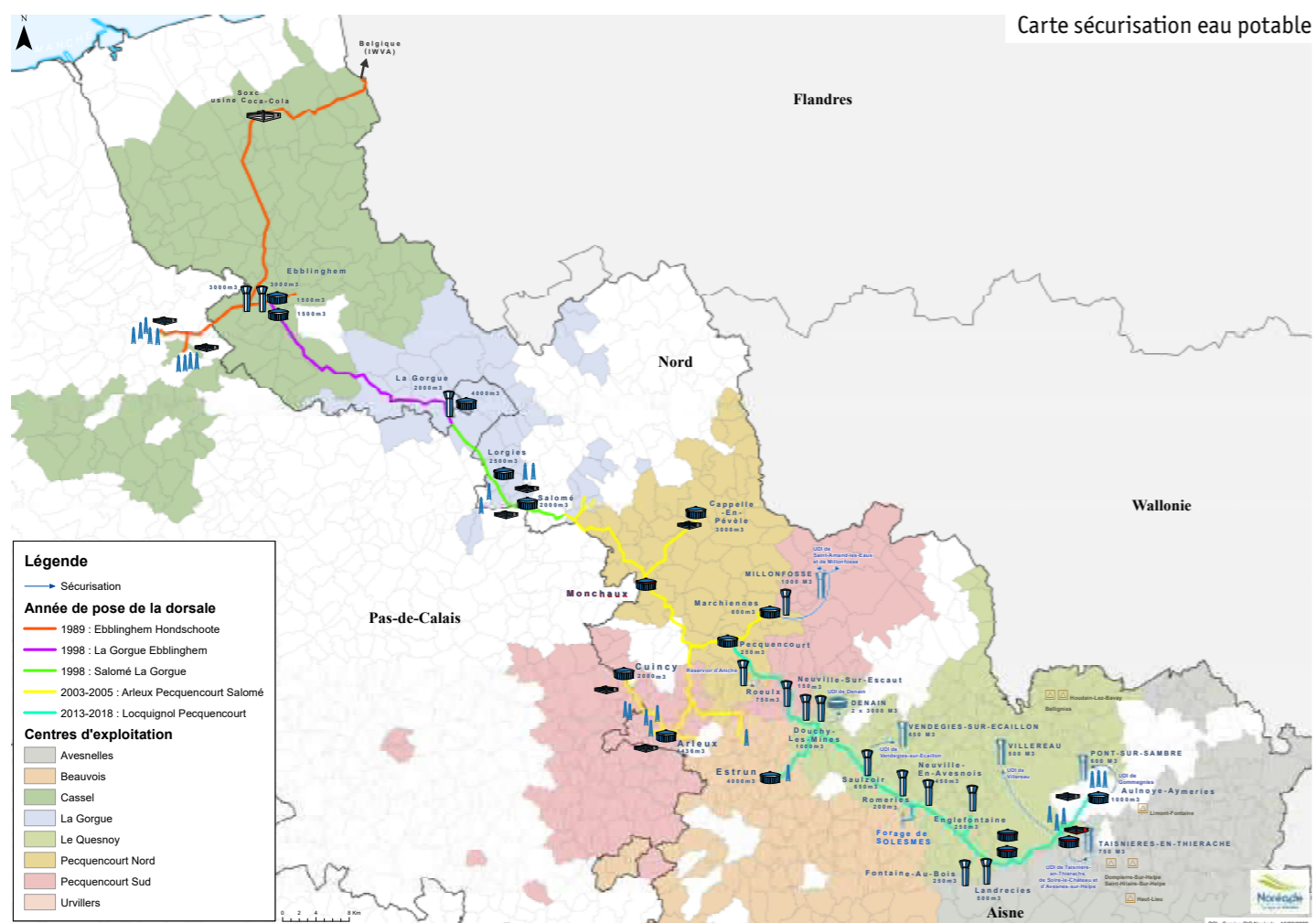
Les compétences à la carte du SIDEN-SIAN se divisent en deux catégories :

LES SERVICES PUBLICS À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)

regroupant les trois compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

LES SERVICES PUBLICS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF (SPA)

regroupant les quatre compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, Défense Extérieure Contre l'Incendie, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.



A. Les Services publics à caractère industriel et commercial

Compétence « Eau potable »

Cette compétence est définie légalement par le *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT) : « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

est un service d'eau potable » (article L.2224-7 du CGCT). Confiée au SIDEN-SIAN et la Régie SIDEN-SIAN - Noréade-Eau, cette compétence correspond schématiquement et concrètement à deux grandes activités :

- La production d'eau (extraction, traitement et transport),
- La distribution d'eau (réseaux, compteurs).



Station d'épuration de Wallon-Cappel

Compétence « Assainissement Collectif »

L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe de la compétence Assainissement Collectif. Elle comprend :

- La mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte ».

B. Les Services publics à caractère administratif

Compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

L'article L.2226-1 du CGCT définit cette compétence : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines :

- Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif.



Crédits Photo : ADOPTA - <http://adopta.fr>

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE

- La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux usées.
 - L'élimination des boues produites.
- Ces missions sont confiées au SIDEN-SIAN et à la Régie SIDEN-SIAN - Noréade-Assainissement.

Compétence « Assainissement Non Collectif »

L'article L 2224-8 du CGCT précise que la compétence Assainissement Non Collectif consiste en une mission de contrôle obligatoire se déclinant en 3 missions :

- Un examen préalable de la conception pour les installations neuves ou réhabilitées.
- Une vérification de l'exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabilitées.
- Une vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes.

Ces missions sont confiées au SIDEN-SIAN et à la Régie SIDEN-SIAN - Noréade-Assainissement.

Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

- Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.
- Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention.



Citerne souple DECI - BEAUFORT

Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence, le service public de *Défense Extérieure Contre l'Incendie* (DECI) visé sous les articles L 2225-1 et suivants du CGCT. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.
- Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi

que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

La compétence GEMAPI est définie par les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et comprend la possibilité de mettre en œuvre tous travaux, actions, ouvrage ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'organisation générale du Syndicat

Comment est composé notre Comité Syndical ?

Des Grands Électeurs, désignés par les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents, constituent des Collèges Electoraux d'Arrondissement ou de Département qui désignent les Délégués siégeant au Comité du SIDEN-SIAN pour chacune des compétences suivantes :

- **Eau Potable**, pour les collectivités de moins de 5 000 habitants.
- **Assainissement Collectif**, pour les collectivités de moins de 5 000 habitants.
- **Assainissement Non Collectif.**
- **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**
- **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

En parallèle, les collectivités adhérentes, pour les compétences Eau Potable ou Assainissement Collectif lorsqu'elles sont transférées pour un poids de population supérieur ou égal à 5 000 habitants, désignent directement leurs Délégués siégeant au Comité Syndical.

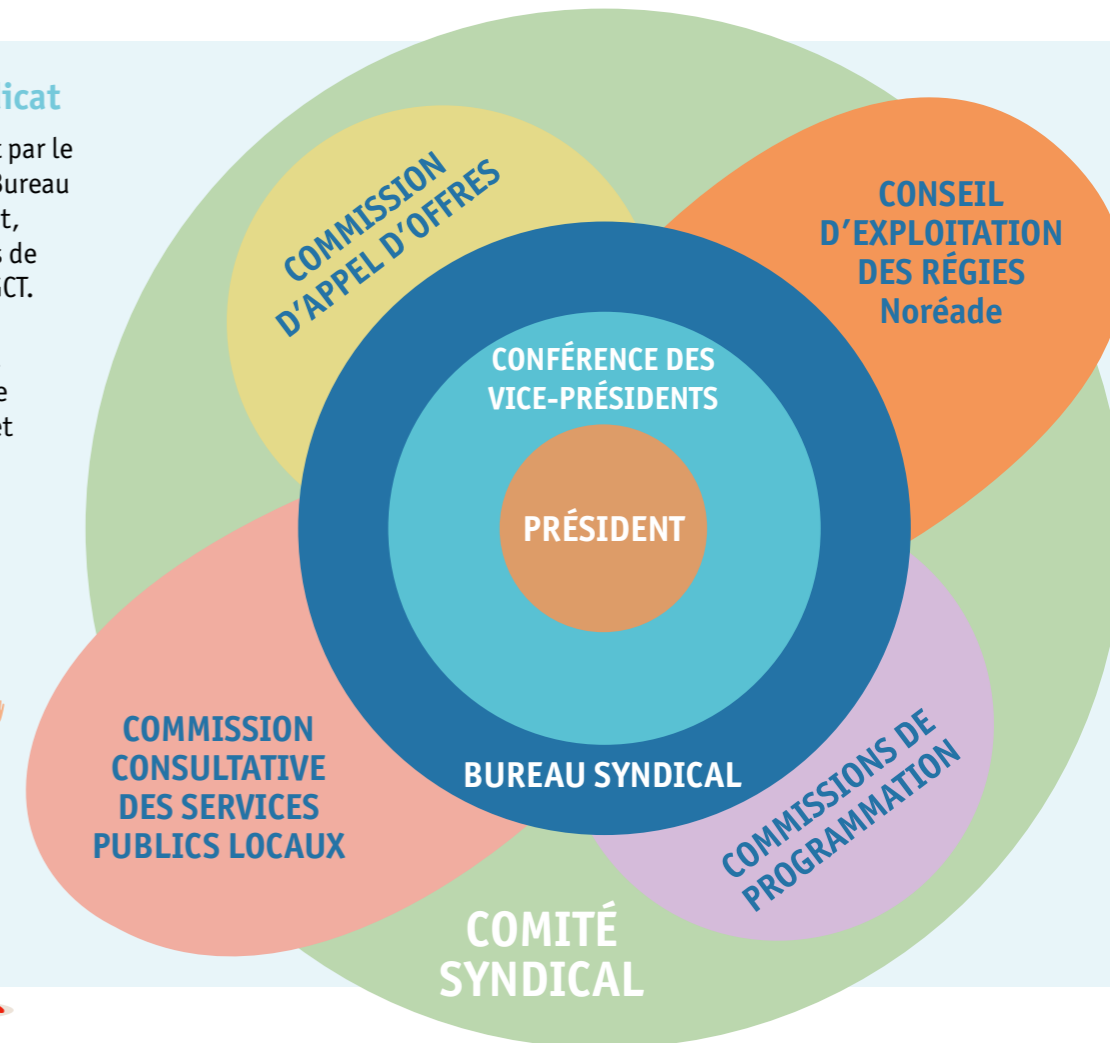
Le nombre total des délégué(e)s et la somme des voix qui sont détenues au Comité Syndical varient en cours de mandat selon les adhésions de collectivités, décès et démissions d'élus désigné(e)s par les collèges de grands électeurs en début de mandat. Au 1^{er} septembre 2023, date à laquelle ce rapport a été finalisé, 138 délégués portaient 235 voix, dont, réparties ainsi selon les compétences du SIDEN-SIAN :

Eau Potable	96 voix
Assainissement Collectif	84 voix
Assainissement Non Collectif	14 voix
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	21 voix
Défense Extérieure Contre l'Incendie	20 voix

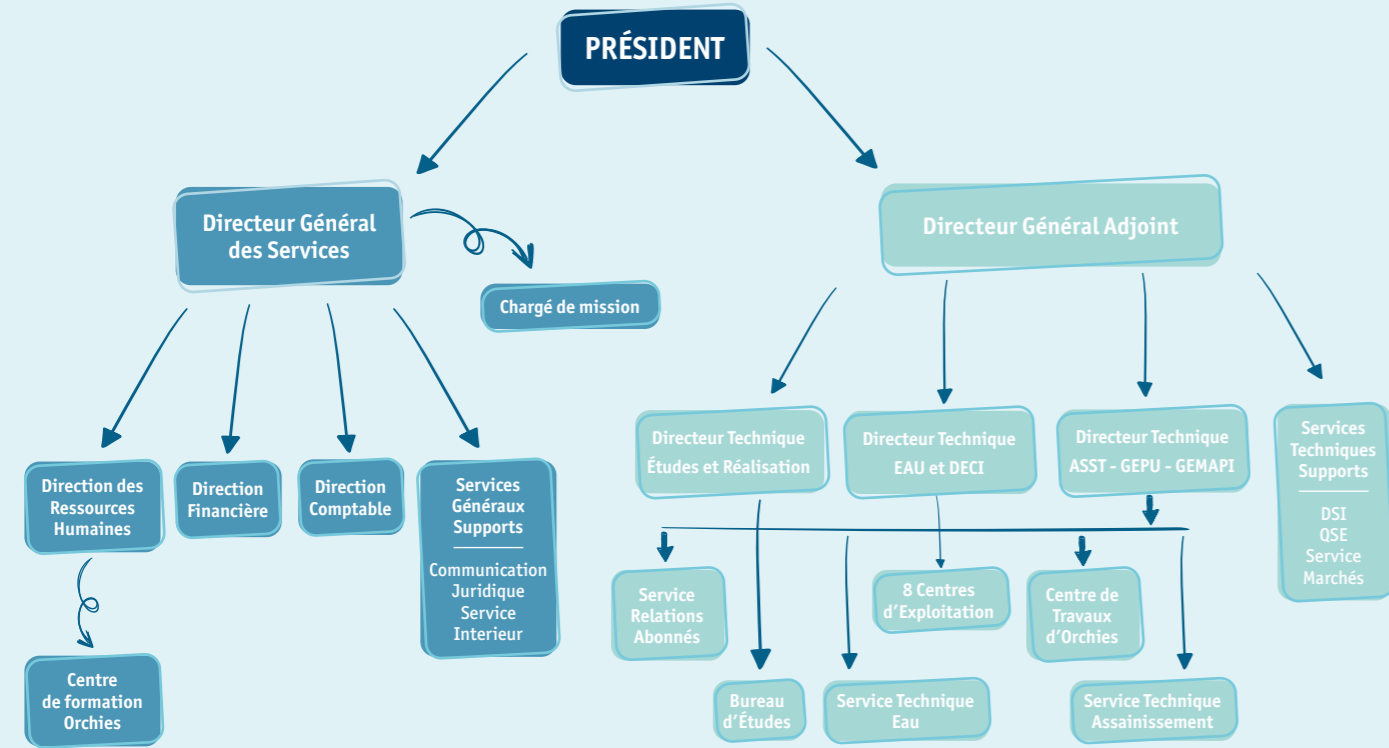
Les instances du Syndicat

Les décisions sont prises soit par le Comité Syndical, soit par le Bureau Syndical, soit par le Président, en respectant les possibilités de délégation données par le CGCT. D'autres instances destinées à préparer ces décisions sont constituées soit dans le cadre des obligations législatives et réglementaires, soit à l'initiative du SIDEN-SIAN.

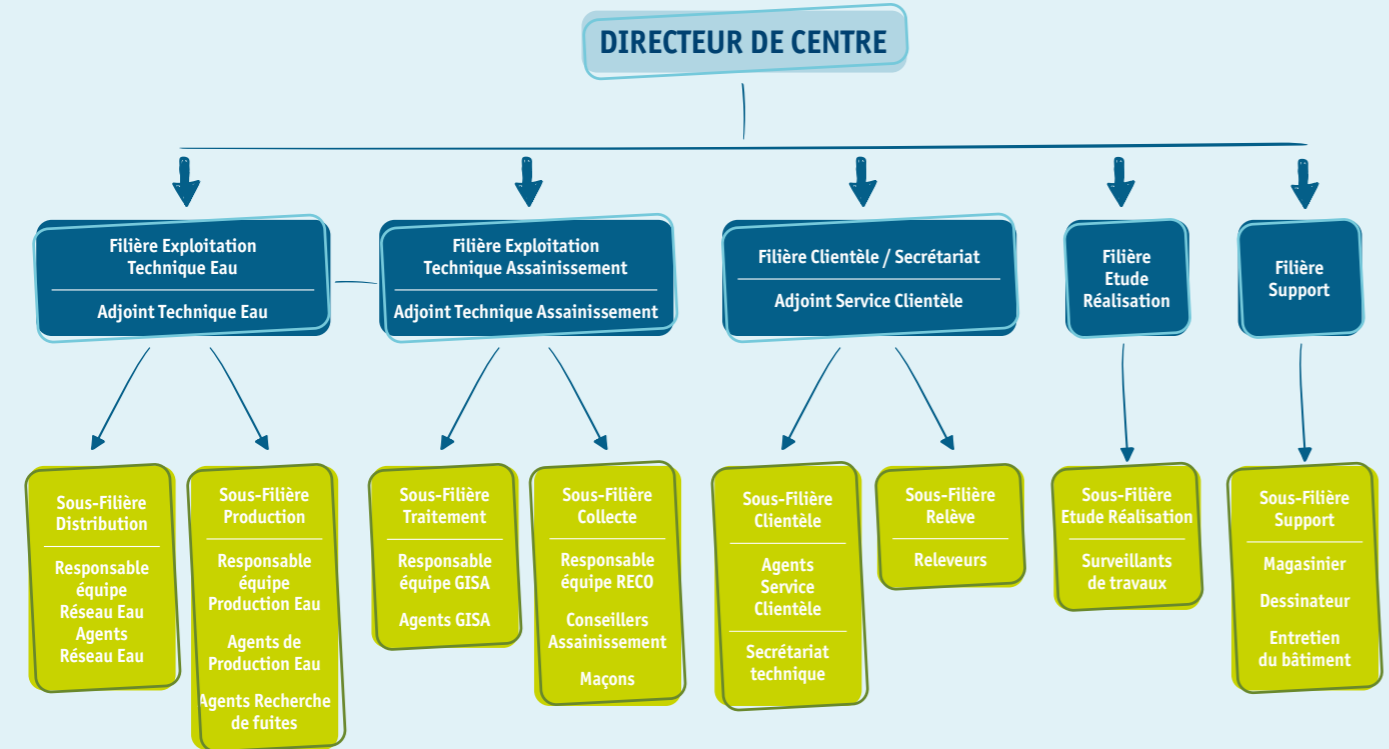
Retrouvez la liste des Délégués du SIDEN-SIAN sur



Organigramme du siège



Organigramme des centres



Une gestion publique efficace menée par les élus



Lors d'une Rencontre de Territoires

Le SIDEN-SIAN, à travers ses Régies SIDEN-SIAN - Noréade Eau et SIDEN-SIAN - Noréade Assainissement, exploite directement les services à caractère industriel et commercial relevant des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, et dans un cadre conventionnel, les services à caractère administratif relevant des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). A ce jour, aucune intercommunalité (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Communauté urbaine, Métropole) n'a transféré tout ou partie de la compétence GEMAPI au SIDEN-SIAN (Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI) formant la GEMAPI).

Le mode de gestion publique en régies, totalement transparent, fait l'objet d'un suivi régulier de la part des services de l'État avec, notamment, un contrôle des comptes rigoureux. Dans ces conditions, les collectivités ou établissements publics adhérents et les abonnés bénéficient à la fois du respect de l'intérêt général et de la sauvegarde du service public. Les délégués élus sont les garants de ce bon fonctionnement. Les investissements rendus nécessaires par un accroissement des besoins du service, l'état des ouvrages

et installations existantes, l'évolution de la réglementation en matière d'eau potable et d'assainissement, font l'objet d'une programmation à long terme dont est absente toute recherche d'un quelconque profit. Les travaux sont réalisés dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics. Dans un contexte d'investissements maîtrisés et de frais financiers limités, les résultats excédentaires des exercices budgétaires sont systématiquement consacrés à l'autofinancement des opérations à venir.

Les communes ou EPCI dont les services d'eau potable et d'assainissement collectif ont été transférés au SIDEN-SIAN n'ont pas à participer financièrement à la gestion de ces services. A cet égard, les redevances payées par les abonnés des services d'eau potable et d'assainissement collectif gérés par le SIDEN-SIAN et ses Régies SIDEN-SIAN Noréade Eau et SIDEN-SIAN - Noréade Assainissement, ainsi que les cotisations versées par les communes dans le cadre des services GEPU et DECI, couvrent la création, le renouvellement, l'amélioration, le renforcement, la maintenance et la gestion de l'ensemble des installations nécessaires à chaque service et ceci, dans un esprit de mutualisation au sein de chaque compétence.

Les différentes instances du SIDEN-SIAN et de ses Régies

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte SIDEN-SIAN est administré par un Comité Syndical entièrement composé d'élus et qui, comme un Conseil Municipal pour une commune, doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le Bureau Syndical réunit 40 membres issus du Comité Syndical.

Les décisions sont prises soit par le Comité Syndical, soit par le Bureau Syndical, soit par le Président, en respectant les possibilités de délégation données par le CGCT.

D'autres instances destinées à préparer ces décisions sont constituées soit dans le cadre des obligations législatives et réglementaires, soit à l'initiative du SIDEN-SIAN.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) est compétente pour examiner les offres reçues dans le cadre des marchés publics lancés par le SIDEN-SIAN. Ses propositions d'attribution sont ensuite soumises à validation du Bureau Syndical ou du Comité Syndical.

Les régies SIDEN-SIAN Noréade Eau et SIDEN-SIAN Noréade Assainissement sont dotées d'un Conseil d'Exploitation,

composé du Bureau Syndical et de représentants des associations de consommateurs. Il donne son avis sur toutes les délibérations relatives aux Régies avant qu'elles soient soumises au Comité ou au Bureau.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) instance légale du Syndicat, composée d'élus et de représentants des consommateurs, a pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Parmi les compétences de la CCSPL se trouve l'examen du rapport sur le prix et de la qualité des Services (RPQS).

Enfin, à l'initiative du Président, une Conférence des Vice-Présidents a été créée en 2020 afin de doter le SIDEN-SIAN d'une instance de réflexion et des commissions thématiques sont réunies sur des sujets d'actualité, comme en mai 2022 afin de préparer le plan de communication «sécheresse» dont le SIDEN-SIAN a pris l'initiative.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE



Comité Syndical - 7 novembre 2022

Les actions de protection de l'environnement

Le SIDEN-SIAN, à travers ses Régies SIDEN-SIAN - Noréade Eau et SIDEN-SIAN - Noréade Assainissement, œuvre au quotidien pour la protection du petit et du grand cycle de l'eau. Il souhaite promouvoir une approche plus globale des problématiques de l'eau afin de préserver, voire reconquérir, la qualité des eaux souterraines et superficielles. Pour cela, le Syndicat dispose de plusieurs leviers et partenaires.

Les ORQuE

Une démarche innovante dont le SIDEN-SIAN a été précurseur

Dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe un objectif de «bon état» des masses d'eau souterraines et superficielles, des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQuE) ont été initiées de manière pilote par le SIDEN-SIAN. Elles visent à étudier l'ensemble des facteurs de pression sur la qualité de la ressource en eau d'un territoire puis à engager un travail concret avec les acteurs locaux afin d'améliorer la situation.

Au démarrage d'une ORQuE, un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) est établi à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages concernés. Au cours de cette étude, un état des lieux est réalisé pour préciser la vulnérabilité de la nappe et identifier l'ensemble des sources de pollution diffuses et ponctuelles pouvant influencer la qualité de la ressource. A l'issue de l'étude, un programme d'actions est défini et une phase opérationnelle est engagée. Le succès des ORQuE, véritables projets de territoires, passe alors par la mobilisation volontaire de l'ensemble des acteurs (collectivités, industriels, artisans, agriculteurs et particuliers) et l'adoption de bonnes pratiques.

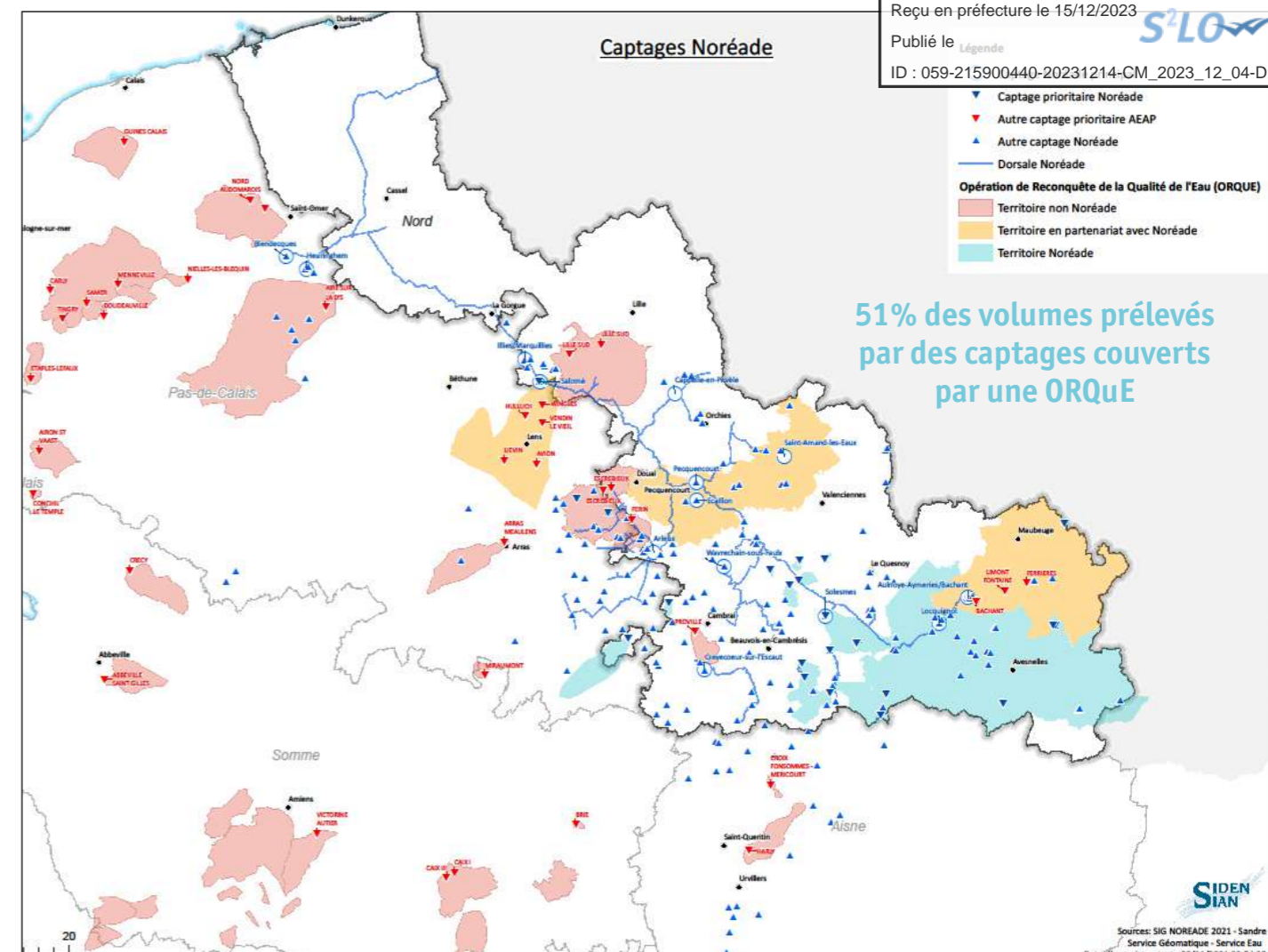
Le SIDEN-SIAN a pris part en précurseur à ces démarches dès 2006 et des agents sont aujourd'hui spécialisés dans ces opérations. Ils proposent notamment des diagnostics individuels aux agriculteurs pour évaluer les risques de pollution et les prévenir. Les communes et collectivités sont également accompagnées pour supprimer l'utilisation de désherbants chimiques dans les espaces publics. Une communication importante complète ces actions pour valoriser et accompagner les dynamiques de territoire auprès des particuliers et des scolaires.

Plus de la moitié de la ressource en eau concernée

Le SIDEN-SIAN, soutenu par l'Agence de l'eau Artois Picardie (AEAP), a lancé un premier projet centré autour de huit communes et deux champs captants en 2006 sur le secteur de Saint-Aubin et Sars-Poteries. Devant des résultats encourageants, deux autres projets de plus grande ampleur ont suivi rapidement. Le premier, en 2009, a concerné le secteur sud du bassin versant de la Scarpe aval avec 48 communes où sont prélevés chaque année plus de 17 millions de m³. En 2010, un second secteur a étendu l'opération pilote de Saint-Aubin /Sars-Poteries à 45 communes au sud de l'Avesnois où sont implantés 42 captages. Le diagnostic du territoire Sud Avesnois a été réalisé intégralement en interne, avec le concours du Parc Naturel Régional, référent sur la partie «eaux superficielles».

En 2012, deux nouvelles ORQuE ont été lancées sur le secteur d'Inchy/Troisvilles et Neuville/Solesmes. En 2013, le SIDEN-SIAN a complété la préservation de la ressource avesnoise en s'engageant dans un partenariat avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) et la Communauté de Communes Sambre Avesnois pour 58 communes situées au nord de Saint-Aubin/Sars-Poteries. Enfin, en 2021, les ORQuE de Saint-Benin, Haynecourt, Moeuvres et de la Vallée de l'Ecaillon ont été mises en place.

Au total, l'ensemble de ces opérations participe à la préservation de 51 % de la production d'eau potable de la Régie SIDEN-SIAN - Noréade Eau.



Avec le soutien de l'ensemble des services et de l'AEAP

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre des ORQuE, des aides sont accordées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et elles financent le poste de l'intervenant rattaché aux Régies SIDEN-SIAN Noréade à hauteur de 70%. Les diagnostics et suivis agricoles sont également soutenus et des communes aidées.

Le reste des opérations est entièrement pris en charge par le SIDEN-SIAN, ce qui a représenté en 2022 un budget de 380 000€. Le Syndicat met également à contribution l'expertise des agents des Centres d'exploitation (production eau, SPANC, etc.) et des services supports (communication, cartographie, marchés, bureau d'études, etc.) pour mener à bien les missions relatives aux ORQuE.

Aujourd'hui, les ORQuE sont appelées à passer le relais aux « Contrats d'Action pour la Ressource en Eau » (CARE) dans lesquels le SIDEN-SIAN poursuivra ses actions.





La préservation des écosystèmes

Des dispositions réglementaires respectées avec la plus grande rigueur

Le SIDEN-SIAN se doit de suivre les travaux et études menés par les différents SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de son territoire de compétence pour l'identification des zones humides. Celles-ci sont intégrées à son Système d'Information Géographique (SIG) pour une connaissance complète de ces zones en cas de futurs projets d'aménagement. De cela découle, lors de la création de stations d'épuration ou d'ouvrages d'eau potable, la mise en œuvre de la séquence ERC qui a pour objectif d'Éviter les atteintes à l'environnement, de Réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si nécessaire, de Compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni assez réduits. Lorsqu'à la suite de cette séquence ERC les arrêtés d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau comportent des prescriptions de mesures compensatoires, ces dernières sont alors mises en œuvre. Dès lors, le suivi est réalisé par un même service au sein de la Régie SIDEN-SIAN - Noréade Eau, formé à la gestion des zones humides, évitant ainsi que les zones de compensation ne soient gérées comme des sites techniques classiques.



Sensibilisation d'écoliers au lagunage d'Elincourt

En 2022, le SIDEN-SIAN Noréade a consacré 74 000 € TTC aux études réalisées en lien avec la séquence ERC et cinq constructions de stations d'épuration se sont accompagnées de mesures de compensation.

Les actions mises en place ont, par exemple, été :

- des aménagements des terrains pour améliorer le caractère hygrophile des sites ;
- des ensemencements avec des mélanges de graines correspondant à la flore du milieu à restaurer ;
- des plantations réalisées sur les sites ;
- la création d'une mare pour servir de lieu de reproduction aux amphibiens ;
- la réalisation systématique d'inventaires faune/flore après l'achèvement des travaux ;
- la mise en place de zones de refuge pour la faune ;
- un suivi des plantes exotiques envahissantes ;
- des travaux d'arrachage aux périodes propices ;
- un suivi écologique biennal, réalisé par un bureau d'étude indépendant, sur chaque site ;
- la présentation des travaux d'aménagement via des panneaux pédagogiques.

A titre d'exemple la construction de la Station d'Épuration de Thumeries a amené le SIDEN-SIAN à acquérir un terrain de 8 200 m² et à réaliser des travaux pour augmenter sa valeur écologique pour un budget global de 99 600 € TTC.

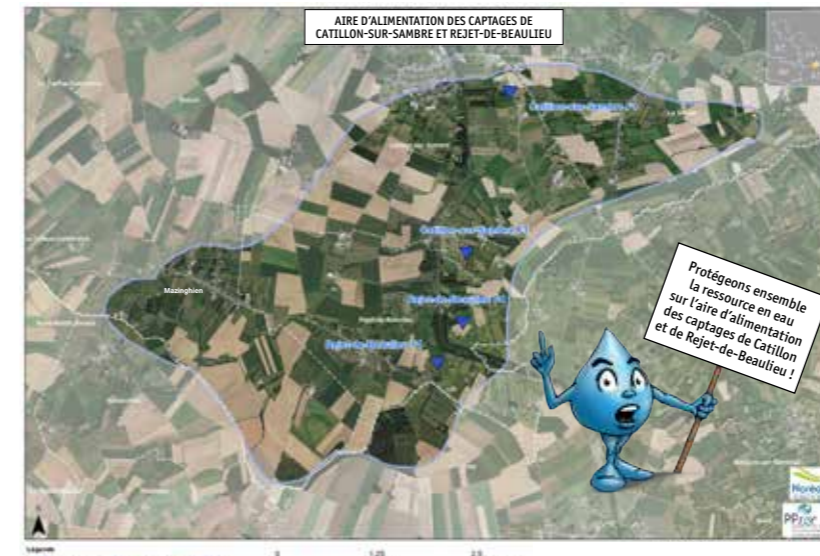
De nombreuses actions menées sur la base du volontariat

Conscient de l'importance de la préservation des écosystèmes, le SIDEN-SIAN a choisi d'aller au-delà de la réglementation. Depuis 2015, les agents des Régies sont formés à la gestion la plus écologique possible des quelque 1 000 sites appartenant au Syndicat. Alors que la Loi Labbé tarde encore parfois à être appliquée, les produits phytosanitaires sont complètement proscrits et un entretien différencié des terrains est systématiquement mis en place. Cette gestion écologique de la végétation permet de préserver la santé des sols et accueillir la biodiversité.

A hauteur de 9 000 € TTC par an depuis 2020, le SIDEN-SIAN est aussi devenu un partenaire du Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France qui réalise des inventaires écologiques et établit des notices de gestion sur les sites présentant des enjeux écologiques particuliers. Aussi, des animations sont programmées pour les publics scolaires

et elles permettent des zones humides. L'importance de la ressource en eau. Ainsi, des classes sont accueillies du Vallon de la Petite Becque à Herzeelle dont le SIDEN-SIAN, propriétaire du terrain, a confié la gestion au Conservatoire. Sur ce site, où la flore est composée de 111 espèces végétales, et la faune d'espèces remarquables de poissons, oiseaux et invertébrés, sept demi-journées sont consacrées chaque année à la sensibilisation des écoliers. Des partenariats ont été également noués avec les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et de Scarpe Escaut afin de promouvoir la bonne gestion des zones humides existantes, ce qui permettra la transmission de pratiques vertueuses sur la mise en œuvre de la doctrine ERC évoquée ci-dessus.

Enfin, le SIDEN-SIAN projette de compléter son SIG pour y inclure la végétation, de manière à acquérir une meilleure connaissance du patrimoine naturel et de faciliter le croisement avec d'autres enjeux (zones humides remarquables, cours d'eau, etc.).



Diplôme d'ambassadeur à destination des écoliers



Livret Zéro Phyto



La communication externe

Le rôle des réseaux sociaux dans la préservation de la ressource

Depuis mai 2021, le SIDEN-SIAN a décidé d'investir les réseaux sociaux pour, notamment, sensibiliser aux écogestes. A raison de trois publications par semaine sur LinkedIn et Facebook, des conseils « consommation » sont ainsi proposés aux abonnés et à l'ensemble des utilisateurs.

En 2022, les 318 posts publiés sur les comptes Facebook et LinkedIn ont généré **plus de 48 000 clics pour 714 000 impressions.**

Un budget de communication pour des insertions dans les médias traditionnels

Alors qu'à l'été 2022 commençait l'envoi d'un flyer joint aux factures des abonnés pour inciter à la préservation de la ressource en eau face à une sécheresse historique, les élus administrant le SIDEN-SIAN ont décidé de recourir également aux médias dans une démarche jusqu'alors inédite pour le Syndicat. Son but était de sensibiliser le grand public et de diffuser le message « L'eau, la maîtriser, c'est économiser » afin de lier les économies d'eau et les économies pour les abonnés.

Pour un budget de 100 000 €, dont 20 000 € subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de nombreux supports de communication ont été utilisés pour expliquer le fonctionnement de la recharge des nappes phréatiques dans les Hauts-de-France. Ainsi, des insertions presse ont été réservées dans des éditions ciblées de La Voix du Nord et de L'Observateur, et des messages ont été diffusés sur les stations de radio locales, les lecteurs et auditeurs étant invités à se rendre sur le site Internet de www.noreade.fr afin de découvrir les écogestes et les appliquer au quotidien.

Voici l'ensemble des outils sélectionnés pour la diffusion de cette campagne estivale :

- **L'affichage mairie**, en envoyant un visuel dans chaque commune adhérente,
- **Le web** par la publication des écogestes sous forme de visuels facilitant les partages sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook et LinkedIn,
- **Un flyer** sur les bonnes pratiques de l'eau, joint aux factures des 350 000 abonnés de juillet à décembre, informant sur les écogestes et comparant les consommations de deux familles : une économe, l'autre non économe. Ce flyer a été également envoyé aux élus pour déclinaison dans les journaux municipaux,
- **Des insertions presse** via « La Voix du Nord » et « L'Observateur » pour cibler les relais d'opinion,
- **Des spots de sensibilisation** de 20 secondes sur les radios locales.

Ce plan de communication s'est appuyé sur des outils ciblés, adaptés aux territoires, et sur une répétition importante du slogan « L'Eau, la Maîtriser, c'est économiser ». Il a permis une augmentation importante du nombre de visiteurs sur la page « Je maîtrise ma consommation d'eau potable » du site internet de Noréade en passant de 180 visiteurs par mois entre avril et juin à 4 528 entre juin et septembre.



Insertion Presse



Affiche



Flyer Abonnés - Triptyque

Préparer l'avenir passe aussi par la sensibilisation des scolaires

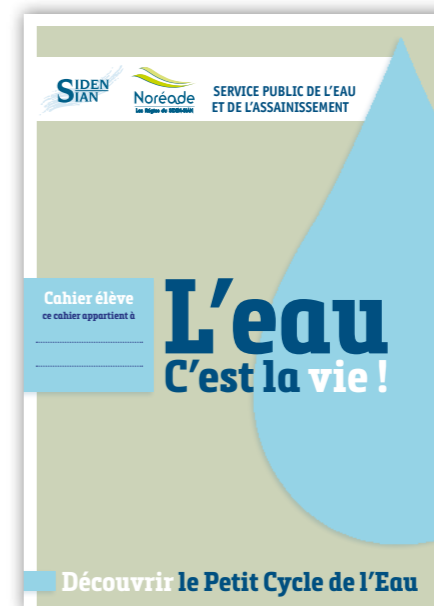
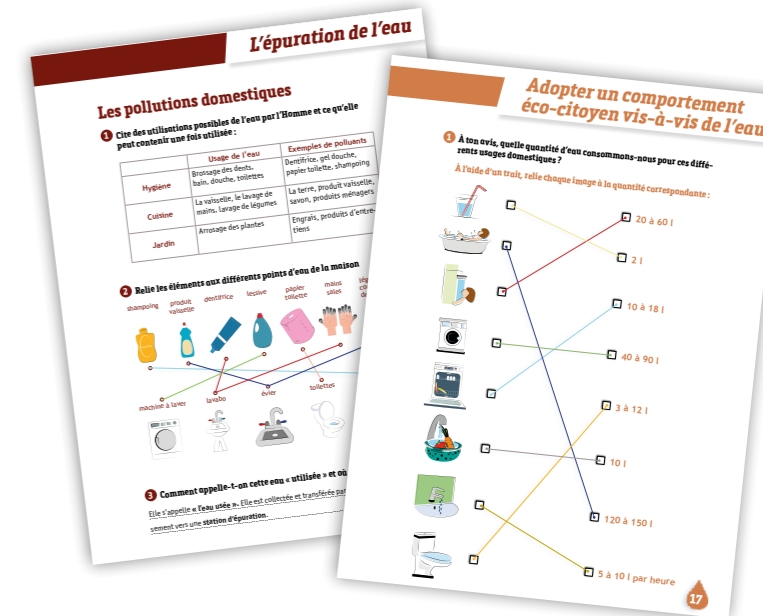
En 2022, dans une démarche voisine des campagnes menées dans les années 1990 pour sensibiliser les écoliers au « tri sélectif », le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade ont souhaité sensibiliser les adultes de demain : les élèves des écoles primaires.

Ainsi, le 22 mars, il a été décidé de mettre à profit l'édition de 2022 de la Journée Mondiale de l'Eau pour lancer une action visant le grand public et les enfants avec la parution d'un livret jeu « L'eau, C'est la vie ! » destiné aux élèves du cycle III de l'enseignement primaire, soit les classes de CM1 et CM2.

En accord avec les Inspections Académiques du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, ce livret a été envoyé aux Maires des 750 communes adhérentes du SIDEN-SIAN en leur proposant de les diffuser aux écoles situées dans notre territoire de compétence.

L'inspection Académique de l'Aisne a également utilisé ce livret dans le cadre du dispositif Classe d'Eau soutenu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En parallèle à sa diffusion, les agents du SIDEN-SIAN et de ses Régies Noréade se sont mis à disposition des communes pour animer des stands lors d'événements locaux. Au total, de mars à juin 2022, six salons ont été tenus avec au total plusieurs centaines d'enfants sensibilisés.



Pour télécharger le livret-jeu :



Les actions solidaires internationales

Depuis la loi dite « Oudin-Santini » de 2005, le SIDEN-SIAN apporte son soutien à des associations internationales mettant en œuvre des projets dans le domaine de l'eau, et plus particulièrement l'installation d'infrastructures liées à la gestion de l'eau et à l'assainissement dans les pays en voie de développement. Présentation de la politique de coopération internationale du Syndicat et de l'association aidée en 2021.



La politique du SIDEN-SIAN – Noréade

Le Syndicat participe au financement de projets de développement internationaux en suivant les règles suivantes :

- L'enveloppe versée annuellement pour l'ensemble des contributions doit être **inférieure ou égale à 20 000€**.
- **Aucune subvention ne doit dépasser 5%** du coût total de l'opération, dans la limite de 5 000€.
- La participation se concrétise seulement si **l'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient** également le projet.

L'Association Inter'Aide

Inter'Aide est spécialisée dans la réalisation de programmes de développement auprès de familles rurales particulièrement démunies. En 2020, par exemple, Inter'Aide a conduit 50 programmes dans 6 pays africains et à Haïti. 160 000 familles bénéficiaires (soit 800 000 personnes) ont été appuyées directement pour répondre à leurs besoins vitaux. Depuis sa création en 1980, ses domaines d'action sont l'eau, l'hygiène et l'assainissement, l'agriculture, la santé et l'appui scolaire. Les programmes sont conduits dans des zones rurales particulièrement isolées, à densité de population élevée, où la présence d'ONG est faible et le contexte politique relativement stable pour pouvoir inscrire les actions dans la durée. Les régies du SIDEN-SIAN ont été sollicitées par cette association pour aider un projet d'accès à l'eau potable dans le district de Daramolo, en Ethiopie, par la construction de 34 points d'eau pour une population de 10 000 habitants. Le Comité syndical du SIDEN-SIAN a accepté que les Régies SIDEN-SIAN Noréade Eau et Noréade Assainissement apportent leur soutien financier en 2022 à hauteur de 5% du projet, soit 5 371€.



Puits de l'association *Inter'aide* - Ethiopie



Construction du puits de l'association *Inter'aide*



Grain de Sénévé - Le puits inauguré au Togo

L'Association Grain de Sénévé

L'Association Grain de Sénévé agit pour permettre aux jeunes de France et d'ailleurs de croiser leurs regards sur les questions liées au développement durable autour de l'eau, l'assainissement, l'agro-écologie, l'environnement et les énergies renouvelables. Elle accompagne des jeunes fragiles dans des villages au Togo pour les aider à valoriser leur patrimoine naturel et à améliorer leurs conditions de vie. Elle initie, étudie, identifie et exécute des projets de développement durable. Ce faisant, elle participe également à la formation, à l'information et à la sensibilisation des acteurs du développement. Les régies du SIDEN-SIAN ont été sollicitées par cette association pour aider trois projets distincts dans trois villages du Togo (Yéviépé, Ganavé et Adjové). Ils consistent en l'amélioration de la qualité de l'eau par la réalisation de forages, de bornes fontaines et la construction de blocs de latrines quatre cabines. En 2022, le Comité syndical du SIDEN-SIAN a accepté que les Régies SIDEN-SIAN Noréade Eau et Noréade Assainissement apportent leur soutien financier à ces projets à hauteur de 5%, soit 5 000 € par projet.

Un Service Public assuré en continu

L'accueil en journée

Dans nos **Centres d'Exploitation**, l'accueil est assuré du lundi au vendredi de **8h à 12h et de 13h à 16h30**.

Au Siège, les horaires d'accueil sont du lundi au vendredi de **8h45 à 12h30 et de 14h à 17h30**.


Un service 24h/24, 7j/7

Le service public est assuré **en permanence par une astreinte** hors des horaires d'ouverture de nos bureaux. Ce service est dédié aux interventions techniques urgentes.


Pour connaître le numéro technique à composer lors d'une urgence, il suffit de se rendre sur le site Internet des Régies SIDEN-SIAN Noréade www.noreade.fr et de cliquer sur les onglets « Noréade » puis « Agences Noréade ».

Les réseaux sociaux

Les Régies du SIDEN-SIAN, Noréade Eau et Noréade Assainissement sont sur les réseaux sociaux qui constituent une source d'informations supplémentaire.

 @Noreade

 Noreade les Régies du SIDEN-SIAN

 @Noreade_SIDENSIAN



Le Siège à Wasquehal



2022, MOIS PAR MOIS

La visibilité télévisuelle

P.28 & P.29

Retour sur les interventions du Syndicat sur les chaînes de télévision.

Les inaugurations

P.38 à P.41

De mai à juillet, 3 mois rythmés par les inaugurations de sites.

Le nouveau Centre d'Exploitation

P.44 à P.47

Un nouveau Centre d'Exploitation à Saint-Sylvestre-Cappel.

La visibilité télévisuelle du SIDEN-SIAN et de ses Régies

Ces dernières années, le SIDEN-SIAN et ses Régies ont mis en place une nouvelle stratégie de relations presse et de communication sur Internet. Les nouveaux outils qui ont été déployés ont permis d'accroître sensiblement la notoriété du Syndicat auprès des journalistes qui, dorénavant, ont pris l'habitude de le solliciter dès qu'il est question de l'eau. Preuve en est, les multiples interviews et reportages qui ont été effectués par des chaînes de télévision à diffusion régionale et nationale au cours de l'année 2022 mettant en valeur l'engagement de nos élus et de nos agents.



Janvier 2022 - Le SIDEN-SIAN sur WEO

Au lendemain du passage à l'année 2022, la chaîne de télévision régionale WEO a sollicité des experts du Syndicat afin de présenter les particularités de l'eau potable consommée dans les Hauts-de-France. Dès le lundi 3 janvier, au cours d'une interview enregistrée sur le site des citernes de Moncheaux, le Président Paul RAOULT a ainsi pu rappeler que la solidarité des territoires permet d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau sur le territoire du SIDEN-SIAN. Interviewée également, la 1^{ère} Vice-Présidente Danielle MAMETZ a appelé à l'utilisation des écogestes pour préserver la ressource et le Directeur Général Adjoint Dominique WANEGUE a évoqué le contrôle et l'origine de cette ressource.



La visibilité du SIDEN-SIAN via la presse et le web

- 794 retombées dans la presse régionale et 8 retombées dans la presse nationale spécialisée
- 432 097 le nombre de vues de nos publications sur les réseaux sociaux
- 2 296 536 le nombre de vues de notre site internet

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE

france 2 3 régions

Septembre 2022 Paul RAOULT sur France 3

Le 8 septembre, alors qu'une sécheresse sévère et tenace sévissait sur l'ensemble de la France sans épargner nos territoires, le Président Paul RAOULT a été convié par France 3 Nord-Pas-de-Calais pour faire un point sur le niveau des nappes phréatiques dans notre région. A cette occasion, il a présenté les solutions mises en place par le Syndicat pour éviter les ruptures d'alimentation.

Septembre 2022 - Nouvelle sollicitation de WEO sur les futures sources d'eau potable

Le 19 septembre, l'opportunité a été également donnée au Président Paul RAOULT de sensibiliser les téléspectateurs de WEO sur la possible utilisation des eaux dites « non conventionnelles ». Sa présentation du projet de valorisation d'une partie des eaux d'exhaure des carrières de l'Avesnois, développée aux côtés du Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Thierry VATIN, a permis d'informer le public le plus large sur ce dossier particulièrement important à la veille des enquêtes publiques conduites à son propos.

Septembre 2022 - L'enjeu du coût de l'électricité évoqué sur France 2

Le 26 septembre 2022, un reportage a été diffusé lors du journal télévisé de France 2 au sujet de la défaillance d'Hydroplus, fournisseur d'électricité de collectivités et établissements publics dont les Régies SIDEN-SIAN Noréade. Interviewé sur le site de la Station d'épuration de La Gorgue, Monsieur Jean-Marc LAMBIN, Directeur Général Adjoint, est intervenu lors de ce sujet qui prenait pour exemple quelques-unes des 49 entités publiques ayant subi bien malgré elles les conséquences de cette défaillance.

Une reconnaissance nationale pour la stratégie d'interconnexion mise en place par le SIDEN-SIAN

Le travail effectué depuis des décennies par le SIDEN-SIAN et sa Régie SIDEN-SIAN Noréade-Eau a de nouveau été remarqué lors du premier trimestre 2022. En effet, le SIDEN-SIAN a été retenu pour l'étude menée au niveau national par la Cour des Comptes avec les différentes Chambres Régionales des Comptes françaises sur la gestion quantitative de la ressource en eau en période de changement climatique. L'occasion de présenter l'histoire et l'actualité de la déjà très médiatique «Autoroute de l'Eau», symbole de cette gestion visionnaire.

La problématique initiale : la disponibilité de la ressource en eau n'est pas acquise

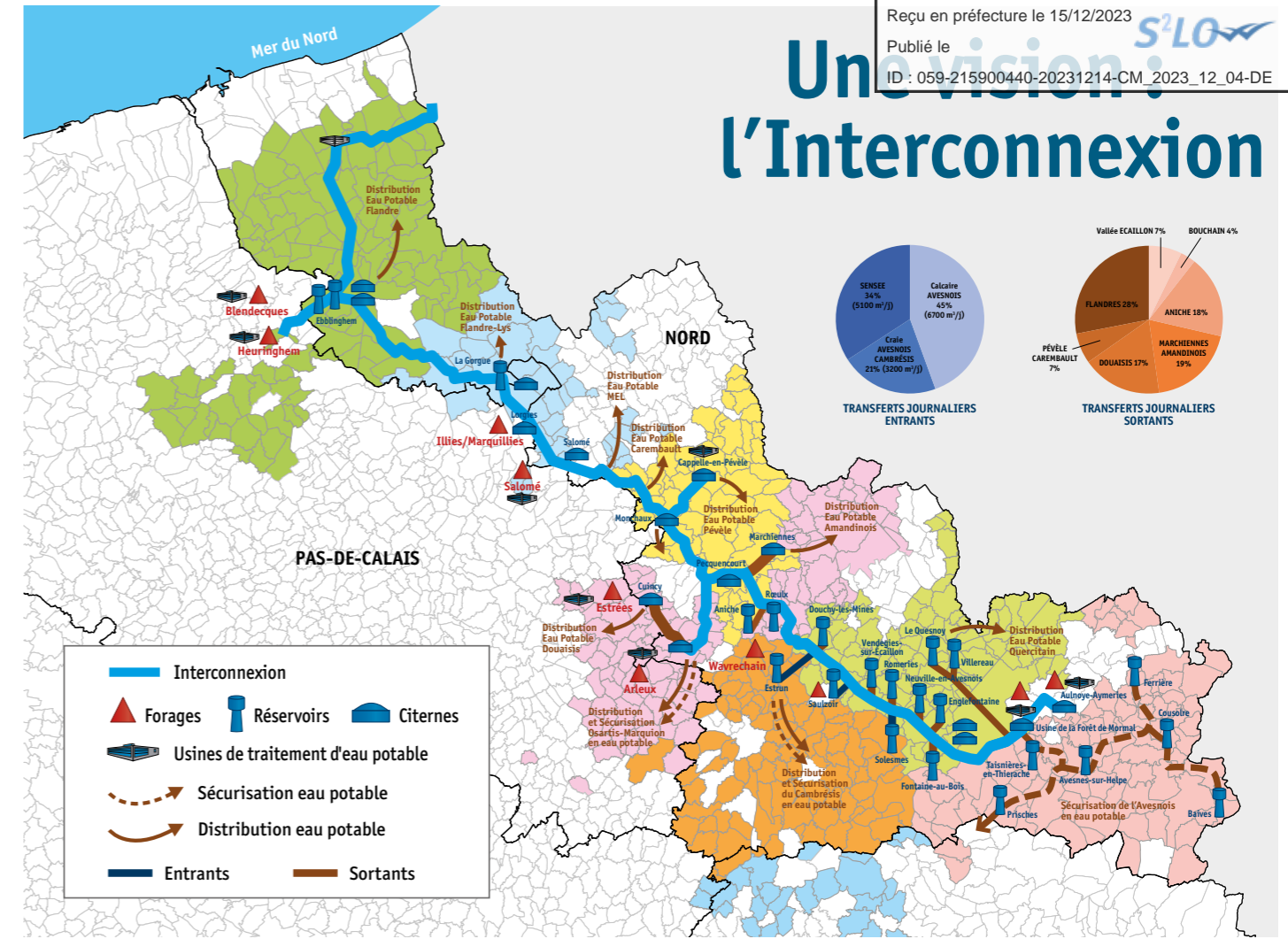
Dès la fin des années 1980, les équipes du SIDEN constatent que plusieurs facteurs peuvent mettre en péril la qualité et la quantité d'eau disponible. Parmi ceux-ci, trois sont prépondérants :

Le facteur climatique : les épisodes de sécheresse sont de plus en plus longs, sévères et fréquents. Véritable symbole des changements climatiques brutaux de notre époque, la sécheresse n'est plus exceptionnelle mais structurelle.

Le facteur humain : certaines nappes phréatiques approchent des limites de leurs capacités avec l'augmentation des besoins liés à l'augmentation de la population.

Le facteur géologique : l'absence de nappes phréatiques exploitables sur près de la moitié du département du Nord.

Dès lors, la priorité est donnée à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire de compétences par un partage équitable entre chaque territoire.



Une solution présente dans l'ADN du SIDEN-SIAN

La protection des communes situées depuis les Flandres jusqu'à l'Avesnois en passant par le Cambrésis, le Denais, l'Amandinois ou encore l'Ostrevant et Pévèle-Carembault doit se faire en concertation avec chaque acteur local. 98 % de l'eau étant issue des nappes et celles-ci n'étant pas exploitables en de nombreux lieux, la solidarité entre les communes est indispensable. Elle se caractérisera par un vaste chantier d'interconnexions sur près de 200 km entre l'Avesnois et la Flandre Maritime, pour un coût de 200 millions d'euros : «l'autoroute de l'eau».

En 1989, la première liaison de 25 km entre Hondschoote et Blendecques (Pas-de-Calais) est réalisée pour 20 millions d'euros. Paul RAOULT, devenu Président de l'institution en 1992, insuffle ensuite un nouveau dynamisme à cette infrastructure, ce qui aboutit à une deuxième liaison reliant sur 45 km Eblinghem et La Gorgue pour 30 millions d'euros en 1998. Une troisième liaison est entreprise par la suite pour relier La Gorgue à Pecquencourt sur 55 km pour 40 millions d'euros avec la mise en service de l'usine d'Arleux en 2004.



Travaux à Landrécies



Unité de traitement d'eau potable de Mormal

La connexion Pecquencourt-Locquignol

Au début des années 2000, le SIDEN-SIAN Noréade entame la dernière phase de « l'Autoroute de l'eau » entre Pecquencourt et l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

L'eau en forêt de Mormal

En effet, indépendamment des interconnexions, des premières recherches d'eau en forêt de Mormal avaient été réalisées au début des années 90, et de premiers forages avaient été mis en service en 1994 pour secourir les communes du Quercitain qui avaient connu des difficultés d'approvisionnement en 1990 et 1991.

À la suite de nouvelles recherches réalisées au début des années 2000 à proximité de la commune de Sassegnies, de nouveaux forages ont été autorisés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, après avis d'un hydrologue agréé le 14 août 2007.

Les préparations de la connexion à l'Autoroute de l'eau

Le projet est lancé dès 2003 par la reconnaissance du tracé. D'une longueur de 75 km, il emprunte sur 9 km la forêt de Mormal et traverse 32 communes sur 4 arrondissements. Afin de préserver la forêt, les prélèvements qui doivent être autorisés et contrôlés par l'Etat doivent être effectués dans une nappe distincte et plus profonde (20 à 40 m plus bas) que la nappe superficielle qui alimente les arbres. Ceux-ci ne sont donc pas menacés, comme l'a reconnu l'Office National des Forêts. Pour Paul RAOULT, aujourd'hui membre du Comité National d'Orientation des Forêts d'Exception et Président Fondateur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, aucun compromis n'aurait pu être envisagé à ce sujet alors que les forêts françaises subissent les conséquences du changement climatique.

En parallèle des premiers travaux, différents acteurs du secteur sont mis à contribution et un dossier d'enquête publique comportant une étude d'incidence Natura 2000* est réalisé. Le SIDEN-SIAN signe un protocole d'accord avec plusieurs partenaires : la Chambre d'agriculture du Nord,

la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord. Des réunions publiques sont également organisées afin de présenter le projet aux élus, aux habitants et aux agriculteurs directement concernés par les chantiers à venir.

Enfin, 9 ans après le début de la reconnaissance effective du tracé, le 16 juillet 2012, un avis favorable unanime est émis par le Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord (CODERST) où des associations de défense de l'environnement siègent aux côtés d'experts et de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des consommateurs.

Le 1^{er} octobre 2012, la liaison est déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral ce qui implique des vérifications permanentes de l'absence d'impact sur la faune et la flore du territoire par les services de la police des Eaux.

Les travaux

La première phase de travaux est engagée en 2013. Treize forages voient ainsi le jour, tous ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 14 août 2007 et d'une autorisation de distribuer l'eau en date du 26 juillet 2018. La liaison devient effective le 1^{er} février 2019 avec la mise en service de l'unité de production d'eau potable de Locquignol.

En conclusion, une réunion publique avec des experts indépendants du Bureau de Recherches Géologiques et Minières est organisée le 17 avril 2019. Les élus impliqués dans le projet y sont conviés à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet Alexander GRIMAUD qui reconnaît la réussite des opérations. Plus de 450 communes sont enfin sécurisées et l'inauguration du site se déroule le 11 septembre 2019. Deux ans plus tard, le 15 février 2021, Béangère ABBA, Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, viendra saluer le travail effectué par le Syndicat au cours d'une visite ministérielle.

Le SIDEN-SIAN et la recherche d'eau permanente d'innovation

En 2022, le Syndicat est présent sur quatre départements et la recherche de nouvelles sources d'eau potable est une préoccupation permanente. Les investissements en recherche de fuites sur l'ensemble du réseau sont conséquents et les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQuE) et de protection de la ressource sont organisées sur les secteurs en besoin. Également, des campagnes de communication à grande échelle sont mises en place pour **diffuser les écogestes**.

L'eau sera, évidemment, l'un des enjeux politiques et économiques du XXI^{ème} siècle et le SIDEN-SIAN, à travers ses Régies, est prêt à y prendre toute sa place sous l'impulsion de son Président Paul RAOULT.



Travaux d'interconnexion à Estrun

Un livret-jeu mis à la disposition des écoles à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau

Sous l'impulsion des élus du SIDEN-SIAN, les services des Régies SIDEN-SIAN Noréade ont diffusé un livret destiné aux élèves des écoles élémentaires des communes adhérentes du territoire à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars 2022. Conçu pour les élèves de CM1 et CM2 et s'inscrivant dans le cadre du programme officiel de l'Education Nationale, ce fascicule permet aux écoliers d'appréhender le Cycle de l'eau tout en sensibilisant aux écogestes les enfants et, par leur intermédiaire, leurs parents.

La genèse du projet

Sensibiliser les écoliers, c'est diffuser aux adultes de demain les écogestes respectant la ressource. Pour cela, le SIDEN-SIAN et ses Régies agissent auprès des plus jeunes avec différents moyens de communication.



YouTube

Une vidéo présentant le Cycle de l'Eau, «**H2O et le Cycle de l'eau**», a été diffusée sur la plateforme Youtube en 2011 et elle cumule aujourd'hui **368 000** visionnages.



Différents ouvrages accueillent des écoles pour des visites ponctuelles, comme le lagunage d'Elincourt ou la zone humide d'Herzeele.

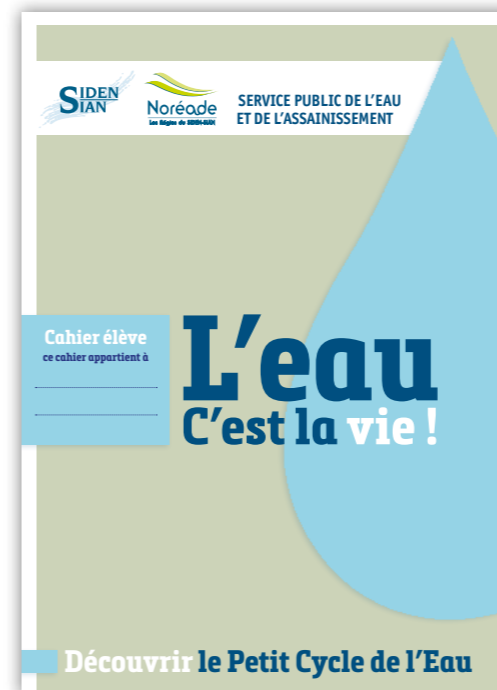


Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE

Nos élus et experts se tiennent quotidiennement à disposition des écoles, collèges et lycées pour **présenter les enjeux de l'eau et de l'assainissement** dans notre Région comme ici à Hazebrouck en mars 2022.

Malgré ces moyens et leur efficacité, un outil compilant tous les aspects du fonctionnement du petit cycle de l'eau manquait au SIDEN-SIAN. Après une étude des différents programmes scolaires, sous la supervision des élus, il a été décidé de lancer un livret-jeu «L'eau c'est la Vie» à destination des élèves du Cycle 3 (CM1-CM2) afin de faire connaître les enjeux autour de « l'or bleu ».

Début mars 2022, le livret-jeu a été envoyé en version numérique aux Inspections académiques de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais. Celles-ci ont donné leur accord à une diffusion aux écoles des communes adhérentes lors de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars.



Les sujets évoqués

Le livret met en avant différents sujets pouvant être traités indépendamment, selon le niveau de connaissance de l'élève. Les fiches n°1 et n°2 présentent l'eau sur terre et ses différents aspects. La fiche n°3 explique ce qu'est «l'épuration» et rappelle son importance cruciale pour l'environnement. La fiche n°4 explique les besoins physiologiques des êtres-vivants. Enfin, les fiches n°5 et n°6 proposent à l'écolier d'adopter un comportement écocitoyen vis-à-vis de l'eau.

La diffusion du livret

Le livret-jeu L'Eau c'est la Vie a été utilisé par les communes suivantes : Auby, Auchy-lez-Orchies, Banteux, Bermeries, Boëseghem, Bousies, Bugnicourt, Cassel, Dimechaux, Doullers, Epinoy, Escautpont, Fauquembergues, Fontaine-au-Bois, Gondecourt, Hamblain-les-Près, Hasnon, Haverskerque, Lambres-lez-Douai, Le Cateau-Cambrésis, Le Douliou, Mérignies, Neuf-Berquin, Noreuil, Noyelles-sur-Escaut, Pommereuil, Raismes, Thumeries et Verchain-Maugré.

Également, plusieurs communes ont sollicité les services du SIDEN-SIAN – Noréade pour tenir un salon à direction des écoliers pour présenter les écogestes : Cappelle-en-Pévèle, Cappelle-Brouck, Elincourt, Hazebrouck, Haut-Lieu et La Groise. L'ensemble de ces communes représente un poids de population de 96 136 habitants.



Une nouvelle Directrice des Ressources Humaines

Le deuxième trimestre de 2022 s'ouvre sur l'entrée en fonctions de Claire VAN DOORNE à la Direction des Ressources Humaines. Passée notamment par la Société des Eaux du Nord, la Caisse d'Allocations Familiales ou encore le groupe privé Herta, Mme VAN DOORNE nous livre sa perception de Noréade, les Régies du SIDEN-SIAN, de nos problématiques et de nos métiers.



Quelles ont été vos premières impressions à votre arrivée au sein des Régies ?

J'ai été immédiatement marquée par la longue Histoire du Syndicat. Peu d'organisations peuvent se targuer d'avoir connu une telle évolution des années 1950 jusqu'à aujourd'hui ! Durant ma période d'adaptation, j'ai découvert une structure très ancrée sur son territoire et porteuse d'une vision forte et affirmée sur les enjeux liés à l'eau. Après avoir rencontré les salariés des différents sites, j'ai réalisé qu'ils étaient fiers de représenter le service public dans leurs missions et que leurs attentes concernant le Service des Ressources Humaines étaient fortes.

Comment fonctionne le service Ressources Humaines de nos Régies ?

Plusieurs pôles composent le service géré par la Responsable Ressources Humaines :

- 4 salariés s'occupent de la gestion administrative du personnel (gestion des contrats, des salaires, de la mutuelle, etc.),
- 3 salariés sont en charge du développement (mise en place des formations),
- 1 salarié est responsable du recrutement. En 2022, sans compter les jobs d'été et les alternances, 65 personnes ont intégré nos effectifs !

Le recrutement est sans doute le principal axe de progression identifié. Nous devons optimiser notre attractivité auprès des professionnels et demandeurs d'emploi, et cela passe par un travail sur la perception de nos métiers.

- 640 Agents
- Âge moyen : 44 ans
- 8 Centres
- 1 Service Relation Abonnés
- 1 Centre de Formation Continue Interne
- 1 Centre de Travaux et de Maintenance

Quel changement sur la perception des métiers des Régies espérez-vous ?

Nous sommes catégorisés comme étant des acteurs du BTP. Or, aujourd'hui, dans un contexte de changement climatique, les nouvelles générations recherchent des missions qui ont du sens. Elles sont donc extrêmement sensibles aux métiers de l'eau et de l'assainissement qui ont un impact direct sur l'environnement.

Quels sont les objectifs d'un Service Ressources Humaines selon vous ?

Le Service Ressources Humaines doit contribuer à faire grandir les salariés en compétence et en autonomie. Il doit veiller à ce que chaque personne soit valorisée, respectée et écoutée pour garantir son épanouissement professionnel.

Comment comptez-vous améliorer notre visibilité auprès des futurs candidats ?

Nous avons optimisé notre collaboration avec l'agence L4M qui répertorie les opportunités d'emploi de nos Régies sur sa plateforme web. Nous participons également à des salons «emploi» afin de présenter nos métiers et de recruter directement. Enfin, nous souhaitons nous rapprocher des lycées professionnels et centres de formation situés sur notre territoire. Par exemple, en septembre 2022, nous avons mis en place un partenariat inédit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Hainaut et le centre de formation Tertia basé à Aulnoy-lez-Valenciennes. Celui-ci nous permet d'accueillir une dizaine d'étudiants en contrat d'alternance.

Au-delà de la signature de ce partenariat, que reprenez-vous de votre année 2022 ?

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'année 2022 fut riche ! Nous avons :

- amélioré les outils de formation disponibles pour les managers et digitalisé la procédure concernant les entretiens individuels,
- accompagné l'ouverture du centre de formation d'Orchies,
- réalisé un Diagnostic Conseils et Handicap pour nous permettre de repérer les enjeux en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
- mis en place une procédure d'accompagnement pour nos collègues qui feront valoir prochainement leurs droits à la retraite,
- participé à la signature d'un accord télétravail/travail nomade.

Je retiens également l'accord unanime obtenu à l'issue des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) où chacun a su faire preuve de responsabilité.

Que peut-on vous souhaiter pour 2023 ?

A court terme, je souhaite que nous puissions développer un Système Informatique des Ressources Humaines (SIRH) pour améliorer le suivi de nos collaborateurs. Aussi, il serait judicieux de mettre en place un parcours d'intégration pour que les nouveaux salariés des Régies réalisent les spécificités de notre structure. Le service QSE met également en place un diagnostic sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail pour savoir comment nos collaborateurs perçoivent leur environnement. Celui-ci devrait avoir lieu au 1^{er} semestre 2023.



Signature Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) - Mai 2022



Signature Accord Télétravail et Travail Nomade - Novembre 2022

Inaugurations et visites des centres

Le SIDEN-SIAN a lancé en mai 2022 une série d'inaugurations de ses nouveaux ouvrages. Grâce à une accalmie dans l'épidémie de Covid-19, celle-ci a pu être accompagnée pour la première fois depuis 2020 de visites aux équipes des différents sites des Régies SIDEN-SIAN Noréade destinées notamment à remettre les médailles du travail aux agents concernés et à saluer leurs anciens collègues ayant fait valoir leurs droits à la retraite durant les deux années écoulées.



20 mai 2022

Inauguration de la **station d'épuration de Dimechaux** d'une capacité de 350 équivalent-habitants.

SIDEN-SIAN	380 750 € HT
Avance remboursable AEAP*	129 360 € HT
Subvention AEAP*	55 440 € HT
Subvention solidarité UR**	55 440 € HT
Montant total des travaux	491 630 € HT



25 mai 2022

Inauguration de la **station d'épuration de Le Cateau-Cambrésis** traitant les eaux usées des communes de Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Bertry, Honnechy, Inchy, Le Cateau-Cambrésis, Maurois, Montay, Pommereuil, Reumont, Saint-Benin, Saint-Souplet et Troisvilles.

SIDEN-SIAN	5 082 199 € HT
Avance remboursable AEAP*	2 487 352 € HT
Subvention AEAP*	1 364 490 € HT
Montant total des travaux	6 446 689 € HT



*Agence de l'Eau Artois-Picardie **Urbain Rural



7 juin 2022

Inauguration de l'**Unité de traitement des boues et des sables** et de la Plateforme de stockage des boues déshydratées de Le Quesnoy.

SIDEN-SIAN	1 633 729,16 € HT
Avance remboursable AEAP*	707 012 € HT
Subvention AEAP*	1 351 720 € HT
Montant total des travaux	2 985 449,16 € HT



7 juin 2022

Inauguration de la **Station d'Épuration de Poix-du-Nord** d'une capacité de 6000 Equivalents/habitants. L'agglomération d'assainissement de Poix-du-Nord est désormais composée des communes de Beaurain, Englefontaine, Hecq, Poix-du-Nord, Preux-au-Bois, Robersart et Vendegies-au-Bois.



SIDEN-SIAN	1 329 948,84 € HT
Avance remboursable AEAP*	905 794 € HT
Subvention AEAP*	905 794 € HT
Montant total des travaux	2 235 742,84 € HT

*Agence de l'Eau Artois-Picardie





4 juillet 2022

Inauguration de la **Station d'Épuration de Bruyères-et-Montbérault**. Ouvrage d'une capacité de traitement de 2 900 équivalent-habitants traitant les eaux usées des communes de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Presles-et-Thierry et Vorges.

SIDEN-SIAN	1 703 893 € HT
Avance remboursable AESN ⁽¹⁾	283 624 € HT
Subvention AESN ⁽¹⁾	567 247 € HT
Montant total des travaux	2 271 140 € HT



7 juillet 2022

Visite de chantier de la rénovation complète du **château d'eau d'Eblinghem**. Ce réservoir a une capacité 3000m³ et alimente 76 communes en directe ou par l'intermédiaire d'autres réservoirs soit 35 656 branchements.



Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le
 ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE

7 juillet 2022

Inauguration de la **Station d'Épuration de Wulverdinghe** d'une capacité de traitement de 420 équivalent-habitants.

SIDEN-SIAN	208 030 € HT
Avance remboursable AEAP*	95 000 € HT
Subvention AEAP*	47 000 € HT
Subvention solidarité UR**	47 000 € HT
Montant total des travaux	302 030 € HT



8 juillet 2022

Visite de chantier de **mise en séparatif** du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable de la **rue Florent Evrard à Ostricourt**.



*Agence de l'Eau Artois-Picardie **Urbain Rural (1) Agence de l'Eau Seine-Normandie



Avesnelles - Mai 2022

Les remises des médailles du travail et les départs en retraite

De la fin du mois de mai au début du mois de juillet 2022, **dix cérémonies** se sont succédées durant lesquelles le **Président Paul RAOULT et le Directeur Général Adjoint Jean-Marc LAMBIN** ont, en compagnie des **élus membres du Comité Syndical** concernés, mis à l'honneur au total 27 retraités ainsi que 63 médaillés du travail représentant plus de 1800 années d'activité professionnelle. Ces cérémonies ont permis de rencontrer l'ensemble des équipes des Régies **pour faire le point avec chacune d'entre elles sur la situation du Syndicat et sur les projets en cours.**



La Gorgue - Mai 2022



Wasquehal - Mai 2022



Orchies - Juin 2022



Beauvois - Mai 2022



Le Quesnoy - Juin 2022



Cassel - Juillet 2022



Montigny-en-Ostrevent - Juillet 2022



Pecquencourt Nord & Sud - Juillet 2022



Remise des médailles du travail au siège de Wasquehal - Mai 2022

Les 30 ans de présidence de Paul RAOULT

Le 21 juin 2022, à l'occasion des réunions d'instances du Syndicat, les 30 ans de Présidence de Paul RAOULT ont été célébrés. Retour sur ces trois décennies qui ont transformé notre structure en un acteur majeur de l'eau potable et de l'assainissement en France.



À l'issue de la visite de la carrière de Dompière-sur-Helpe - Le 29 octobre 1993

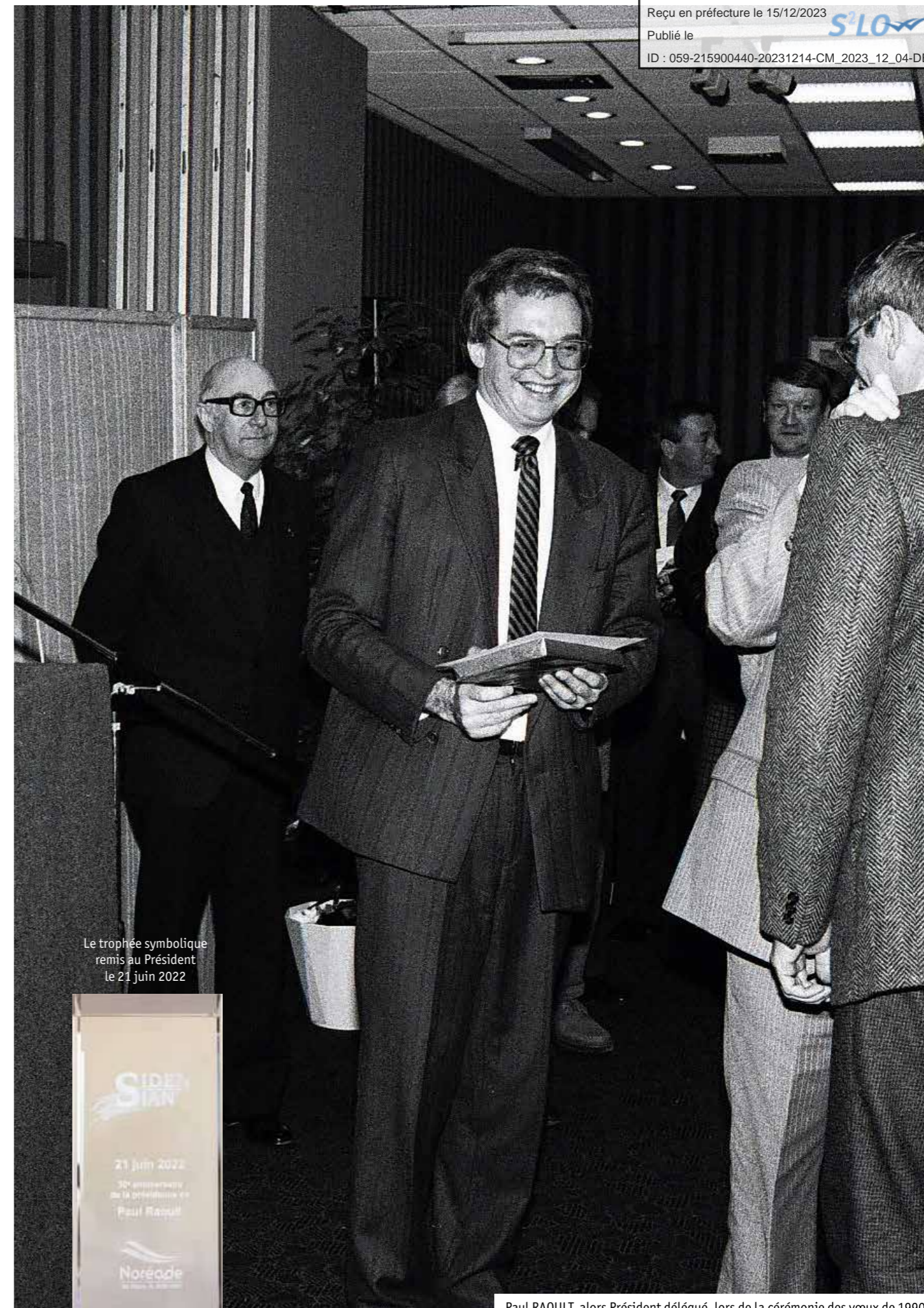
Juin 1992

Les élections cantonales de 1992 ayant abouti à une nouvelle majorité au sein du Conseil Général du Nord, il semble que le Président du nouvel exécutif départemental devienne Président du SIDEN et du SIAN, selon un usage datant de la création du SIDEN en 1950 et du SIAN en 1971 par la volonté du Conseil Général du Nord.

Cependant, les Délégués des communes membres qui se réunissent le 24 juin 1992 décident d'élire à cette présidence Paul RAOULT, saluant ainsi la stratégie de modernisation et d'ouverture qu'il a engagée depuis 1988 en tant que «Président délégué». Par ailleurs, ce vote actera la mise en place d'une gouvernance affranchie des clivages partisans, la volonté de préserver le Syndicat du transfert de ses activités à un délégataire privé et l'acquisition de son autonomie vis-à-vis du Département du Nord.



Inauguration à Radinghem-en-Weppes - 2008



Le trophée symbolique remis au Président le 21 juin 2022



Paul RAOULT, alors Président délégué, lors de la cérémonie des vœux de 1990



Remise des Médailles du Travail à Avesnelles - Mai 2022



Inauguration du Centre de Le Quesnoy - 1992

Trois axes de développement

Le développement territorial

Dès 1992, le Président Paul RAOULT souhaite considérer favorablement toutes les demandes d'adhésion et ne pas donner au Syndicat de limites géographiques. Cette double volonté, associée à l'efficacité du personnel du SIDEN-SIAN, aura pour conséquence le triplement des communes membres en 30 ans. Avec 750 communes adhérentes, dont 30 % au-delà du Département du Nord, le SIDEN-SIAN devient alors le plus vaste ensemble intercommunal dédié à l'eau et à l'assainissement avec une population totale consolidée de plus d'un million d'habitants sur les six millions des Hauts-de-France. Ce développement territorial se poursuit encore aujourd'hui et a même été amplifié alors que les intercommunalités à fiscalité propre sont peu à peu dotées de nouvelles compétences. Bien sûr, il a été accompagné par la croissance des effectifs, passés de 250 à 650 personnes en trente ans.

Le développement des compétences

Sous la Présidence de Paul RAOULT, l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif sont demeurés au cœur de l'action du SIDEN et du SIAN, puis du SIDEN-SIAN à compter de 2009. En témoignent la stratégie d'interconnexions entamée dès sa prise de fonctions, avec en particulier la fameuse «Autoroute de l'eau», et l'achèvement de la première desserte en assainissement collectif dans le Nord et sa sensible progression dans les autres départements.

De nouvelles compétences ont également été acquises avec des résultats probants : la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) dont le SIDEN-SIAN est devenu une référence nationale.

Enfin, les statuts du Syndicat ont été rendus compatibles avec l'exercice des compétences liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le développement des moyens humains et matériels

De nombreux investissements et recrutements audacieux ont permis au SIDEN-SIAN de répondre efficacement aux enjeux du XXI^{ème} siècle. Parmi ceux-ci, le Siège situé à Wasquehal s'est doté d'un Service d'Information Géographique, d'un bureau d'études, d'un pôle «Ressource en eau», d'une Direction des Services d'Information, d'un Service Ressources Humaines, d'un Service Communication et d'une Direction financière à laquelle sera prochainement associée une Agence Comptable.

Parallèlement, les Centres d'Exploitation n'ont pas été oubliés avec l'inauguration de nouveaux Centres depuis Le Quesnoy jusqu'à La Gorgue, en passant par Avesnelles et Urville. Prochainement, les centres de Pecquencourt seront rénovés, le nouveau Centre de Beauvois-en-Cambrésis achevé, et le transfert du Centre de Cassel dans de nouveaux locaux à Saint-Sylvestre-Cappel est d'ores et déjà prévu pour 2026.

Le Président Paul RAOULT estimant également qu'en Régie il convenait d'assurer le maximum d'activités en interne, d'autres entités ont été créées : le Centre de travaux et de maintenance d'Orchies, le Service Relations Abonnés de Montigny-en-Ostrevent et le Centre de Formation Continue Interne achevé en 2022 à Orchies.



Vers l'avenir

Après 30 ans de Présidence de Paul RAOULT, les bases assurant un avenir serein pour le SIDEN-SIAN et ses Régies sont déjà établies. Néanmoins, il convient de conserver certains facteurs de réussite pour assurer le futur du Syndicat :

- **Une gouvernance équilibrée** avec notamment un respect de tous les secteurs du territoire,
- **Un investissement effectif des élus** dans la prise de décisions et dans le contrôle de leur mise en œuvre par les services,
- **Une relation étroite** avec les partenaires institutionnels et les Agences de bassin.

D'autres facteurs sont à renforcer pour permettre au Syndicat de s'affirmer. Il faut faire connaître le caractère propre de notre gestion en Régie, permettre à notre Syndicat d'achever la mutation qu'il a entreprise ces dernières années dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, s'adapter aux nouvelles exigences en termes de potabilité de l'eau et continuer le combat engagé contre le gaspillage de la ressource.

Vers un nouveau Centre d'Exploitation à Saint-Sylvestre-Cappel

En 2018, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a décidé de construire un nouveau Centre d'Exploitation dans la commune de Saint-Sylvestre-Cappel afin d'accueillir le personnel de l'actuel Centre de Cassel dont les locaux sont devenus trop exigus et inadaptés compte tenu de la hausse de son activité liée au développement du Syndicat. Organisée à Saint-Sylvestre-Cappel le 7 juillet, la cérémonie de remise des médailles du travail au personnel du Centre de Cassel a permis de leur présenter le projet retenu lors du jury du 17 juin 2022.



Terrain du Centre d'Exploitation

Les grandes dates du projet

La décision de construire un nouveau Centre d'Exploitation dans les Flandres a été prise par les Délégués du SIDEN-SIAN en 2018. Le budget alloué à cette opération a permis l'acquisition, entre octobre 2018 et février 2020, de parcelles d'une surface totale de 42 267 m² à Saint-Sylvestre-Cappel. Entre le premier trimestre 2020 et le dernier trimestre 2021, les études environnementales et géotechniques ont été réalisées, le bornage et le nivellement du terrain ont été effectués puis un dossier d'instruction a été transmis à l'Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives (INRAP). Les services du Syndicat ont également finalisé le programme présentant les caractéristiques techniques du futur centre ce qui a permis de lancer la procédure de consultation pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération en octobre 2021.



Réunion d'étude des candidatures - 26 janvier 2022

Maîtrise d'œuvre

A la date limite de réception des candidatures fixée au 29 novembre 2021, les services des Régions ont reçu un total de pas moins de 46 dossiers. A la suite de la commission des élus du 26 janvier 2022, cinq candidats ont été admis à déposer un projet et, enfin, la réunion du jury du concours du 17 juin 2022 a désigné le groupement suivant comme lauréat de la maîtrise d'œuvre :

- **Atrium Architectes SARL** (Architecte mandataire) à Douai,
- **Symoe Scoop** (Bureau d'Etudes Techniques Environnement et Thermique) à Lille,
- **Verdi Batiment Nord** (Bureau d'Etudes Techniques Fluides) à Lens,
- **Urbania SARL** (Bureau d'Etudes Techniques VRD et paysages) à Lauwin-Planque,
- **Synthese Bet Economie** (Bureau d'Etudes Techniques Structure et Economie) à Fresnes-les-Montauban.



Le futur centre

Considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP), le futur Centre d'Exploitation sera composé de deux entités distinctes : l'une, d'une surface de 1200m², accueillera la partie tertiaire (bureaux, salles de réunion et accueil du public) et l'autre, de 700m², sera dédié à la partie technique (les vestiaires, le stockage, l'atelier, etc.). Sur la parcelle seront également aménagés les parkings, le stockage des déchets et matériaux, le local chlore, l'aire de lavage des véhicules ainsi qu'une station de distribution de carburant. Le SIDEN-SIAN, anticipant l'avenir, a prévu une extension du bâtiment de 500 m² et des différents parkings en cas de besoin. Le montant global de l'opération qui comprend également la fourniture du mobilier est de 7 500 000 € HT et la livraison des locaux est prévue pour septembre 2026.



Beauvois-en-Cambrésis



Centre de Formation Continue Interne



Avesnelles



Wasquehal



La Gorgue



Orchies



Annexe du Siège Wasquehal

Les autres projets en cours

Après la mise en service du Service Relation Abonnés à Montigny-Ostrevent en 2020, d'autres chantiers ont permis d'optimiser les conditions de travail des salariés des Régies SIDEN-SIAN Noreade. Ainsi, à Wasquehal, des agents ont investi les locaux situés à proximité immédiate du Siège au 40 avenue de la Marne en fin d'année 2022. A Beauvois-en-Cambrésis, la reconstruction du Centre d'Exploitation entamée en septembre 2021 touchait à sa fin et la modernisation des locaux des Centres d'Exploitation de Pecquencourt Nord et Sud était à l'étude. Enfin, le Centre de Formation Continue Interne d'Orchies a vu le jour en 2022.



Pecquencourt-Nord



Le Quesnoy



Pecquencourt-Sud



Urvillers



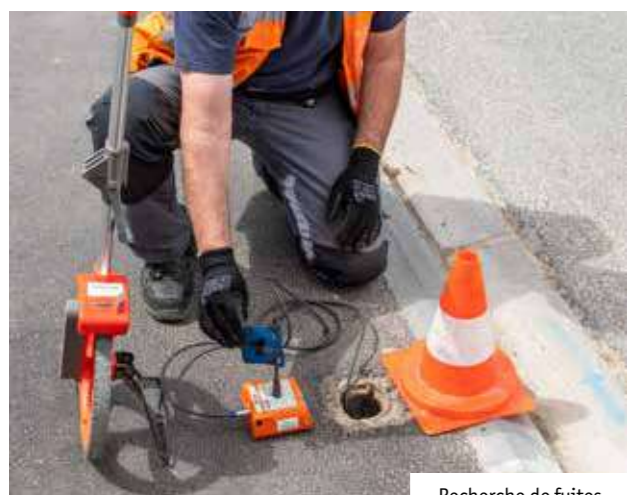
Cassel

Face à une sécheresse historique

Précoce, intense et durable. Ces trois mots résument la sécheresse qui a touché la France en 2022. Annoncé dès le mois de mai 2022 par les experts du Comité d'Anticipation et de Suivi Hydrologique (CASH), ce phénomène a durement touché les territoires du SIDEN-SIAN, qui a su mobiliser efficacement toutes ses forces vives pour y faire face.



Travaux Interconnexions - Estrun



Recherche de fuites

Les caractéristiques de la sécheresse 2022

Une crise nationale

Quelques signes annonciateurs d'une sécheresse dure et intense sont visibles bien avant l'été 2022. Tout d'abord, un déficit de presque 19 % de précipitations est enregistré entre septembre 2021 et avril 2022. Ce manque de « pluies efficaces », combiné au 3^e printemps le plus chaud et le plus sec jamais enregistré par Météo France, laisse présager un été difficile pour la ressource en eau. Cela se confirme avec 33 jours de vagues de chaleur (record depuis 1947) et 93 départements soumis à des restrictions d'usage de l'eau fin août 2022.

Dans les Hauts-de-France, un bilan hydrographique peu rassurant et une réaction rapide des services de l'Etat

Sur le territoire du SIDEN-SIAN, la recharge hivernale 2021/2022 a été extrêmement limitée dans le temps. Alors que la pluviométrie avait plutôt été correcte d'octobre à décembre 2021, elle s'est révélée déficitaire en février et quasi nulle en mars et avril 2022. Dès le 12 mai 2022, le premier arrêté sécheresse est pris, passant l'ensemble des bassins en « vigilance sécheresse » (voir article sur le mois de février page 30). Les premières restrictions d'usage sont prononcées le 20 juin 2022 avec le basculement en « alerte sécheresse » des bassins de l'Yser et de la Sambre. L'été 2022 verra 8 arrêtés sécheresse être prononcés, avec des restrictions d'usage toujours plus étendues, sans qu'aucun territoire soit épargné. Les situations les plus critiques concerneront le bassin Scarpe Aval en « alerte renforcée sécheresse » du 29 juillet au 30 novembre et le bassin de l'Yser, en « alerte renforcée sécheresse » à partir du 15 juillet puis en « crise sécheresse » du 29 juillet au 30 novembre.

Les réponses du Syndicat

Des interconnexions salutaires

L'Autoroute de l'eau et les autres interconnexions ont permis d'assurer la distribution en eau potable des territoires en souffrance lors de l'été 2022. Une nouvelle fois, ce partage équitable de la ressource en eau prouvera l'efficacité de la politique mise en place par le Syndicat pour échapper aux ruptures d'alimentation (voir article de février).

La recherche de fuites

Dans chaque Centre d'Exploitation, des agents sont placés sous la responsabilité du contremaître production pour rechercher les fuites sur les 11 000 km de réseaux. Puisque dorénavant chaque goutte compte, cette mission encore trop méconnue pour traquer les fuites a été mise en lumière par la sécheresse. Ainsi, pour un syndicat à dominante rurale comme le SIDEN-SIAN, le rendement minimal du réseau d'eau potable prévu par les textes officiels devrait être de 67,23 %. En 2016, il était déjà de 76,7 %, et un travail de fond qui s'est accentué ces dernières années a permis d'atteindre, à périmètre égal, un rendement de 81,43 % en 2021. Cela représente plus de 6 000 m³ d'eau supplémentaires sauvés par jour !



Remise du trophée par Madame Bérandère COUILLARD, alors Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie



Un plan de communication audacieux

Sous l'impulsion des élus, le dernier facteur qui a permis au SIDEN-SIAN et ses Régies SIDEN-SIAN Noréade de faire face a été la mise en place d'un plan de communication multicanal. Celui-ci, intitulé « l'eau, la maîtriser, c'est économiser » a eu pour premier objectif de rappeler que, dans les Hauts-de-France, seules les pluies tombant d'octobre à avril rechargent les nappes phréatiques. Il a également indiqué, via des spots sur des radios locales et des insertions presse, que des conseils « consommation » étaient disponibles sur la nouvelle agence en ligne. Enfin, les bonnes pratiques pour préserver la ressource ont été envoyées directement à chaque abonné par voie postale, avec le livret-jeu « L'eau c'est la vie », diffusé aux plus jeunes en cahier de vacances, et les réseaux sociaux, utilisés pour informer sur l'évolution de la situation dans la région. Couplée à la tarification écoresponsable adoptée en décembre 2021 et mise en œuvre courant 2022, cette stratégie globale sera saluée le 24 novembre lors de la remise au Congrès des Maires de France des « Trophées des Economies d'Eau 2022 », où le SIDEN-SIAN a été désigné lauréat dans les catégories Information, communication, sensibilisation et actions en période de stress hydrique.

Trophée des Economies d'eau 2022

L'avenir

Les dernières années nous l'ont prouvé : la sécheresse n'est plus exceptionnelle dans les Hauts-de-France mais bien structurelle. Le SIDEN-SIAN continuera d'interconnecter ses territoires et d'optimiser le suivi des réseaux tout en luttant contre la banalisation de ce phénomène auprès du grand public. Néanmoins, d'autres leviers ont d'ores et déjà été enclenchés pour une utilisation toujours plus vertueuse de la ressource en eau. Parmi ceux-ci, après la mise en place de la seconde tranche tarifaire pour les abonnés à partir de 80 m³ consommés, la fin de la dégressivité des tarifs pour les industriels. Ces décisions sont appelées à apporter des résultats sur le long terme.



Des élus sur tous les fronts

Le mois de septembre 2022 a symbolisé la forte implication des élus pour la défense des valeurs du SIDEN-SIAN. Plusieurs rendez-vous ont ainsi démontré que les Délégués du Syndicat répondaient toujours présent pour défendre et assurer le bon fonctionnement des Régies.



Elus et encadrement lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux du Nord



Acte 1 : l'Assemblée Générale de l'association des Maires Ruraux du Nord

Le 21 septembre 2022, à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'association des Maires Ruraux du Nord, un stand d'information a été animé par les équipes du Syndicat à Borre, commune membre du SIDEN-SIAN située dans l'arrondissement de Dunkerque. A cette occasion les Délégués, et notamment notre 1^{ère} Vice-Présidente Madame Danielle MAMETZ, Maire de Boëseghem, ont pu débattre avec de nombreux Maires à propos des enjeux actuels de la ressource en eau et présenter les écogestes préservant la ressource. Des stands identiques seront tenus les mois suivants lors des Salons des Maires de l'Aisne, du Pas-de-Calais et du Nord.



Lors du Comité Syndical

Acte 2 : les réunions d'instances

Le jeudi 22 septembre 2022, les instances ont été réunies pour débattre et voter des délibérations servant au bon fonctionnement du Syndicat :

Le Conseil d'Exploitation : composé des membres du Bureau Syndical et de représentants des associations de consommateurs, il donne son avis sur toutes les décisions relatives aux Régies avant qu'elles ne soient soumises au Comité ou au Bureau.

Le Comité Syndical : composé de 135 élus, il administre le SIDEN-SIAN et, comme un Conseil Municipal, doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Le Bureau Syndical : composé de 40 membres issus du Comité Syndical.

La réunion du Comité Syndical était tenue en semi-présentiel dans le cadre des nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui n'imposent qu'une réunion totalement en présentiel par semestre, le vote du budget devant également être effectué lors d'une réunion sans visioconférence.



Au cours du Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Acte 3 : Le Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Du 27 au 29 septembre 2022, au Couvent des Jacobins de Rennes, plus de 2 000 élus et décideurs locaux se sont rassemblés pour participer aux 60 conférences, ateliers, ateliers numériques et tables-rondes sur le thème de l'eau et de l'énergie.

Constituée par une délibération du Comité Syndical, une délégation d'élus, accompagnée de représentants de la Direction Générale et du Service de Communication des Régies, a activement pris part à cet événement, et notamment aux temps forts auxquels était associé le Réseau France Eau Publique constitué voici dix ans dans le cadre de la FNCCR, à la suite du Conseil d'orientation des Régies d'eau et d'assainissement créé à l'initiative de Paul RAOULT.



Rencontre sur le stand du SIDEN-SIAN - Noréade au Congrès de la FNCCR

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 059-215900440-20231214-CM-2023_12_04-DET

Vers la valorisation des eaux d'exhaure : lancement de deux procédures conjointes d'enquêtes d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Après deux réunions d'information tenues en septembre 2022 à Marbaix, où les élus locaux et les riverains des carrières Bocahut à Haut-Lieu et Eurovia à Dompierre-sur-Helpes étaient conviés, deux enquêtes publiques sur le projet de valorisation d'une partie des eaux d'exhaure des carrières de l'Avesnois ont été réalisées du 24 octobre au 24 novembre. A cette occasion, revenons sur l'importance que revêt cette valorisation dans un contexte de changement climatique.

L'importance de la valorisation des eaux non-conventionnelles

Les climatologues prévoient une baisse des recharges des nappes phréatiques pouvant atteindre 30 % d'ici à 2050. La France connaît également des sécheresses répétitives et annuelles depuis plusieurs décennies et les Hauts-de-France ne sont pas épargnés. Face à cela, les experts commencent à envisager l'utilisation d'eaux non-conventionnelles comme les eaux pluviales, les eaux provenant du dessalement d'eaux de mer ou les eaux usées traitées pour certains usages de l'eau. En ce qui concerne le SIDEN-SIAN, l'utilisation d'eaux non-conventionnelles est envisagée depuis le début des années 2000 par la valorisation d'une partie des eaux dites « d'exhaure ».

Les eaux d'exhaure

Les « eaux d'exhaure » proviennent des carrières. Afin de pouvoir extraire les matériaux, les carriers pompent l'eau du fond des fosses d'extraction. Il s'agit essentiellement d'eaux de nappes souterraines mises à nu en creusant la roche. Aujourd'hui, ces eaux sont rejetées à la rivière alors que dans d'autres pays, comme en Belgique, ces eaux sont récupérées, traitées et alimentent les réseaux d'eau potable. Depuis plusieurs années, le SIDEN-SIAN travaille avec les entreprises de la filière des carrières pour parvenir à valoriser une partie de cette eau en permettant sa distribution (après traitement et contrôle de la qualité) vers le réseau d'eau potable. Ce travail a abouti à la signature de conventions d'exploitation avec les propriétaires de deux

carrières en juillet 2020. Soutenu par l'Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Construction (UNICEM), cette démarche innovante inscrite dans le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache signé en présence du Président de la République est conduite sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les sites concernés

Les deux carrières concernées par la démarche sont celles de Bocahut à Haut-Lieu et Eurovia à Dompierre-sur-Helpes. En tout, c'est un volume de 6 000 m³ qui pourrait être récupéré par jour sur une base de 200m³/h à Haut-Lieu et 100m³/heure à Dompierre sur Helpes. Bien sûr, la priorité restera donnée au rejet au milieu naturel en maintenant un débit d'eau suffisant pour la biodiversité locale.

Les grandes étapes à venir

Les deux procédures conjointes d'enquêtes d'utilité publique et d'enquêtes parcellaire pour l'établissement des périmètres de protection ont pris fin en novembre 2022. Ensuite, une autorisation d'utilisation des eaux d'exhaure pour la consommation humaine délivrée par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) était espérée pour 2023 et elle a été obtenue à la suite de sa réunion du 23 mai 2023. Les études préalables à la construction d'unités de traitement d'eau potable devraient avoir lieu en 2024 et, sous condition d'obtention des différentes autorisations administratives, les installations pourront voir le jour en 2025.



Procédure d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour l'établissement des périmètres de protection.



Carrière de Bocahut



Lors de la réunion publique à Marbaix



Huit rencontres d'information et de concertation avec les élus de toutes les collectivités adhérentes

Lancées au début des années 1990 à l'initiative du Président Paul RAOULT, les traditionnelles Rencontres de Territoires ont été organisées à travers nos départements du 21 novembre au 5 décembre 2022. Ces rendez-vous ont démontré l'importance de se retrouver pour échanger autour des enjeux globaux comme des problématiques locales.



R.D.T. Aisne & Somme



R.D.T. Douai



R.D.T. Lille



R.D.T. Avesnes-sur-Helpe



R.D.T. Dunkerque



R.D.T. Cambrai

Programmées à la fin de chaque année pour rassembler les élus de toutes les communes et de tous les groupements de communes qui sont membres du Syndicat, les Rencontres de Territoires de 2022 se sont déroulées dans huit communes adhérentes dans chaque arrondissement du Nord et dans les départements du Pas-de-Calais et de l'Aisne et elles ont permis de rassembler 395 participants, soit autant que celles qui avaient été tenues la dernière année précédant l'épidémie de Covid-19.

La presse y a bien entendu aussi été conviée et elle a largement rendu compte de cet indispensable rendez-vous entre le SIDEN-SIAN et ses collectivités adhérentes.



R.D.T. Pas-de-Calais



R.D.T. Valenciennes

Cet irremplaçable moment d'information et d'échanges entre le SIDEN-SIAN et ses collectivités membres a permis de :



Aborder les perspectives d'investissements pour les années à venir



Dresser le bilan des opérations réalisées au cours de l'année 2022 où 71,135 millions d'euros ont été investis



Informar sur l'impact du contexte économique actuel sur le budget des Régies



Revenir sur la stratégie du Syndicat en matière de préservation de la ressource en eau



Présenter les perspectives d'évolution de la tarification

Au-delà de ces sujets, le fonctionnement démocratique et participatif de ces réunions a de nouveau offert aux élus de nos collectivités adhérentes l'opportunité d'évoquer directement leurs souhaits et leurs attentes, avant que nos instances n'adoptent nos programmes de travaux et ne votent le budget pour 2023.

Un bouclier tarifaire mis en place pour les abonnés

Le 12 décembre 2022, les élus du Comité Syndical du SIDEN-SIAN – Noréade ont adopté le budget du Syndicat et les tarifs des abonnés aux Régies SIDEN-SIAN – Noréade Eau et SIDEN-SIAN – Noréade Assainissement pour l'année 2023.

Une hausse des tarifs contenue

Dans un contexte d'explosion du prix de l'énergie (qui a plus que triplé en deux ans pour le SIDEN-SIAN – Noréade), mais aussi de très fortes progressions des coûts des travaux qui doivent être menés par le Syndicat et ses Régies, les tarifs des Régies sont en hausse, mais celle-ci est contenue. En effet, alors qu'une stricte répercussion de l'inflation des coûts de fonctionnement et d'investissement auxquels le SIDEN-SIAN – Noréade doit faire face aurait dû conduire à une augmentation moyenne de 15 à 20 % des tarifs pour les abonnés, ceux-ci évolueront de 9,5 % en 2023 en moyenne.

Ajustement du plan d'investissement

Cette évolution des tarifs a été permise par une priorisation extrêmement rigoureuse des opérations d'investissement : les programmes de travaux en eau et assainissement ont été l'un comme l'autre réduits de 5 M€ (à respectivement 32 et 35 M€ par an) et ils ont été concentrés sur la lutte contre les fuites sur le réseau d'eau potable et la mise en conformité de l'assainissement. De ce fait, le plan d'investissement 2021-2026 complété de nouvelles opérations sera réalisé sur deux années supplémentaires.

Maintien de la tarification écoresponsable

Par ailleurs, les tarifs évolueront en cohérence avec la tarification écoresponsable votée l'an dernier. Ainsi, la baisse des parts fixes en eau et assainissement (respectivement de 10 et 20 €) a été confirmée, et la hausse de la partie proportionnelle sera plus importante pour la 2^e tranche de consommation d'eau créée en 2021 (au-delà de 80 m³/an). Pour une consommation de 80 m³ d'eau par an, soit la consommation médiane des abonnés du SIDEN-SIAN, l'augmentation mensuelle sera ainsi limitée à 2,43 € pour un abonné en assainissement collectif et à 0,71 € pour un abonné en Assainissement Non Collectif.

Un bouclier tarifaire analogue a été voté en ce qui concerne la cotisation des collectivités pour la gestion des eaux pluviales urbaines, dont la hausse a été contenue à 7,10 % et la cotisation des communes pour la défense extérieure contre l'incendie a été maintenue inchangée.

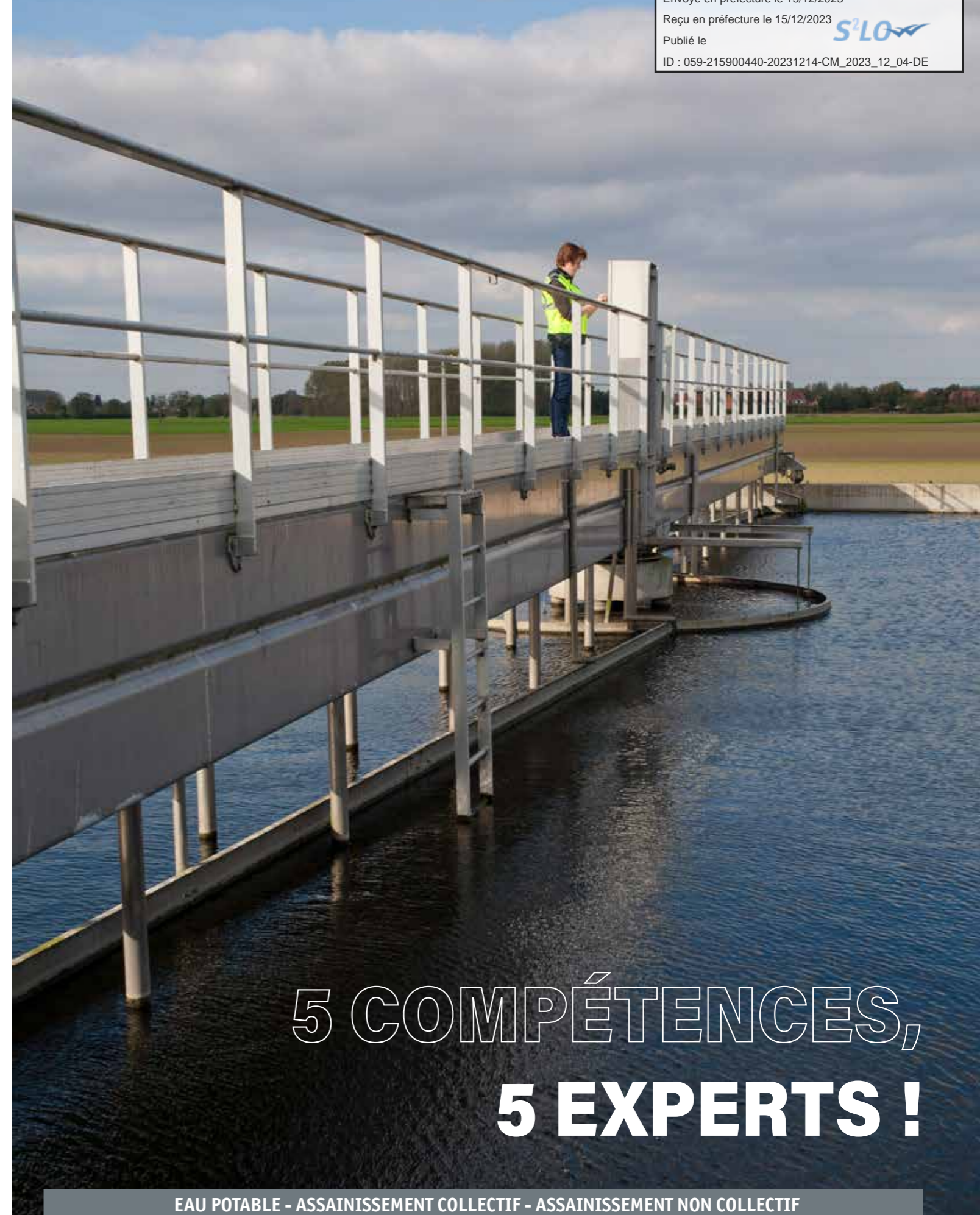


Lors du Comité Syndical, tenu entièrement en présentiel dans le cadre des dispositions du CGCT





Vue aérienne du château d'eau de Benay prise par le drone de Noréade



5 COMPÉTENCES, 5 EXPERTS !

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

D. RAMELOT / P.60 Magasinier et Gestionnaire Infrastructures - **F. LESUEUR / P.62** Conseiller Assinissement
I. DUPONT / P.64 Chargé d'Opérations Territoriales - **V. RODRIGUEZ / P.66** Manager de Proximité
V. DUDZINSKI / P.68 Chargé d'Opération d'Investissement spécialisé

Didier RAMELOT,

Magasinier et Gestionnaire Infrastructures

Au sein des Régies SIDEN-SIAN Noréade, certains agents occupent des postes leur permettant d'avoir un impact direct sur le quotidien de leurs collègues. Parmi ceux-ci, dix occupent le poste de «Magasinier» et veillent à ce que les agents de terrain disposent du matériel adéquat pour réaliser leurs missions. Didier RAMELOT, Magasinier et Gestionnaire Infrastructures basé à Avesnelles, a accepté de nous en dire plus sur son quotidien.



"Mon travail consiste à permettre à mes collègues d'être dans des conditions optimales pour remplir leurs missions."

Quel est votre parcours au sein des Régies SIDEN-SIAN Noréade ?

J'ai intégré l'effectif des Régies en 2002 en tant qu'agent réseau eau au centre d'Avesnelles. En 2007, je suis devenu Responsable d'Equipe Réseau Eau et je devais manager une équipe d'une dizaine d'agents de terrain. J'appréciais pouvoir accompagner et conseiller mes collègues au quotidien mais les missions managériales m'incommodaient. En devenant magasinier en 2017, j'ai découvert un poste où je pouvais épauler mes collègues tout en me délestant du management.

Comment se déroule votre journée type ?

Il n'y a pas réellement de journées types mais, généralement, j'arrive à 7h30 au centre et je m'assure que le matériel demandé par les agents réseau eau à la suite de leur travail de la veille soit prêt. De 8h00 à 8h30, je distribue le matériel et les agents partent sur le terrain. Ensuite, je peux me consacrer sur mes tâches administratives et la gestion du stock. Je me charge des bons de commande, je traite les factures et j'essaie d'anticiper les besoins. Lors de la journée, je réceptionne également les commandes passées et je vérifie que le planning des livraisons est bien respecté. Dès que j'ai un peu de temps, je nettoie et range le magasin car il n'y a qu'une bonne organisation qui peut permettre d'être efficace. En fin de journée, je prends connaissance du matériel utilisé par mes collègues et me charge de le remplacer pour le lendemain.

De quoi est composé le stock de votre magasin ?

Nous avons plus de 1 000 références de produits. Cela comprend autant de l'outillage que des pièces pour les réparations des réseaux ainsi que l'approvisionnement des chantiers d'investissement. Nous avons également des vêtements adaptés aux différentes saisons ou conditions de travail et je gère aussi la distribution des équipements de protection individuels (EPI).



Quels outils mis à votre disposition vous permettent de bien remplir vos missions ?

De nombreuses applications informatiques développées spécifiquement par nos Régies me permettent d'avoir une bonne visibilité sur mon travail. Par exemple, l'application *Odyssée Stock* me permet de connaître en temps réel le matériel dont je dispose et les applications *Astre* et *Asco* sont indispensables pour le suivi de la facturation.

Qui sont vos principaux interlocuteurs ?

Pour la fourniture de pièces de réparation, je suis principalement en relation avec les agents réseau eau. J'interagis également avec les conducteurs de station d'épuration, les agents de production et les maçons pour le traitement de leurs besoins. Aussi, je peux être en contact avec les magasiniers des autres centres d'exploitation

lorsqu'il y a un besoin urgent de pièces. En externe, je suis en lien avec les fournisseurs des matériaux de construction pour que les livraisons s'effectuent efficacement.

En plus de ces missions, vous êtes également Gestionnaire Infrastructures. En quoi cela consiste t-il ?

Cela indique que je suis le garant du maintien en condition opérationnelle des locaux, du parking et des véhicules. Par exemple, je m'assure du bon entretien des bâtiments, je vérifie que les bons de commande relatifs au chauffage sont bien traités et je veille à ce que les contrôles techniques et les entretiens des véhicules s'effectuent dans les délais impartis. Je pense que ces missions sont complémentaires à celles de magasinier car, dans les deux cas, le but est de permettre à mes collègues d'être dans des conditions optimales pour remplir leurs missions.

Fabien LESUEUR, Conseiller Assainissement

Sur le territoire de compétences du SIDEN-SIAN, presque 30 000 logements ne pourront jamais être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la vérification de la conformité des installations. Rencontre avec Fabien LESUEUR, Conseiller en Assainissement et également chargé du contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif, au Centre d'Exploitation d'Urvillers.

Depuis quand êtes-vous un agent de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement ?

A la suite de l'obtention d'un bac Sciences et Technologies de Laboratoire (STL) j'ai obtenu un DUT Génie Chimique puis une licence Professionnelle en lien avec les métiers de l'eau en 2021. La même année, j'ai intégré les effectifs de nos Régies au poste que j'occupe aujourd'hui : Conseiller en Assainissement. Initialement, je ne connaissais pas les problématiques et les enjeux liés à ce métier mais j'ai découvert un poste avec des missions variées où la routine n'existait pas, ce qui me convient parfaitement.

Quelles sont les qualités à avoir pour être un bon Conseiller Assainissement ?

Comme nous intervenons au contact des abonnés, il est nécessaire d'être sociable, à l'écoute et curieux car chaque habitation a ses propres spécificités et il nous faut souvent réaliser un travail d'investigation pour vérifier la conformité des infrastructures. Il convient aussi d'être pédagogue car les abonnés ne connaissent que trop peu les règles liées aux contrôles de l'assainissement. Nous devons donc les informer et les conseiller sur la marche à suivre pour mettre leurs installations en conformité afin de veiller à la salubrité publique.

Pouvez-vous nous présenter votre métier ?

Je consacre en moyenne 60% de mon temps à l'Assainissement Collectif et le reste à l'Assainissement Non Collectif.

Pour l'Assainissement Collectif, je vérifie que les branchements sont réalisés dans les temps et conformément aux plans préalablement établis. Généralement, j'interviens quand une nouvelle construction a lieu et qu'un raccordement doit se faire sur un réseau déjà existant, ou lorsque nous mettons en service une nouvelle tranche de canalisation. Dans ce dernier cas, c'est parfois tout un quartier qui doit être contrôlé, ce qui inclut des maisons de particuliers, des bâtiments d'entreprises ou des infrastructures publiques.

Pour l'Assainissement Non Collectif, je dois vérifier l'ensemble des installations de mon secteur tous les quatre ans. Je suis aussi sollicité lorsqu'il y a un projet de renouvellement des installations, de rénovation d'une habitation ou lors de l'achat d'un bien immobilier. Ces moments sont liés à la réalisation d'un diagnostic assainissement pour vérifier que tout est aux normes.

Le diagnostic d'assainissement sur des installations collectives est facultatif lors d'une transaction immobilière. A l'inverse, lors de la vente d'une maison en Assainissement Non Collectif, il est obligatoire.



"Une bonne communication, couplée à l'expérience de chacun, nous permet de remplir au mieux nos missions pour les abonnés."

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE

Quels sont les différents moments où les abonnés doivent mettre en conformité leurs installations ?

Pour l'Assainissement Collectif, l'abonné a deux ans pour se mettre en conformité si le raccordement doit se faire sur un réseau nouvellement mis en service. Dans le cas où le logement est neuf et que le réseau est déjà opérationnel, alors le raccordement doit être prévu lors de la construction.

La mise en conformité d'installations d'Assainissement Non Collectif dépend du problème décelé lors du diagnostic :

- S'il n'y a pas d'installation, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.
- S'il y a pollution, l'abonné a quatre ans pour réaliser les travaux.
- Si les installations sont non-conformes mais ne créent pas de pollution alors les travaux devront avoir lieu s'il y a une vente et l'acheteur aura un an pour se mettre en conformité.

Quel est votre périmètre d'action ?

J'interviens dans l'Aisne où, sur le territoire du Centre d'Exploitation d'Urvillers, 101 communes sont adhérentes à l'Assainissement Collectif et 36 sont adhérentes au SPANC. Ces dernières sont souvent des hameaux isolés où le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est difficile, voire impossible.

Qui sont vos différents interlocuteurs ?

En externe, en plus du contact direct avec les abonnés, je peux parfois être en relation avec les maires de nos communes adhérentes qui nous délèguent leurs pouvoirs dans le cadre du SPANC. En interne, je travaille sous la responsabilité du Directeur du Centre, Monsieur MICHEL, et je suis aidé par les surveillants de travaux et le responsable RECO. Une bonne communication, couplée à l'expérience de chacun, nous permet de remplir au mieux nos missions pour les abonnés.



Ianis DUPONT, Chargé d'Opérations Territorial

Compétence prise par délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN, réuni le 19 novembre 2014, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un Service Public à caractère administratif consistant à garantir la fourniture d'eau aux services de secours en cas d'incendie, notamment grâce à l'installation de poteaux incendie, de citernes ou de poches souples. Ianis DUPONT, Chargé d'Opérations Territorial, nous présente cette compétence à travers son métier*.



"La solidarité intercommunale est primordiale pour protéger nos abonnés."

Pouvez-vous nous présenter vos missions ?

En tant que Chargé d'Opérations Territorial, je suis le référent de nos compétences auprès d'une centaine de communes adhérentes. Nous sommes une dizaine à occuper ce poste pour nos Régies et nous sommes les interlocuteurs des Maires. Principalement, nos opérations consistent à rénover les réseaux en lien avec nos compétences mais, dans le cadre de la DECI, nous sommes également ceux qui étudient les moyens d'optimisation de la protection incendie et proposons des solutions aux élus locaux.

Quelle est la stratégie du SIDEN-SIAN Noréade dans le cadre de la DECI ?

Pour chaque commune adhérente à cette compétence, les Délégués du SIDEN-SIAN ont fixé comme objectif de :

- Protéger tous les bâtiments publics (écoles, mairies, salles polyvalentes) ;
- Protéger les regroupements de bâtiments supérieurs à 50 habitations ;
- Permettre à chaque commune d'atteindre un taux de conformité minimal de 50%.

Pour cela, je travaille avec les Projeteurs basés au siège et les Directeurs des Centres d'Exploitation. Nous étudions les solutions idéales s'offrant à nous afin de réussir, à horizon 2026, à ce que les communes adhérentes à la compétence DECI soient en conformité ou en voie de l'être.

Comment le SIDEN-SIAN finance la compétence DECI ?

Chaque collectivité adhérente reverse 5€ par habitant à notre Syndicat. Ce principe de mutualisation est crucial, car il permet d'investir dans des solutions qui représenteraient un coût trop important pour les communes si elles devaient assumer seules la compétence. La solidarité intercommunale est primordiale pour protéger nos abonnés et c'est l'essence même de notre structure.

Quelles sont les différentes solutions permettant de renforcer la protection des communes adhérentes ?

Parfois l'implantation de nouveaux poteaux incendie ou l'augmentation du diamètre du réseau d'eau permettent de passer une commune en conformité. A d'autres moments, nous devons privilégier l'installation d'une citerne incendie, ce qui sous-entend un travail de fond avec le Maire, car nous profitons de la connaissance de sa commune et de ses administrés pour trouver un terrain pouvant accueillir notre citerne. Quelle que soit la solution choisie, nous soumettons notre plan d'action au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui doit le valider. Quand il a donné son accord, nous envoyons l'ensemble des documents établis au Maire sous forme d'arrêté, ce qui constitue l'ultime étape avant travaux.

L'attente des Maires est-elle forte concernant la compétence DECI ?

Les Maires, en signant les arrêtés DECI, sont responsables de la protection de leurs administrés. De ce fait, leurs attentes sont extrêmement fortes ! Parfois, l'augmentation de la protection incendie facilite également l'obtention de nouveaux permis de construire, ce qui est vital pour une commune.

Ces dernières années, le Syndicat a installé de nombreuses réserves incendie en citerne souple. Pouvez-vous nous en dire plus sur cet outil ?

Pour être installées, les citernes souples nécessitent généralement l'acquisition d'un espace de seulement 200m². Avec leur capacité de 120m³, elles permettent une protection optimale des communes et ont un bon rapport qualité/prix. Au total, l'installation d'une citerne souple se fait pour un montant compris entre 25 000 et 50 000 € HT et, une fois le terrain d'accueil identifié, sa mise en service peut être rapide. Cette solution est généralement privilégiée pour augmenter la protection d'une commune rurale.

*depuis le 1^{er} septembre 2023, Ianis DUPONT occupe la fonction de Directeur Adjoint Eau au Centre d'exploitation de Pecquencourt Nord.



Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE



Véronique RODRIGUEZ,

Manager de Proximité au Service Relation Abonnés

Le Service Relation Abonnés (SRA), basé dans des locaux dédiés à Montigny-en-Ostrevent, accueille les agents en charge du traitement des demandes des abonnés des Régies. Nous avons rencontré Véronique Rodriguez, Manager de Proximité, afin de connaître les spécificités de cette structure remarquable pour un service public de l'eau et de l'assainissement.

Pouvez-vous nous expliquer les origines du Service Relation Abonnés ?

Lorsque j'ai intégré l'effectif des Régies en 2015, chaque Centre d'Exploitation avait son propre service abonné, qu'on appelait «service administratif». Cependant, depuis 2009, les Centres de Pecquencourt Nord et Sud regroupaient déjà leurs deux services via le Service Abonnés de Pecquencourt. Un peu plus tard, dans les années 2010, est née la volonté de réfléchir à nos procédures afin de les uniformiser et de les harmoniser sur le territoire des Régies. En 2016, les premières études sur la réorganisation des services administratifs ont été réalisées et cette réflexion a abouti à la mise en service en 2020 du Service Relation Abonnés qui centralise et traite l'ensemble des demandes de nos abonnés en dehors des demandes purement techniques qui restent gérées par les centres d'exploitation.

Comment est organisé le SRA ?

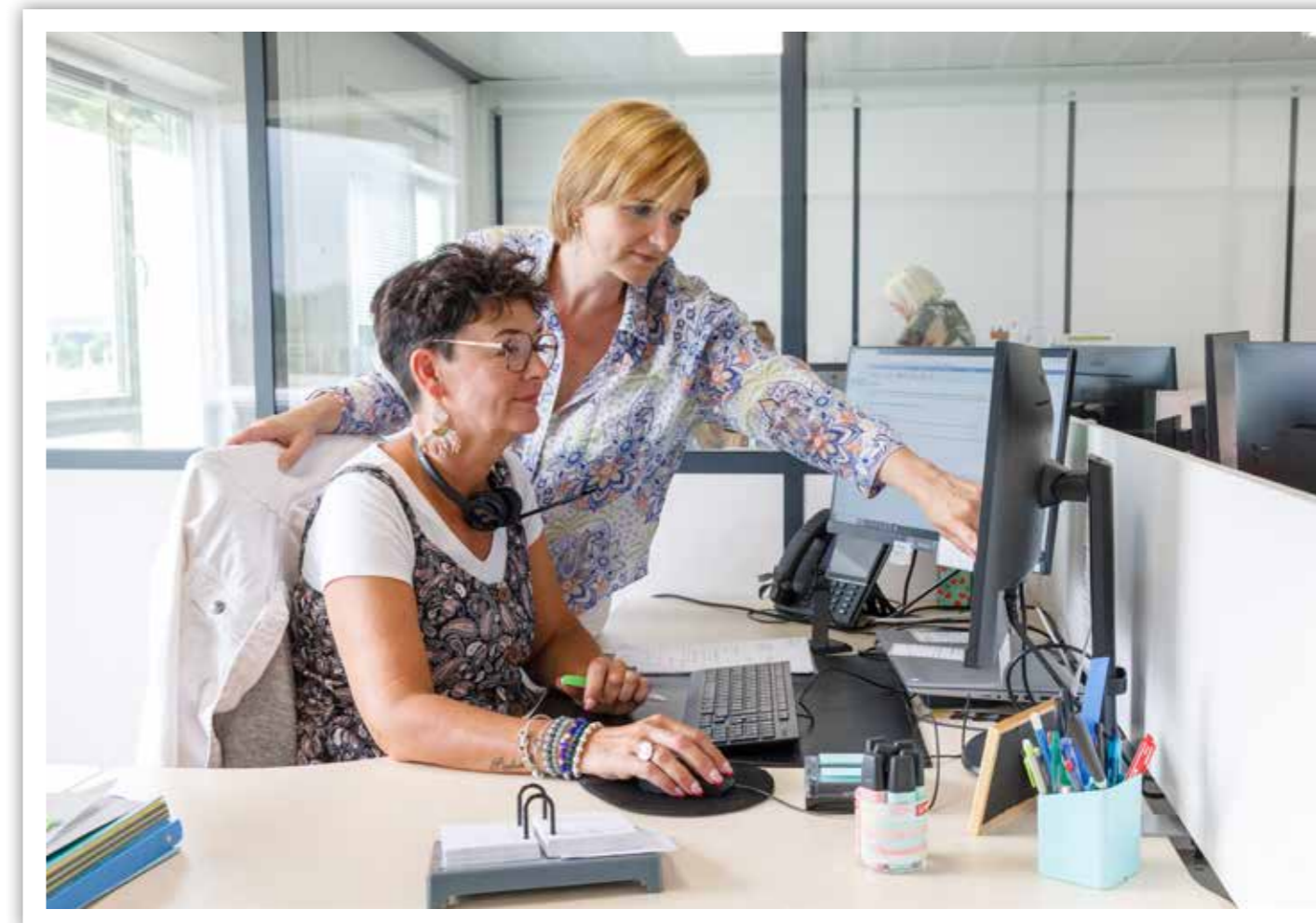
Une trentaine d'agents, regroupés par service, travaille quotidiennement au SRA :

- 7 agents s'occupent de la facturation (sans prise d'appels abonnés),
- 8 agents se chargent des déménagements,
- 6 agents sont au service recouvrement,
- 12 agents sont «polyvalents» et renforcent les trois services précédemment cités selon la charge de travail et l'actualité. Ils traitent notamment les dégrèvements et écrètements,
- 3 personnes sont chargées du secrétariat et le scan des courriers entrants.

Nous sommes deux managers de proximité, notre rôle est notamment de faire le lien entre chaque service et la Direction, de nous assurer que les messages sont bien compris et veiller à la bonne organisation du travail. Nous sommes également un soutien pour les agents qui font face à des situations inhabituelles et nous les accompagnons si besoin. Nous animons les réunions de service, veillons au bon partage des informations et nous validons certaines propositions de communication par e-mails ou courriers destinés à nos abonnés. Nous mettons aussi à disposition des agents des outils de suivi de notre politique tarifaire car, d'une année à l'autre, beaucoup d'éléments peuvent changer et il est important pour notre crédibilité de connaître les dernières actualités du Syndicat et de ses Régies.



"Les abonnés comprennent rapidement l'importance que nous avons."



Quelles sont les demandes des abonnés les plus habituelles ?

Généralement, nous sommes en contact avec les abonnés lorsqu'ils sont confrontés à une situation singulière ou suite à la réception d'un courrier lié à la relève. Il peut s'agir également d'un déménagement et une demande d'ouverture de compteur ou, plus grave, une fuite ayant provoqué une facturation inhabituelle. Dans ce dernier cas de figure, nous rassurons l'abonné et nous mettons en place un écrètement ou un dégrèvement quand cela nous est légalement possible. Ensuite, les demandes de nos abonnés restent variées et dépendent souvent des compétences que les communes nous ont transférées. Par exemple, il est évident qu'un abonné en Eau Potable et Assainissement Collectif n'aura pas la même facturation qu'un abonné en Eau Potable et Assainissement Non Collectif. Donc, quand une demande survient, nous devons être au fait de la situation immédiate de l'abonné, ce qui est possible grâce à nos logiciels internes.

Quel est le délai de traitement d'une demande d'un abonné ?

Bien que nous affichions un délai de traitement maximum de 15 jours, nous arrivons généralement à traiter les

problèmes des abonnés en moins de 48 heures. C'est un bon indicateur du professionnalisme des agents du SRA.

Comment est rythmé le quotidien d'un agent du SRA ?

Nos horaires sont identiques à ceux des Centres d'Exploitation et nous travaillons majoritairement par téléphone et e-mails avec des logiciels propres à la gestion des abonnés. Cependant, il n'y a jamais de routine au SRA car, chaque abonné étant unique, certains cas rencontrés peuvent se ressembler mais auront toujours leurs spécificités.

Est-ce que les abonnés ont conscience que le SIDEN-SIAN Noréade est un Service Public de l'Eau et de l'Assainissement ?

Les abonnés les plus anciens savent que nous sommes un Service Public. Par contre lorsque des communes nous transfèrent des compétences à la suite d'une Délégation de Service Public (DSP), il nous arrive de devoir renseigner les nouveaux abonnés sur notre histoire et notre fonctionnement. Mais, au sein de nos Régies, comme «L'argent de l'eau, reste à l'eau», les abonnés comprennent rapidement l'importance que nous avons.

Virginie DUDZINSKI,

Chargée d'Opération d'Investissement Spécialisé

Service public à caractère administratif, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) couvre la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Dans le contexte de changement climatique actuel, compte tenu des enjeux de lutte contre le ruissellement et les inondations et de préservation de la ressource en eau, son cadre a évolué rapidement ces dernières années. Virginie DUDZINSKI, Chargée d'opération d'investissement spécialisé, fait un état des lieux de cette compétence en 2022.

Quelles sont vos missions au sein du SIDEN-SIAN NOREADE dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ?

Tout d'abord, il est important de rappeler que, réglementairement, le SIDEN-SIAN est chargé de la création, de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement des dispositifs de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire des collectivités lui ayant transféré cette compétence. Cependant, en elle-même, la compétence GEPU ne permet malheureusement pas d'aboutir à une prise en charge totale des eaux pluviales, car de nombreuses autres compétences sont concernées : voirie, espace vert, urbanisme... Seuls les projets issus d'une synergie entre les acteurs de ces compétences permettent une gestion collective des eaux pluviales, qui prévient les risques d'inondations et préservent le milieu récepteur. Mon rôle est donc de sensibiliser, dès les prémices d'un projet d'aménagement, aux enjeux de la GEPU pour faciliter l'intégration de la « Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales ». Dans ce cadre, je pilote la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales* au travers des études diagnostiques d'assainissement, et je m'assure de la pertinence des aménagements proposés et de leurs dimensionnements hydrauliques.

Qu'est-ce que « la Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales » ?

Cette notion découle d'une évolution des mentalités concernant la GEPU. Avant, on privilégiait une évacuation rapide et totale des eaux pluviales et usées par des réseaux unitaires enterrés. Par la suite, pour « soulager » les réseaux en cas de fortes pluies et prévenir les débordements en stations d'épuration, la mise en place de réseaux dit « séparatifs » a été favorisée. Les eaux pluviales et les eaux usées avaient leurs propres réseaux mais on restait dans une logique d'évacuation rapide. Aujourd'hui, le 11ème programme de l'Agence de l'Eau intitulé « Eau et Climat » a clairement fait table rase du passé et promeut l'infiltration des eaux de pluie dans des sols qui ne doivent plus être imperméables. On considère ces eaux comme une véritable ressource qui doit, à terme, atteindre nos réserves d'eaux souterraines. Or, plus la goutte d'eau s'infiltré à proximité de là où elle tombe, plus elle est propre. Nous devons donc promouvoir des modèles de villes « perméables », en lien avec la démarche ZAN* (Zéro Artificialisation Nette).



Noue



Chaussée à structure réservoir



Trottoir enherbé

Comment favoriser la mise en place de ces nouvelles logiques d'aménagement ?

Avec les Chargés d'Opérations, je sensibilise nos interlocuteurs des communes adhérentes à la Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales. Pour cela, je présente les soutiens financiers que peuvent apporter les Agences de l'Eau du territoire et je m'appuie sur les retours d'expériences de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA) dont le SIDEN-SIAN est adhérent. J'explique qu'en raison des défis posés par l'adaptation au changement climatique, cette nouvelle logique d'aménagement devient incontournable car elle présente de nombreux atouts, comme la prévention des inondations, la préservation de la ressource en eau, la reconquête de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Quelles sont les solutions concrètes permettant « la Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales » ?

Nous disposons de trois familles de solutions : les revêtements perméables, les solutions enterrées et celles fondées sur la nature. Ces dernières rassemblent des techniques qui étaient, jusqu'à une époque récente, dites « alternatives » par rapport aux traditionnels réseaux, mais qui sont appelées à devenir la norme : noues, toitures végétalisées, jardins de pluie, chaussées-réservoirs, etc. Notre Syndicat a d'ores et déjà intégré la mise en place de ces solutions à toutes ses nouvelles constructions et nous transmettons ces bonnes pratiques à nos Délégués et élus des communes adhérentes.

Quels conseils donneriez-vous à une collectivité ayant un nouveau projet d'aménagement ?

Je lui conseillerais de prendre en compte cette nouvelle approche de la gestion des eaux pluviales dès les premières réflexions sur la conception de l'opération. Des experts sont disponibles et il faut s'appuyer sur leurs connaissances pour créer, restaurer et préserver les espaces de nature en milieu urbanisé. Enfin, je lui dirais que la Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales est une réelle opportunité d'impliquer les habitants dans des projets d'aménagement favorisant l'accueil de la biodiversité !

* Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales. Il facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales. Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés.

La démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Consacrée en 2018 par le Plan Biodiversité, puis en 2020 par la Convention citoyenne sur le climat, cette démarche consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

"La GEPU est une réelle opportunité d'impliquer les habitants dans des projets d'aménagement favorisant l'accueil de la biodiversité !"



Espace vert inondable

Nos Centres

Contacts - Où nous trouver

AVESNELLES

51, route d'Étroeungt (RN2) - CS 20113
Avesnelles - 59361 AVESNES-SUR-HELPE

Contact : 03.27.56.11.11

Du Lundi au Vendredi
8h à 12h et de 13h30 à 17h

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

Le Jeune Bois - CS 60015
59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Contact : 03.27.76.55.30

Du Lundi au Vendredi
8h à 12h et de 13h30 à 17h

CASSEL

La Cornette - CS 70250
59670 CASSEL

Contact : 03.28.42.43.33

Du Lundi au Vendredi
8h à 12h et de 13h30 à 17h

WASQUEHAL - SIÈGE

23, avenue de la Marne - CS 90101
59443 WASQUEHAL CEDEX

Contact : 03.20.66.43.43

Du lundi au Vendredi
8h45 à 12h30 et de 14h à 17h30

LA GORGUE

736, rue de la Lys - CS 60018
59253 LA GORGUE

Contact : 03.28.43.89.20

Du Lundi au Vendredi
8h à 12h et de 13h30 à 17h

LE QUESNOY

Z.A.E. Les Prés du Roy - CS 20007
59530 LE QUESNOY

Contact : 03.27.20.50.50

Du Lundi au Vendredi
8h à 12h et de 13h30 à 17h

PECQUENCOURT NORD

37, rue d'Estienne d'Orves - TSA 52500
59146 PECQUENCOURT

Contact : 03.27.99.80.00

Du Lundi au Vendredi
8h à 12h et de 13h30 à 17h

PECQUENCOURT SUD

37 rue d'Estienne d'Orves - TSA 62501
59146 PECQUENCOURT

Contact : 03.27.99.80.20

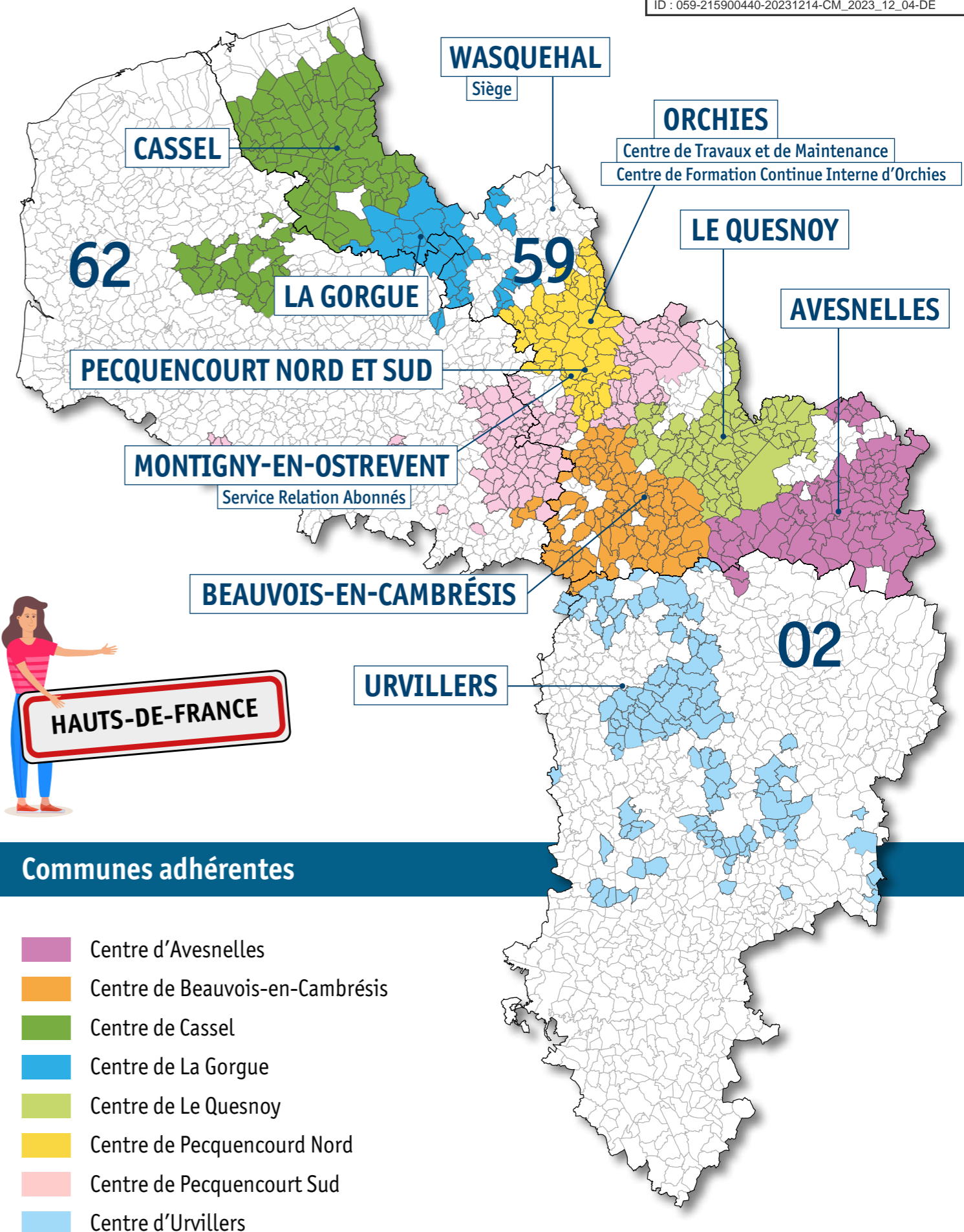
Du Lundi au Vendredi
8h à 12h et de 13h30 à 17h

URVILLERS

ZAC de l'Épinette - URVILLERS
CS 60022 - Rue des Terres Noires
02315 SAINT-QUENTIN CEDEX

Contact : 03.23.04.56.00

Du Lundi au Vendredi
8h à 12h et de 13h30 à 17h



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE



Code Général des Collectivités Territoriales - Article L5211-39

RAPPORT 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT



LES CHIFFRES CLES DE LA COMMUNE EN 2022

BAISIEUX (INSEE : 59044)

Les compétences transférées au SIDEN-SIAN

Compétences Exploitant du service	Organisme adhérent au 31/12/2022 Date d'adhésion	Date de 1ère adhésion de la commune
Eau Potable SIDEN-SIAN Noréade Eau	Métropole Européenne de Lille 31/12/2015	18/08/1953
Assainissement Collectif		
Assainissement Non Collectif		
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines		
Défense Extérieure Contre l'Incendie		

Le Service Public d'Eau Potable de la commune

Chaque UDI est un secteur de distribution d'eau potable dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Cette eau peut être issue de points de production d'eau potable, de transfert d'autres UDI ou d'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités.

Les unités de distribution qui alimentent la commune

UDI	Nombre de branchements de la commune alimentés par l'UDI	Nombre de branchements total de l'UDI
BAISIEUX	2 262	6 711

La localisation des points d'achat d'eau en gros des UDI alimentant la commune

UDI : BAISIEUX

Localisation de l'achat d'eau	Volume 2021 (m3)	Volume 2022 (m3)
Compteur AEG - Saily-lez-Lannoy (rue Verdun) - MEL	124 135	125 160
Compteur AEG - Saily-lez-Lannoy (rue de Lannoy) - MEL	43 049	42 867
Compteur AEG - Chereng (RN41 pont de la Marque) - MEL (2)	470 566	480 376
Compteur AEG - Chereng (RN41 Pont de la Marque) - MEL (1)	150 074	142 647

La performance du réseau d'eau potable des UDI alimentant la commune

UDI	Indicateurs	2021	2022
BAISIEUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	85,10	85,45
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,23	3,21
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,00	2,97

La qualité de l'eau distribuée dans les UDI alimentant la commune

UDI	Indicateurs	2021	2022
BAISIEUX	Taux de conformité microbiologique (%)	100,00	100,00
	Taux de conformité physico-chimique (%)	97,64	96,77

Linéaire de réseaux de desserte et les branchements de la commune

Linéaire de réseau d'adduction d'eau potable / Km	Branchements d'eau potable au 31/12/2022	Branchements plomb - Etat connu au 31/12/2022
32,72	2 262	152

Le programme de travaux Eau Potable de la commune et de l'UDI adopté par le conseil municipal en cours du dernier exercice, en décembre 2022

Libellé de l'opération (Travaux)	Montant / € HT	Année prévisionnelle votée	Affectée sur
BAISIEUX - Rue de la Mairie	380 000,00	2021	2021
BAISIEUX - Rue de Camphin	250 000,00	2022	2023
BAISIEUX - Rue de la Mairie (phase 2)	320 000,00	2023	
BAISIEUX - Rue Deffontaines (phase 1)	300 000,00	2024	
TOTAL	1 250 000,00		

Le volume d'eau consommé dans la commune

C'est le volume qui résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés. Il se répartit comme suit :

Volumes	2021 (m3)	2022 (m3)
Abonnés domestiques	185 736	179 130
Administration	8 772	7 436
Agriculteurs	1 256	1 262
Industriels	11 694	17 620
Municipal	3 377	4 538
Vente d'eau en gros	0	0
Total	210 835	209 986

Le nombre d'abonnés de la commune

Volumes	2021	2022
Abonnés domestiques	2 093	2 177
Administration	1	1
Agriculteurs	13	12
Industriels	8	8
Municipal	12	12
Vente d'eau en gros	0	0
Total	2 127	2 210

Nombre d'interventions du service d'eau potable dans la commune en 2022

Interventions sur branchements eau potable	Interventions sur les systèmes de comptage	Interventions sur les réseaux de distribution d'eau potable
67	163	18

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE



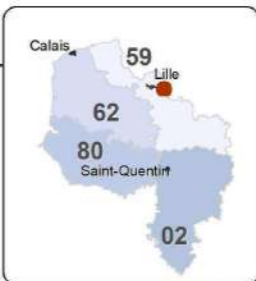
BAISIEUX



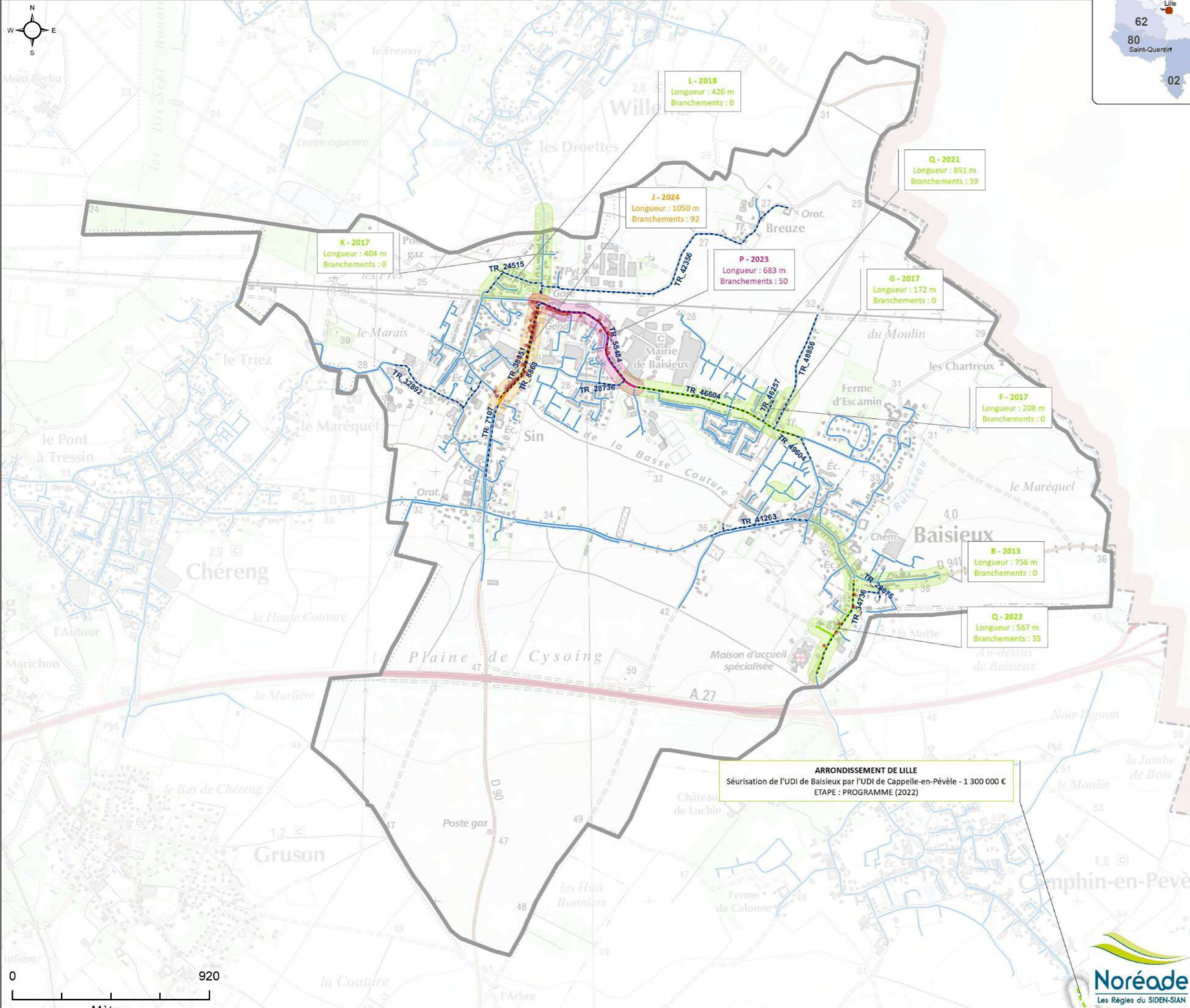
Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable

Décembre 2022

Commune de BAISIEUX - Centre de PECQUENCOURT NORD



Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le
 ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_04-DE



Tronçons avec plus de deux réparations depuis 2015

Identifiant	Longueur	Branchements	Réparations
TR_38351	529	44	12
TR_42356	1415	16	5
TR_55484	606	46	4
TR_24515	409	39	4
TR_28675	116	12	4
TR_32892	605	67	3
TR_8863	474	33	3
TR_7107	348	21	3
TR_46604	462	6	3
TR_48856	575	28	2
TR_41263	502	27	2
TR_34736	483	24	2
TR_28736	141	14	2
TR_49604	483	12	2
TR_46257	110	11	2

ARRONDISSEMENT DE LILLE
 Sécurisation de l'UDI de Baisieux par l'UDI de Cappelle-en-Pévèle - 1 300 000 €
 ETAPE : PROGRAMME (2022)

LEGENDE

Tranches de travaux proposées au PPP (2022 - 2026)

Renouvellement du réseau

- 2023
- Après 2023
- Travaux réalisés depuis 2005

Sécurisation et Interconnexions

- 2023
- Après 2023
- Travaux réalisés depuis 2019

- Branchement à rénover dans les zones de travaux

Réseau eau potable

- Conduite Noréade
- Plusieurs interventions sur le tronçon depuis 2015



DSIS/Service Géomatique - VASQUEHAL - 30/09/2022 - Chemin: A:\SIG-CARTO2-CARTES\SISPREAUIATLAS_SPIREAU_RENOUVMXD\IATLAS_SPIREAU_PRODUCTION_SYSDATE.mxd

Date d'adhésion : 18/08/1953
par l'intermédiaire de : Métropole Européenne de Lille
Population (Recensement 2019) : 4 826 habitants
Centre d'exploitation : Pecquencourt Nord

Travaux restant à réaliser

Réseau de distribution

Aucune tranche n'a été identifiée comme prioritaire dans le Plan Pluriannuel de Programmation 2022-2026

Caractéristiques de l'Unité de Distribution (UDI)

UDI principale : BAISIEUX

- Nombre de branchements actifs : 6 666
soit : 16 665 habitants
- Rendement (2021) : 85.1 %
- Indice linéaire de perte (2021) : 3 m³/km/j

Caractéristiques du réseau AEP de la commune

Nombre de branchements actifs : 2 232
Linéaire de réseau : 32.6 km
Nombre d'ouvrages de défense incendie (PI/BI) : 74

Travaux financés par Noréade depuis 2005

Année	Localisation	Type de programme	Nombre de branchements rénovés	Montant (€ H.T.)
2007	Rues de Verdun et de l'Ecole	Branchement plomb seul		10 000
2013	Rue de Tournai	Renforcement des réseaux	58	227 590
2017	Rue de Templeuve	Remplacement des réseaux	11	42 302
2017	Rue de Willems	Remplacement des réseaux	48	115 391
2017	Rues des Cerisiers	Remplacement des réseaux	11	54 392
2018	Rue Victor Hugo	Remplacement des réseaux	10	156 619
2021	Rue de la Mairie	Remplacement des réseaux	20	340 000
TOTAL			158	946 294

Linéaire de réseau à renouveler : 1 750 m (soit 48 % du montant total)

Facture Type en € au 1er Janvier 2022 base 1

BAISIEUX (59044)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>					
Abonnement mensuel (Noréade Eau)	12	0.4317	5.18	0.28	5.47
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0800	9.60	0.53	10.13
Consommation (Noréade Eau)	120	1.4639	175.67	9.66	185.33
<u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</u>					
Redevance assainissement (MEL)	120	1.5816	189.79	18.98	208.77
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>					
Taxe voies navigables (MEL)	120	0.0185	2.22	0.22	2.44
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120	0.2100	25.20	2.52	27.72
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.3500	42.00	2.31	44.31
		TOTAL	449.66	34.50	484.17

Facture Type en € au 1er Janvier 2023 base 120m³

BAISIEUX (59044)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Variation 2023/2022
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
Abonnement mensuel (Noréade Eau)	12	0.4500	5.40	0.30	5.70	4.24%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0800	9.60	0.53	10.13	0.00%
Consommation (Noréade Eau)	120	1.5567	186.80	10.27	197.08	6.34%
<u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</u>						
Redevance assainissement (MEL)	120	1.6998	203.98	20.40	224.37	7.47%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
Taxe voies navigables (MEL)	120	0.0185	2.22	0.22	2.44	0.00%
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120	0.2000	24.00	2.40	26.40	-4.76%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.3200	38.40	2.11	40.51	-8.57%
		TOTAL	470.40	36.23	506.63	

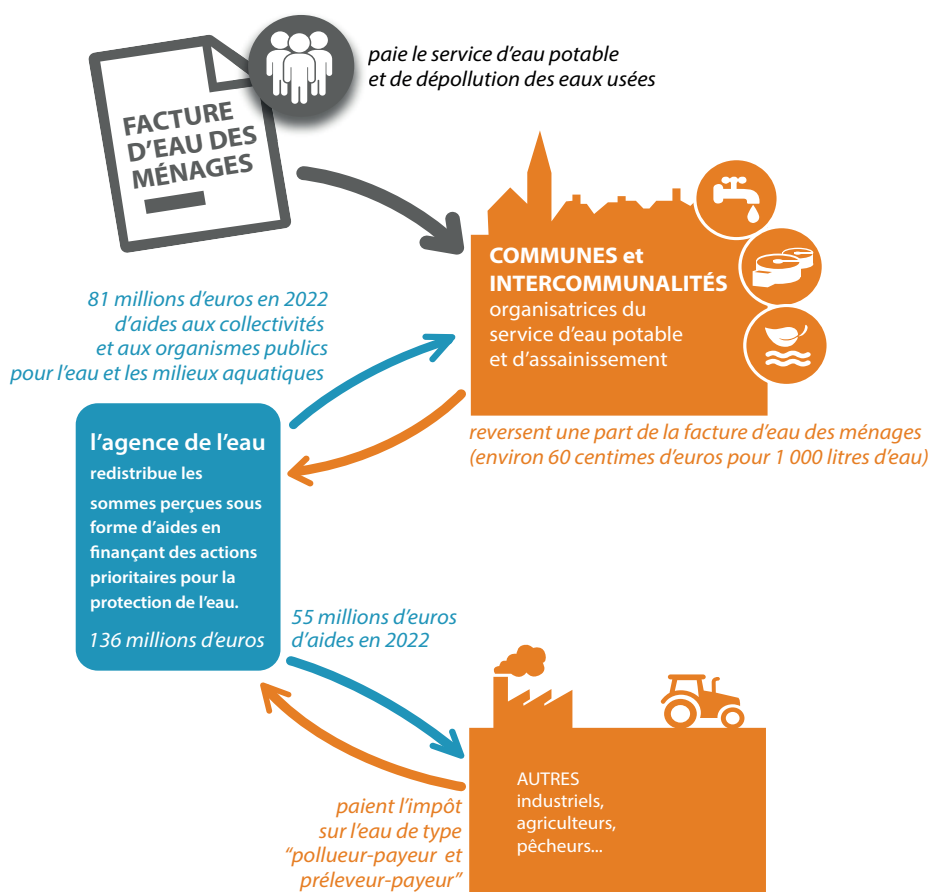
L'évolution du montant TTC de la facture en 2023 est de 4.64%

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 août 2018, oblige le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mai 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2022



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,73 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense d'environ 570 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

Suivez l'actualité



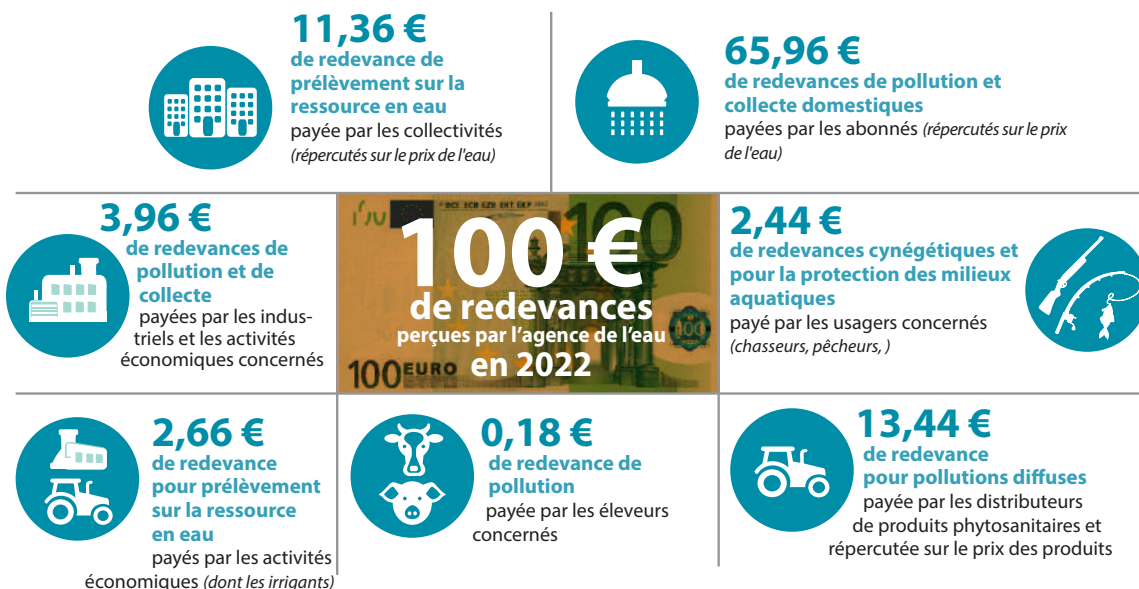
de l'agence de l'eau Artois-Picardie : agence.eau-artois-picardie.fr

QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 152,15 millions d'euros dont 117,64 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Artois-Picardie mars 2023



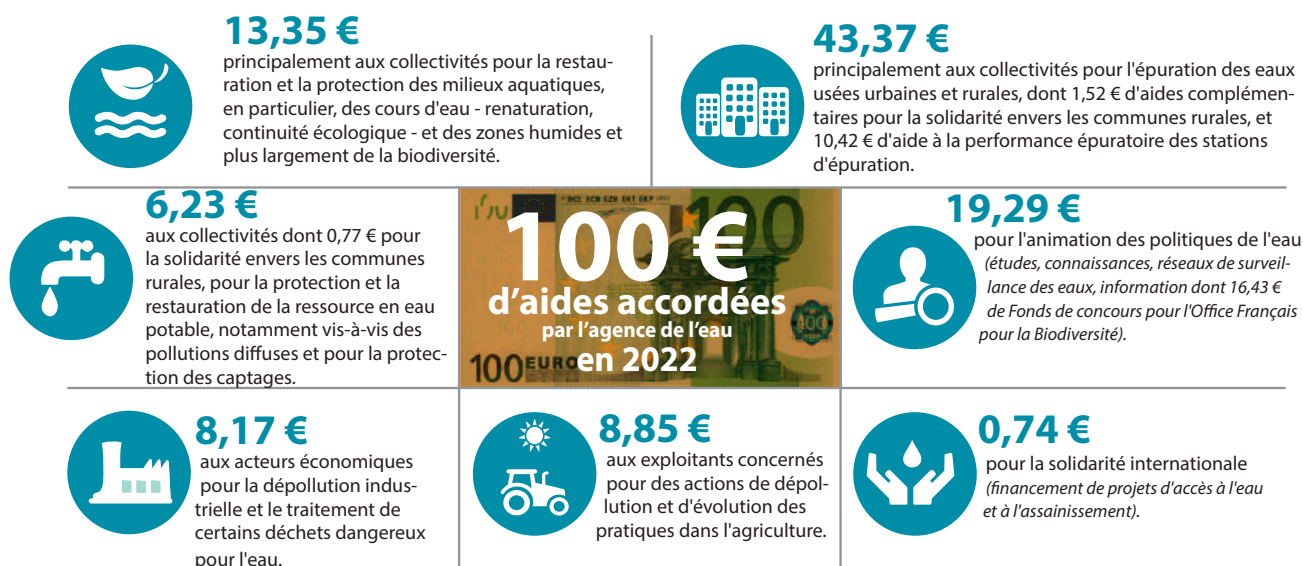
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau et des cours d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Artois-Picardie



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les Agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, économiser la ressource en eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, protéger les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent entre autres l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2022

L'année 2022 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du plan de résilience et la préparation du rôle futur de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LE ROLE DES AGENCES DE L'EAU

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent environ **1 500 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

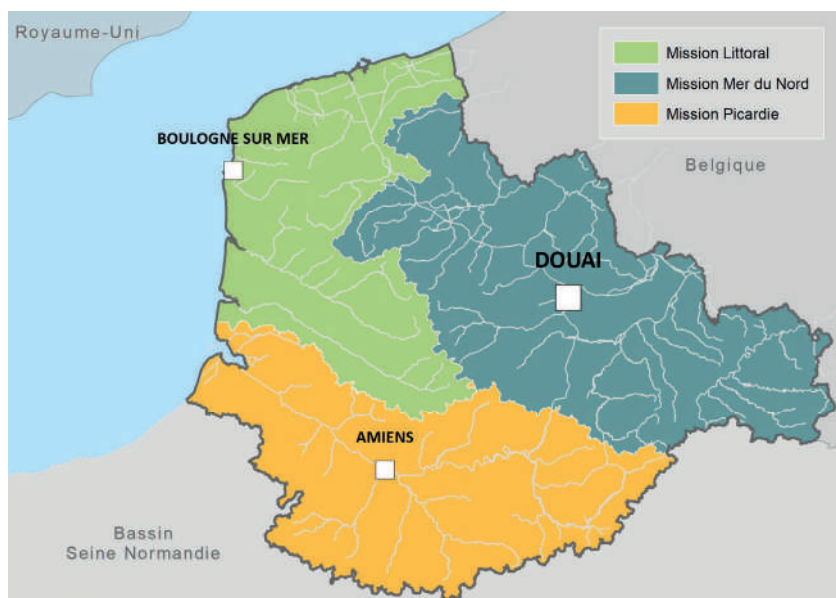
- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de **l'Escaut et celui de la Meuse**



Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline DESBORDES –
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission Littoral

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

Mission Mer du Nord

200 rue Marceline DESBORDES
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

Mission Picardie

64 bis rue du Vivier – BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01

www.eau-artois-picardie.fr



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.05

Objet : Développement durable - Délibération d'intention sur l'inventaire des Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables (ZAPER) - (Annexe 4)

Rappel du contexte

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et d'atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées prioritaires et favorables pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur

renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres.

L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune. La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) et notamment son article 15 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie métropolitain adopté en février 2021 ;

Considérant qu'il convient de définir les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAPER) sur la commune ;

Considérant que les zones identifiées doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont les modalités sont fixées par la commune ;

Considérant le choix de la municipalité de tenir à disposition du public un registre numérique sur le site de la collectivité à compter de début 2024 et de mettre à disposition les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables (EnR) ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des éventuelles modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter les propositions des zones d'accélération pour la consultation telles qu'annexées (annexe 4)
- de fixer les modalités de la concertation avec la population tel qu'exposé ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

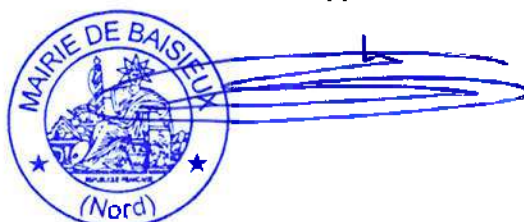
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Annexe à la délibération sur le lancement de la concertation - Inventaire des Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables (ZAPER)

La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur la zone UI de 2 hectares environ au sein de la zone AUDm à l'arrière de la Malterie.

Également d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre servant de dépôt à la DIR et appartenant à la MEL, le long de l'autoroute A27.

Enfin d'instaurer une zone d'accélération rue de Breuze, le long de la voie ferrée, sur une surface d'environ un hectare destinée à du parking appartenant à la SNCF.

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur la toiture de l'Espace Suzanne Regnier et plus généralement sur les différents parkings et bâtiments municipaux

- Solaire Thermique au sol

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

- Biogaz

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

- Éolien

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

- Biomasse

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie en lien avec la chaufferie biomasse existante et qui doit faire l'objet d'une étude dans le cadre du renouvellement du marché public pour son exploitation

- Géothermie

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

- Hydroélectricité

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELVEDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDELVEDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.06

Objet : Développement durable - Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) - (Annexe 5)

Rappel du contexte

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune de Baisieux est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 24 février 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.02.04 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Vu la délibération n° 2022.02.10 du conseil municipal du 24 février 2022 relative au renouvellement de l'adhésion au dispositif ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Baisieux d'adopter l'avenant à la convention de prestation de service mutualisée visant à intégrer les nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;

Considérant que la commune s'acquitte des frais de gestion en fonction de la quantité de CEE déposée et perçoit en contrepartie une recette ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé (annexe 5)
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



**Métropole Européenne
de Lille**

**Commune de
xxxx**

**Avenant à la convention de prestation de service / convention de
regroupement
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de xxxx
DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie «relatif aux certificats d'économie d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 21 C 0459 en date du 15 octobre 2021 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, et autorisant la signature de l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats pour la période 2022-2023,

Vu la délibération n° 23 C 0278 en date du 20 octobre 2023 de la Métropole Européenne de Lille autorisant le président à signer l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société HELLIO Solutions relatif au rachat des certificats pour la période 2024-2025 et à signer le présent avenant,

Vu la convention signée le xxxxxxxx entre la commune de xxxxx et la MEL,

Vu la décision du conseil municipal n° xxxx en date du xx de la commune de XXX, autorisant le Maire à signer le présent avenant à la convention sus-nommée,,

Considérant qu'il convient de fixer par voie d'avenant à la convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de xxxxx valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de xxxxx

Représentée par son/sa Maire

Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,

Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°23 C 0278 en date du 20 octobre 2023 Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objectif :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier prévisionnel des dépôts effectués par la MEL auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) prévu à son article 5,
- de modifier les modalités de valorisation financière des CEE prévu à son article 6.

ARTICLE 2 : ELARGISSEMENT DU CALENDRIER DE RECEPTION DES ACTIONS

Les actions valorisées devront être réceptionnées au cours de la cinquième période du dispositif réglementaire des CEE, à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, la date de réception des travaux et/ou de facturation faisant foi.

ARTICLE 3 : PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin le 31 décembre 2025 au terme de la cinquième période du dispositif réglementaire des CEE.

ARTICLE 4 : AJUSTEMENT DU CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEPOT AU PNCEE

La MEL s'engage à réaliser à minima deux dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Selon le calendrier prévisionnel annexé à ce présent avenant, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 mai 2024,
- le 15 avril 2025.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA VALORISATION FINANCIERE DES CEE

Conformément au contrat conclu par la MEL et la société HELLIO Solutions selon la décision du Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023, les CEE certifiés par la MEL pour le compte du regroupement entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025 seront vendus à ce partenaire selon les modalités suivantes :

- Un prix d'achat fixé à 7,10 € par MWh cumac
- Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, si au moment de la vente des CEE, 84 % de la valeur de référence nationale sur le site EMMY est supérieure à 7,10 € par MWh cumac

Toutes les autres dispositions prévues aux autres articles de la convention restent inchangées.

Fait, à, le, en deux exemplaires

La commune de xxxx
Le Maire

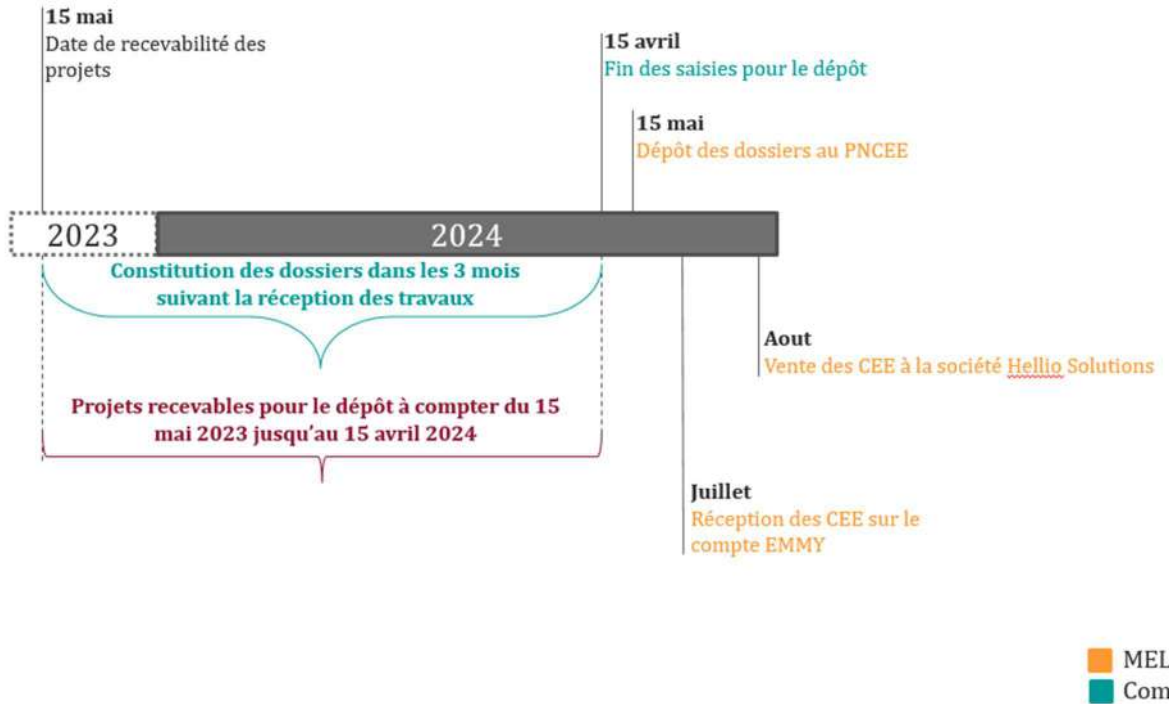
La Métropole européenne de Lille
Pour le Président,
La Vice-Présidente Climat - Transition
écologique et Énergie

[Prénom/NOM]
Signature

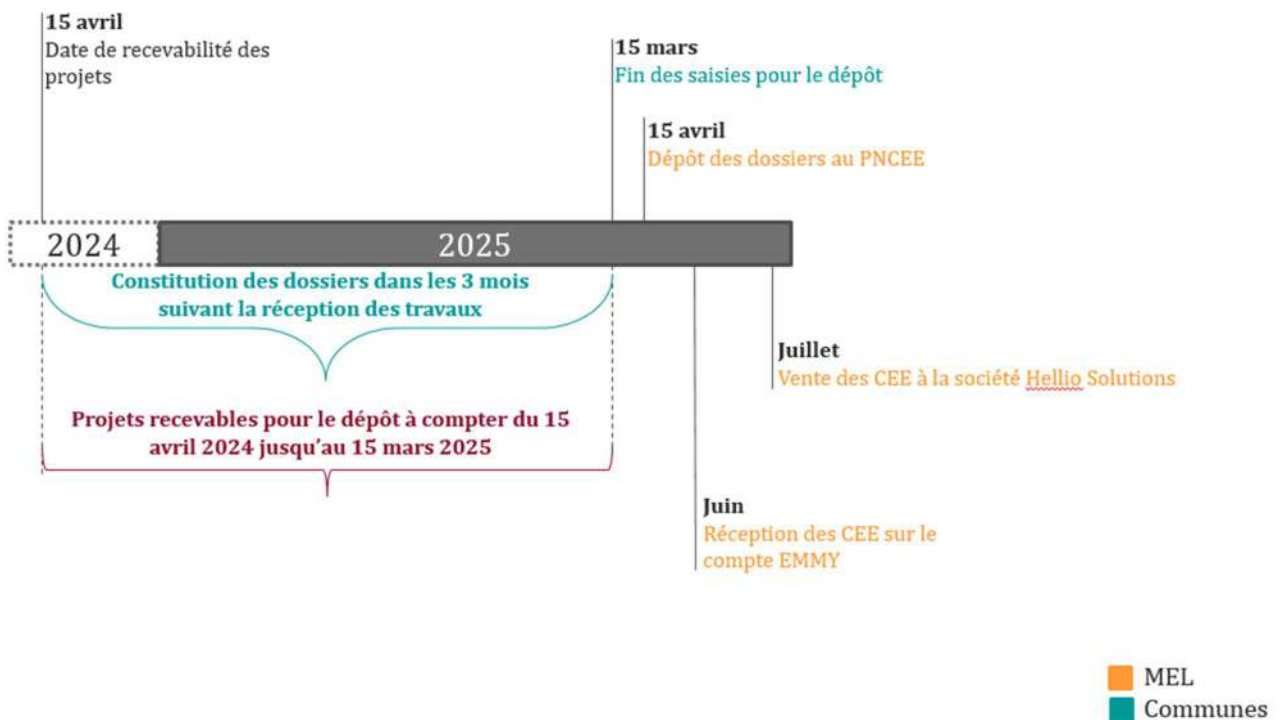
Charlotte BRUN

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt

Pour l'année 2024 :



Pour l'année 2025 :





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.07

Objet : Urbanisme - Contrat de mixité sociale 2023-2025 - (Annexe 6)

Contexte des Contrats de Mixité Sociale (CMS)

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements solidaires.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de contrat de mixité sociale permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.

Le contrat de mixité sociale est également un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements solidaires (action foncière, programmation et financement...).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement solidaire, qu'il est proposé au conseil municipal, de conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

Trajectoire de rattrapage envisagée et engagements de la commune

- Situation de la commune au 01/01/2022

Au terme du dernier inventaire, la commune dispose de 267 logements solidaires. Tenant compte de ses 2 057 résidences principales, son taux SRU s'élève à 12,98 % au 1er janvier 2022. Il lui manque donc 247 logements locatifs solidaires pour atteindre son taux cible de 25%.

- Choix du taux de rattrapage 2023-2025

Au regard :

- De la spécificité du territoire du territoire Basilien à caractère semi-rural où le diffus est assez difficilement contrôlable,
- Des procédures lourdes et complexes à mettre en œuvre sur certaines opérations, notamment lorsqu'une transaction de vente s'avère impossible ou lorsque le propriétaire n'est pas identifié.
- Des infrastructures routières insuffisantes sur le territoire de BAISIEUX, véritable carrefour entre la Pévèle et le versant nord est, Villeneuve d'Ascq et les zones économiques du sud de Lille.
- De La position de Baisieux, Ville Relais, renforcée par la présence du demi-échangeur de Camphin qui attire naturellement les automobilistes, que l'absence de contournement conduit à des embouteillages journaliers sur les principales voies de la commune (rues Louis Deffontaine, de Tournai et de Camphin) dont le trafic se situe entre 8 à 13 000 véhicules/jour. Entraînant aux heures de pointe, plus d'un kilomètre de bouchons aux principale entrées ou accès de la commune.
- Du sous-dimensionnement du réseau de transport en commun, qui ne permet pas une desserte satisfaisante et rapide des principaux centres d'activité économique du versant nord est et de la périphérie de la métropole de Lille. Cette carence notoire constitue un frein au développement de la ville.
- Des difficultés d'équilibre des opérations envisagées à 100% solidaires, que ce soit en réhabilitation ou acquisition. En effet bien que soient identifiées, en partenariat avec les services d'aménagement du territoire de la MEL, des unités foncières susceptibles de répondre à ces critères, les bailleurs restent souvent, confrontés aux difficultés d'équilibre des opérations envisagées, eu égard au contexte économique du marché immobilier et à la flambée des coûts de construction.

La commune a sollicité, pour la triennale 2023-2025, un taux de rattrapage abaissant (25% des logements manquants).

Au vu de ce taux de rattrapage, l'objectif de la triennale 2023-2025 de la commune s'élève à 62 logements sociaux. Or, les projets identifiés lors de l'élaboration du CMS contribuent à satisfaire à cet objectif à hauteur de 66 logements sociaux.

Pour atteindre son objectif, la commune s'engage à mobiliser tous les leviers permettant de sécuriser et de renforcer la production de logement solidaire. Pour ce faire, la Ville en lien avec, les bailleurs, la Fabrique des quartiers et la MEL étudie la possibilité de mobiliser le parc existant par plusieurs biais :

- La mobilisation des logements vacants depuis plus de deux ans pour créer des logements conventionnés via la Fabrique des quartiers ;
- L'orientation de biens concernés par le droit de préemption urbain (DPU) pour la réalisation d'opérations en logement solidaire dans le diffus par des bailleurs sociaux (acquisition-amélioration) ;
- L'orientation des propriétaires bailleurs vers des dispositifs tels que la gestion locative conventionnée ANAH ou l'intermédiation locative.

Enfin, dans le but de maîtriser le développement de ses derniers potentiels fonciers en renouvellement urbain, la commune a souhaité inscrire plusieurs outils de mixité sociale au PLU3. Une Servitude de Mixité

Sociale (SMS) permettra de garantir la production de 30% de logements financés en PLUS-PLAI dans toutes les opérations de plus de 8 logements. De plus, pour maîtriser la programmation de fonciers particulièrement stratégiques pour son développement, la Ville a inscrit 3 Emplacements Réservés Logement (ERL) portant ainsi le taux de logements PLUS-PLAI jusqu'à 50 ou 60%.

D'autre part, la commune s'engage à respecter les objectifs qualitatifs en s'assurant que :

- les produits les plus solidaires - logements financés via des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou assimilés - atteignent a minima 30% des projets financés,
- les produits se rapprochant d'une gamme de logement intermédiaire - logements financés via des prêts locatifs sociaux (PLS) ou assimilés - ne couvrent pas une part supérieure à 30% des projets financés.

Suivi des projets et des potentiels fonciers identifiés

La liste des projets et des potentiels fonciers identifiés* sera actualisée et complétée de manière régulière en cours de période triennale.

Des revues de projets se tiendront au minimum une fois par an pour faire le point sur l'avancée des projets et, le cas échéant, fixer des actions concrètes permettant de lever les éventuelles difficultés rencontrées.

Ces revues réuniront au minimum les représentants de la commune, de l'État et de la Métropole Européenne de Lille. Des représentants des opérateurs (bailleurs sociaux et/ou promoteurs) et de l'Établissement Public Foncier pourront également être conviés à ces revues de projet.

* Liste des projets pour lesquels l'obtention d'un agrément de financement (ou un conventionnement pour le parc privé) sur les années 2023 à 2025 est envisagé. Les opérations ayant obtenu une décision de financement à une date antérieure n'ont donc pas vocation à apparaître dans cette liste, dans la mesure où elles ont été déjà comptabilisées au titre de périodes triennales antérieures.

Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Ce contrat est conclu, pour une durée de trois ans, renouvelable et doit être signé par :

- La commune de Baisieux, représenté par M. LIMOUSIN Philippe, Maire,
- L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du Nord,
- La Métropole Européenne de Lille, représenté par Monsieur Damien CASTELAIN, président de la MEL.

Il s'articule avec les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'aménagement. Dans ce cadre, une fois signé par les trois parties, il sera annexé au Programme Local de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), relatif aux obligations de certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel ;

Vu l'article 68 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

Vu les articles L. 302-8 et L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, urbanisme et intercommunalité réunie en date du 23 novembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

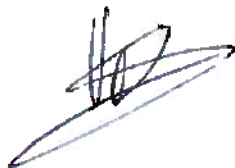
Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

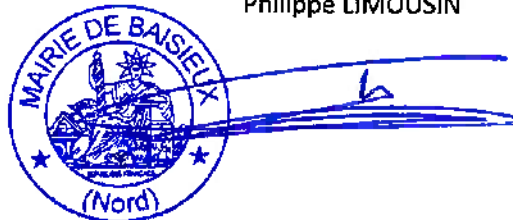
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDEVELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-215900440-20231214-GM_2023_12_07-DE



ID ROL	Désignation parcelle(s) concernée(s) Localisation Descriptif	Type de propriété	Surface en m²	Capacité de production en nombre de logements	Situation actuelle		Action(s) à engager	Période triennale envisageable pour le financement d'une opération comportant des LLS
					Eventualité pré-définie (selon PLU en vigueur en oct 2022)	Eventualité particulière (selon V1 du projet de PLU3)		
1405	Willecomme (ERL 1)	EPF	13 694	60 : 36 en LLS en résidence seniors et 24 en accession libre	A U B Non maîtrisé C Tissu urbain D Alignement E SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE F Voies bruyantes G Itinéraires de promenades et de randonnées Pas de contrainte particulière Pas de contrainte particulière H Emplacement réservé pour le logement	Etude de faisabilité livré – site identifié EPF	Modification de PLU (augmenter la capacité de production de logements) / DUP habitat à engager (courrier à faire par la ville)	2026-2028
-	19 rue Louis Deffontaine		A293 pour 437 m²	2 LLS	A ZONAGE PLUI B NIVEAU DE MAÎTRISE DU FONCIER C INSERTION URBAINE D SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE E SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE F OBLIGATIONS DIVERSES G OBLIGATIONS DIVERSES H Archéologie préventive I PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES J ATOUTS POUR FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE	Requalification de logements vacants dégradés – maîtrisés	Suivi par la fabrique des quartiers	2026-2028
-	78B rue de Tournai		B771 pour 126 m²	1 LLS	A ZONAGE PLUI B NIVEAU DE MAÎTRISE DU FONCIER C INSERTION URBAINE D SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE E SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE F OBLIGATIONS DIVERSES G Voies bruyantes H Archéologie préventive I PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES J ATOUTS POUR FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE	Requalification de logements vacants dégradés – maîtrisés	Suivi par la fabrique des quartiers	2026-2028
	LA MALTERIE II	MEL			A AUD / A / N B NIVEAU DE MAÎTRISE DU FONCIER C INSERTION URBAINE D SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE E SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE F OBLIGATIONS DIVERSES G OBLIGATIONS DIVERSES H PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES I PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES J ATOUTS POUR FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE	AUDM		Potentiel à long terme
1406	Site PICCINI – ancienne marbrerie		5187	25	A ZONAGE PLUI B NIVEAU DE MAÎTRISE DU FONCIER C INSERTION URBAINE D SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE E SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE F OBLIGATIONS DIVERSES G OBLIGATIONS DIVERSES H PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES I PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES J ATOUTS POUR FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE	Propriétaire privé – travaux de dépollution en cours		Potentiel à long terme
1407	LIFLANDRES 2 social (OAP 3)		5559	29	A ZONAGE PLUI B NIVEAU DE MAÎTRISE DU FONCIER C INSERTION URBAINE D SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE E SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE F OBLIGATIONS DIVERSES G OBLIGATIONS DIVERSES H PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES I PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES J ATOUTS POUR FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE		Procédure biens vacants / bien sans maître	2026-2028

Ces potentiels fonciers seront soumis aux arbitrages qui seront rendus par le PLU3

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_07-DE

ZONAGE PLUI	NIVEAU DE MAÎTRISE DU FONCIER	INSERTION URBAINE	SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE	OBLIGATIONS DIVERSES	PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES	LA MIXITÉ SOCIALE
AUD / A / N	Non maîtrisé	Extension en continuité non immédiate du bâti	Périmètres de protection de captage	Sites protégés ou à risques	Périmètre AAC : 0 extension	Opération d'aménagement et de programmation « projet urbain »
UE / UI / UX/ AUCA	En cours d'acquisition	Extension en continuité immédiate du bâti	Réserves naturelles nationales ou régionales	Zone Prémption Départementale Espaces Naturels Sensibles	Zonages naturels (zones humides ...)	Servitude de mixité sociale
Zone U spécifique	Maîtrise promoteur (VEFA)	Tissu urbain	Poudrières / magasins à poudre de l'armée	Périmètres d'aménagement	Zonages agricoles	Emplacement réservé pour le logement
UZAC et UOP	Maîtrise collectivité		TRAPIL	Ancienne zone de servitude de fortifications de Lille	Espace boisé classé	Pas de contrainte particulière
AUCm	Maîtrise bailleur social		Transport de gaz naturel	Plan d'exposition au bruit	Pollution des sols	
U			PPRN	Voies bruyantes	Archéologie préventive	
			ICPE	Itinéraires de promenades et de randonnées	Jardins familiaux / terrains cultivés	
			PPRT	Pas de contrainte particulière	Squares et parcs	
			Monuments historiques		Pas de contrainte particulière	
			Sites classés ou inscrits			
			Protection des bois et forêts			
			Canalisations d'eau et d'assainissement			
			ZPPAUP			
			Propriétés limitrophes des autoroutes et voies rapides			
			Ligne électrique aérienne ou souterraine			
			Cimetières			
			Voies ferrés			
			Entretien des cours d'eau non domaniaux			
			Visibilité sur les voies publiques			
			Alignement			
			Pas de contrainte particulière			
A	B	C	D	E	F	G

- Eventualité pré-définie très négative
- Eventualité pré-définie négative
- Eventualité pré-définie très contraignante
- Eventualité pré-définie peu contraignante
- Eventualité pré-définie positive
- Eventualité pré-définie très positive

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_07-DE



event	classement
Périmètres de protection de captage	6
Réserves naturelles nationales ou régionales	6
Poudrières / magasins à poudre de l'armée	6
TRAPIL	6
Transport de gaz naturel	6
PPRN	6
ICPE	6
PPRT	6
Monuments historiques	5
Sites classés ou inscrits	5
Protection des bois et forêts	5
Canalisations d'eau et d'assainissement	5
ZPPAUP	5
Propriétés limitrophes des autoroutes et voies rapides	5
Ligne électrique aérienne ou souterraine	5
Cimetières	5
Voies ferrés	5
Entretien des cours d'eau non domaniaux	2
Visibilité sur les voies publiques	2
Alignement	2
Pas de contrainte particulière	1

6	Eventualité pré-définie très négative	
5	Eventualité pré-définie négative	Zone Prémption Départementale Espaces Naturels Sensibles
4	Eventualité pré-définie très contraignante	
3	Eventualité pré-définie peu contraignante	
2	Eventualité pré-définie positive	
1	Eventualité pré-définie très positive	

event	classement
Sites protégés ou à risques	6
Zone Prémption Départementale Espaces Naturels Sensibles	5
Périmètres d'aménagement	5
Ancienne zone de servitude de fortifications de Lille	5
Plan d'exposition au bruit	4
Voies bruyantes	3
Itinéraires de promenades et de randonnées	3
Pas de contrainte particulière	1

event	classement
Périmètre AAC : 0 extension	6
Zonages naturels (zones humides ...)	6
Zonages agricoles	6
Espace boisé classé	5
Pollution des sols	5
Archéologie préventive	4
Jardins familiaux / terrains cultivés	4
Squares et parcs	4
Pas de contrainte particulière	1

event	classement
Opération d'aménagement et de programmation « projet urbain »	3
Servitude de mixité sociale	2
Emplacement réservé pour le logement	2
Pas de contrainte particulière	1

ANNEXE 5 : TABLEAU DE SUIVI DES PROJETS

PERIODE TRIENNALE 2023 - 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_07-DE

ID ROL	NOM OPÉRATION ADRESSE DESCRIPTION	SITUATION ACTUELLE		ACTION(S) À ENGAGER	NOM DU MAÎTRE D'OUVRAGE (MO) ÉVENTUEL	RÉFÉRENT MO	TOTAL LGTS	TOTAL LLS	% LLS	TOTAL PLAI ET ASSIMILÉS	% PLAI	TOTAL PLS ET ASSIMILÉS	% PLS	ANNÉE DE FINANCEMENT	DATE DU 1 ^{ER} ORDRE DE SERVICE	ANNÉE DE LIVRAISON PRÉVUE	PRÉSENCE DE PRODUITS SPÉCIFIQUES DE TYPE BR, PSLA OU ULS	DÉTAIL À REMPLIR SI PRODUITS SPÉCIFIQUES	
		ÉVENTUALITÉ PRÉDÉFINIE	ÉVENTUALITÉ PARTICULIÈRE																
1391 #Op61	SITE GARE REQUALIFICATION DU DELAISSE SNCF (ERL 2) Réalisation de 40 LLS dont 15 étudiants, d'une place du marché et de commerces Cession à ICF	A U B Foncier SNCF C Extension en continuité immédiate du bâti D Voies ferrés E Alignement F Itinéraires de promenades et de randonnées G Voies bruyantes H Pas de contrainte particulière I Pas de contrainte particulière J Emplacement réservé pour le logement		- PC de démolition accordé : démolition par SNCF en juil-23 - Modification du PLU3 : surface commerciale envisagée de 800 m² / 600 m² autorisés par l'ERL => délibération de la Commune - Décision à prendre sur la place du Marché et le stationnement	ICF HABITAT	...	40	40	100%	12	30%	12	30%	2024		2026	-		
2415 #Op62	Ferme DELCOUR (OAP 5) Rue de Lille - Rue du Centre	A U B Maîtrise promoteur (VEFA) C Tissu urbain D Transport de gaz naturel E Alignement F Voies bruyantes G OBLIGATIONS DIVERSES H Pas de contrainte particulière I Pas de contrainte particulière J Opération d'aménagement et de programmation « projet urbain »	Maitrisé par neximo			...	30	14	47%	4	29%	0	0%	2024		2026	-		
9418 #Op65	1 RUE DE LILLE (OAP 5) PREEMPTION POUR CESSION A 3F pour réalisation de 6 maisons individuelles	A U B En cours d'acquisition C Tissu urbain D SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE E SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE F Voies bruyantes G OBLIGATIONS DIVERSES H PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES I PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES J Opération d'aménagement et de programmation « projet urbain »		- Modification de PLU : revoir rédaction de l'OAP pour augmenter la capacité de la phase 2 en la portant à 10 pour équilibrer le projet - Vigilance sur le nombre de logements (seuil maximal) propriétaire privé souhaitant diviser	S.A. 3F NOTRE LOGIS	...	6	6	100%	2	33%	0	0%	2025		2027	-		
8678 #Op63	25 RUE VICTOR HUGO (DIA) - PREEMPTION POUR REALISATION PAR 3F DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS	A U B Maîtrise collectivité C Tissu urbain D Alignement E SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE F Voies bruyantes G OBLIGATIONS DIVERSES H Pas de contrainte particulière I PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES J Servitude de mixité sociale			S.A. 3F NOTRE LOGIS	...	6	6	100%	2	33%	1	17%	2024		2026	-		
							TOTAL	82	66	80%	20	30%	13	20%					
							Objectif triennal	-	62										
							Reste à produire	-	0										



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDELDELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.08

Objet : Enfance jeunesse - Modification des modalités de calcul et des tranches tarifaires des services péri et extrascolaires - (Annexe 7)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 114-8 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n° CM 2023.02.11 du conseil municipal du 9 février 2023 relative à la modification des tarifs des activités péri et extrascolaires ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.07 du conseil municipal du 4 juillet 2023 relative à la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires ;

Considérant que jusqu'à présent, les tarifs des activités péri et extrascolaires étaient calculés par rapport

aux revenus des familles par le biais de l'avis d'imposition N-1 ;

Considérant qu'afin de simplifier et faciliter les démarches des familles, la municipalité a souhaité revoir les tranches tarifaires des services péri et extrascolaires en se basant non plus sur l'avis d'imposition mais sur le quotient familial de la CAF ;

Considérant le souhait de la municipalité d'appliquer le principe "Dites-le nous une fois" (DLNUF) qui consiste notamment à éviter aux familles de fournir, chaque année, les différents justificatifs nécessaires au calcul ou à la mise à jour de leur quotient familial ;

Considérant que pour appliquer ce principe, il convient de s'appuyer sur le partage automatique de données via des API (Interface de programmation d'application) ;

Considérant que la commune souhaite utiliser :

- L'API Particulier qui permet la collecte du quotient familial CAF des familles
- L'API impôts particulier qui permet la collecte du revenu fiscal de référence (RFR) faisant office de quotient familial par défaut lorsque le citoyen n'est pas allocataire CAF

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée (annexe 7) reprenant les nouvelles tranches tarifaires en lien avec le quotient familial et d'acter son entrée en vigueur à compter du 26 décembre 2023
- d'autoriser l'utilisation de l'API Particulier et de l'API impôt particulier permettant la collecte automatisée des quotients familiaux CAF ou des revenus fiscaux de référence (non allocataire CAF) en vue de leur application à la grille tarifaire ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous les actes afférents aux habilitations

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)


Contre : /

Abstention : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDEVELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



ACCUEILS DE LOISIRS - SEMAINES DE CENTRE					
Tranche tarifaire	De 0 à 800 €	De 801 à 1350 €	De 1351 à 2300 €	De 2301 à 3000 €	Plus de 3000 €
TARIF BASILIENS					
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	12,48 €	19,43 €	25,91 €	32,36 €	38,73 €
<i>Forfait 4j ouvrés</i>	9,99 €	15,55 €	20,73 €	25,89 €	30,99 €
<i>Forfait 2j ouvrés</i>	4,99 €	7,77 €	10,36 €	12,94 €	15,49 €
<i>Garderie (unité)</i>	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR					
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	24,97 €	38,86 €	51,81 €	64,72 €	77,47 €
<i>Forfait 4j ouvrés</i>	19,97 €	31,09 €	41,45 €	51,78 €	61,97 €
<i>Forfait 2j ouvrés</i>	9,99 €	15,55 €	20,73 €	25,89 €	30,99 €
<i>Garderie (unité)</i>	2,20 €	3,26 €	4,52 €	4,94 €	5,36 €

ACCUEILS DE LOISIRS - CAMPINGS		
Tarif identique BASILIENS / EXTERIEURS		
	Nuitée sur centre à Baisieux	Nuitée hors centre - extérieurs
Tarif à la nuit	6,06 €	13,13 €

ACCUEILS DE LOISIRS - MERCREDIS RECREATIFS					
Tranche tarifaire	De 0 à 800 €	De 801 à 1350 €	De 1351 à 2300 €	De 2301 à 3000 €	Plus de 3000 €
TARIF BASILIENS					
<i>Accueil 1/2 journée</i>	1,25 €	1,94 €	2,60 €	3,23 €	3,88 €
<i>Garderie (unité)</i>	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR					
<i>Accueil 1/2 journée</i>	2,50 €	3,88 €	5,20 €	6,46 €	7,76 €
<i>Garderie (unité)</i>	2,20 €	3,26 €	4,52 €	4,94 €	5,36 €

La restauration des accueils de Loisirs					
(*Le prix du repas inclut le temps d'activité)					
Tranche tarifaire	De 0 à 800 €	De 801 à 1350 €	De 1351 à 2300 €	De 2301 à 3000 €	Plus de 3000 €
Maternels	3.18 €	3.23 €	3.28 €	3,33 €	3,38 €
Elémentaires	4.04 €	4.09 €	4.14 €	4.19 €	4.24 €
PAI* surveillance Ou pique-nique	1 €	1.05 €	1.10 €	1.15 €	1.20 €

Adultes	5.81 €
----------------	--------



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-215900440-20231214-CM_2023_12_08-DE

TARIFICATION DES SERVICES A LA JEUNESSE

Scolaire/ Péricolaire

Année 2024

LA RESTAURATION SCOLAIRE					
(*Le prix du repas inclut le temps d'activité)					
Tranche tarifaire	De 0 à 1000 €	De 1001 à 1350 €	De 1351 à 2300 €	De 2301 à 3000 €	Plus de 3000 €
Maternels	1 €	3.23€	3.28 €	3.33 €	3,38 €
Elémentaires	1 €	4.09 €	4.14 €	4.19 €	4.24 €
PAI* surveillance Ou pique-nique	1 €	1,05€	1,10€	1,15€	1,20€

Adultes	5.81 €
----------------	--------

*Des frais administratifs de 1 € sont appliqués en cas de non-inscription dans les délais aux services de restaurations scolaires

Garderies périscolaires – Uniquement Paul Emile VICTOR					
Tranche tarifaire	De 0 à 800 €	De 801 à 1350 €	De 1351 à 2300 €	De 2301 à 3000 €	Plus de 3000 €
Garderie du matin	0.74 €	1.09 €	1.51 €	1.65 €	1.79 €
Garderie soir après étude	0.74 €	1.09 €	1.51 €	1.65 €	1.79 €
Garderie soir sans étude	1.48 €	2.18 €	3.02 €	3.30 €	3.58 €

Etudes surveillées	1.85 €
---------------------------	--------



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.09

Objet : Fonction publique - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 714-4 à L. 714-13 relatifs au régime indemnitaire au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022.06.08 du conseil municipal du 23 juin 2022 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), initialement instauré dans la collectivité par délibération n° 2017.06.05 datée du 20 juin 2017 ;

Considérant que le RIFSEEP tel que délibéré le 23 juin 2022 ne s'applique pas aux agents contractuels de droit public ne justifiant pas d'une année d'ancienneté au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité pour la commune de faire preuve d'attractivité sur le marché de l'emploi compte tenu des difficultés de recrutement sur des postes à responsabilité ;

Considérant que l'obtention d'un concours pour intégrer les catégories A et B de la fonction publique territoriale est un prérequis qui induit parfois le recours à des contractuels de droit public le temps de l'obtention du dit concours ;

Considérant, de fait, qu'il convient d'élargir le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés en catégorie A et B dès leur début de contrat, et, sur appréciation de l'autorité territoriale, aux agents contractuels de droit public recrutés en catégorie C ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- d'acter l'élargissement du bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés en catégorie A et B, et sur appréciation de l'autorité territoriale, aux agents contractuels de droit public recrutés en catégorie C

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELVEDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.10

Objet : Fonction publique - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité - Maintenance des bâtiments municipaux

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23-1° ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.12.09 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH réunie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien nécessaire des bâtiments municipaux, les missions de maintenance ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet pour une durée

maximale de 12 mois sur une période de 18 mois pour effectuer les missions de maintenance des bâtiments municipaux suite à un accroissement temporaire d'activité

- de fixer la rémunération par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDEVELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.11

Objet : Fonction publique - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Entretien des locaux

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.12.09 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH réunie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du service entretien des locaux municipaux nécessitent cette création d'emploi ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 25 heures et 53 centièmes à compter du 1er janvier 2024 pour effectuer les missions d'entretien des

locaux municipaux

- de fixer la rémunération par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDEVELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
08/12/2023

Date d'affichage
08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.12

Objet : Fonction publique - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - Directeur des services techniques

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 2, L. 7, L. 313-1 et L. 332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.12.09 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH réunie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un poste de directeur des services techniques afin de piloter les projets techniques de la commune ;

Considérant qu'au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats

statutaires ;

Le cas échéant, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période, le contrat de l'agent pourra, à défaut de l'obtention du concours d'ingénieur, être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de connaissances pluridisciplinaires dans le domaine technique et d'une solide expérience professionnelle dans ce secteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour piloter les projets techniques de la commune et encadrer les services techniques
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
- de fixer la rémunération par référence à l'indice détenu par le fonctionnaire ou de fixer la rémunération de l'agent contractuel telle qu'indiquée ci-dessus
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

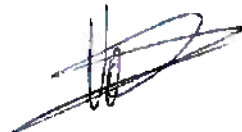
Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDEVELDE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAÈRE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDELDELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.13

Objet : Fonction publique - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux - Juriste

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.12.09 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins identifiés au sein de la collectivité de disposer des services d'un juriste nécessitent cette création d'emploi ;

Considérant qu'au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

Le cas échéant, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période, le contrat de l'agent pourra, à défaut de l'obtention du concours d'attaché, être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme (Master 1 en droit à minima) ou de connaissances pluridisciplinaires dans le domaine du droit et d'une solide expérience professionnelle dans ce secteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'attaché (catégorie A) à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour sécuriser juridiquement les procédures et dossiers municipaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
- de fixer la rémunération par référence à l'indice détenu par le fonctionnaire ou de fixer la rémunération de l'agent contractuel telle qu'indiquée ci-dessus
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

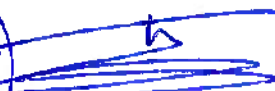
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDE

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.14

Objet : Fonction publique - Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.17 du conseil municipal du 4 juillet 2023 relative à l'accueil et la rémunération de stagiaires au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 octobre 2023 ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH réunie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que deux stagiaires ont été accueillis en date du 1er octobre 2023 au sein des services communication et jeunesse de la commune ;

Considérant le souhait de la municipalité d'accéder à la demande de contrats d'apprentissage des deux stagiaires présents, qui préparent respectivement le diplôme Bachelor en communication sur 3 ans et le brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (BPJEPS) sur 2 ans ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- de conclure, à compter du 1er février 2024, deux contrats d'apprentissage tels que détaillés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

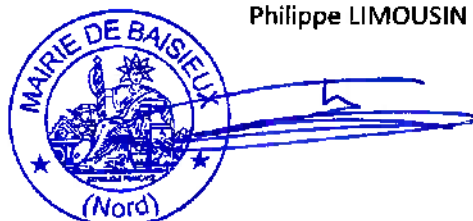
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFGUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDEVELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.15

Objet : Finances locales - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent, avant le vote du budget d'une année N, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice N-1 et que les dépenses correspondantes devront être reprises dans le budget primitif de l'année ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitres	BP2023 + DM 2023			25% avant vote BP 2024
	montant	RAR 2022	crédits 2023	
CHAPITRE 20	131 798,00 €	0,00 €	131 798,00 €	32 949,50 €
CHAPITRE 204	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	6 500,00 €
CHAPITRE 21	559 723,00 €	62 070,76 €	497 652,24 €	124 413,06 €
CHAPITRE 23	990 632,64 €	0,00 €	990 632,64 €	247 658,16 €

Il est proposé au conseil municipal :

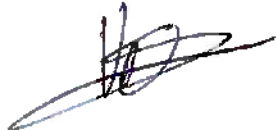
- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé dans le tableau ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

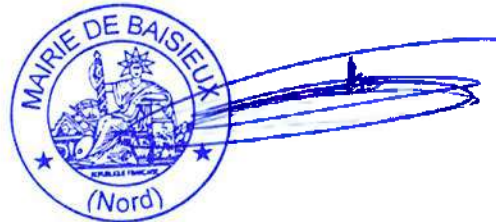
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

08/12/2023

Date d'affichage

08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2023

et publication du :

15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. LIMOUSIN Philippe, M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. PAQUIER Michel, M. HUON Emmanuel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme HERENGUEL Céline, Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme PAQUIER Odile, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VANDELDELDE Olivier

Délibération n° CM 2023.12.16

Objet : Finances locales - Décision modificative n° 3 - (Annexe 8)

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.04.39 du conseil municipal du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Considérant que le budget primitif de l'année 2023 adopté le 6 avril 2023 prévoit et autorise les recettes et dépenses pour le présent exercice budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le budget suivant la décision modificative ci-annexée (annexe 8)
-

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Olivier VANDEVELDE



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Décisions modificatives - COMMUNE DE BAISIEUX - 2023

DM 3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
13911 (040) : Amortissements de subvention Préfecture -01	619,00	281848 (040) : Amortissements des immobilisations - 01	6 087,17
13912 (040) : Amortissements de subvention Région HDF -01	73,00		
139151 (040) : Amortissements de subvention MEL -01	5 395,17		
Total dépenses :	6 087,17	Total recettes :	6 087,17

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	6 087,17	777 (042) Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	6 087,17
Total dépenses :	6 087,17	Total recettes :	6 087,17

Total Dépenses	12 174,34	Total Recettes	12 174,34
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2023.10.01

Demande de subvention au fonds de concours sports de la MEL alloué aux équipements sportifs

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 15-C-0650 du conseil métropolitain du 19 juin 2015 ;

Vu le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille relatif au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs ;

Considérant l'action de la MEL visant à soutenir les communes dans leurs investissements pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre sur la création d'espaces de loisirs, de sport et de convivialité sur son territoire ;

D É C I D E

Article 1 : De solliciter le fonds de concours de la MEL alloué aux équipements sportifs.

Article 2 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune selon le plan prévisionnel de financement suivant :

- Dépenses estimatives : 373 000 € HT
- Recettes envisagées :
 - Dotation Département : 147 550 €
 - Dotation MEL : 30 %

BAISIEUX,

Le 3 novembre 2023

Philippe LIMOUSIN,

Maire

POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

15 DEC. 2023



Rapporté au Conseil Municipal du 14 décembre 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2023.11.01

Appel à cotisation 2023 – La Marque au fil de l'eau

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant que la commune de Baisieux adhère à l'association « La marque au fil de l'eau » ;

Considérant l'appel à cotisation annuel de l'association au titre de l'année 2023 ;

D É C I D E

Article 1 : Le règlement, au titre de l'appel à cotisation annuel, de la somme de 300 €.

Article 2 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

BAISIEUX,

Le 15 novembre 2023

Philippe LIMOUSIN,

Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

15 DEC. 2023

Rapporté au Conseil Municipal du 14 décembre 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2023.11.02

Fixation des tarifs – Braderie de la bibliothèque

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.04 du 4 juillet 2023 relatif à l'adoption du règlement et des tarifs de la bibliothèque ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs appliqués à la bibliothèque avec la volonté de faire profiter les administrés d'une vente de livres d'occasion du stock issu du désherbage de la bibliothèque ;

D É C I D E

Article 1 : D'appliquer la tarification suivante :

- Livres récents, livres en bon état, BD : 1 €
- Livres usagés et livres enfants : 0,50 €

Article 2 : Les recettes pourront être encaissées en espèces contre remise d'un reçu ou en chèque à l'ordre de « Services aux familles ».

Article 3 : D'inscrire les crédits au budget de la commune.

BAISIEUX,

Le 14 novembre 2023

Philippe LIMOUSIN,

Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

15 DEC. 2023